



# RAPPORT ANNUEL 2018 DU DELEGATAIRE




Pays de Montbéliard Agglomération

Eau



## REPERES DE LECTURE

Le document intègre différents pictogrammes qui vous sont présentés ci-dessous.

<b>Repère visuel</b>	<b>Objectif</b>
	<b>Identifier rapidement nos engagements clés</b>
	<b>Mettre en évidence certaines de nos innovations et nos points différenciants</b>
	<b>Identifier nos démarches en termes de responsabilité environnementale, sociale, et sociétale</b>

<b>Gestion du document</b>	<b>Auteur</b>	<b>Date</b>
Version 1	Pierre Minot	29/05/2019
Version 2 corrigée	Pierre Minot	11/06/2019

# L'édito



## Veolia – Rapport annuel du délégataire 2018

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous adresser le Rapport Annuel du Délégué qui vous permet d'accéder aux informations relatives à la gestion de votre service de l'eau et de l'assainissement de l'année 2018. A travers ses différentes composantes, techniques, économiques et environnementales, vous pourrez ainsi analyser la performance de votre service.

Tout au long de l'année, c'est l'engagement et l'expertise des femmes et des hommes de Veolia Eau France qui garantissent, à vos côtés, la qualité des services essentiels que sont l'eau et l'assainissement pour vos concitoyens. C'est pour honorer ce travail conjoint que nous avons mis à l'honneur nos collaborateurs dans une campagne, "Potable!", diffusée en 2018 auprès du grand public. C'est également pour concrétiser notre volonté de placer les consommateurs du territoire au cœur de notre action, dans le cadre d'une relation attentionnée et personnalisée, que nous avons conçu les 5 promesses aux consommateurs qui doivent guider notre quotidien. Le service de l'eau que nous rendons ensemble a une grande valeur, qui mérite d'être soulignée.

Je vous remercie de la confiance que vous accordez, au quotidien, à nos équipes. Notre Directeur de Territoire est garant du service délivré et des engagements de qualité de Veolia. Il est, avec nos collaborateurs présents sur le terrain, à votre disposition.

Par ailleurs, à l'heure où les conséquences du changement climatique se font de plus en plus sensibles, il faut souligner combien les moyens consacrés à l'entretien et à la modernisation des infrastructures de votre service permettent de renforcer la résilience du cycle de l'eau de votre territoire. C'est pour appréhender au mieux cet enjeu que Veolia a participé activement à la première séquence des Assises de l'Eau qui s'est achevée le 29 août 2018. Une série de mesures a été annoncée par les pouvoirs publics pour diminuer par deux la durée du cycle de renouvellement des infrastructures des services d'eau et d'assainissement.

Si vous le souhaitez, nos équipes seront à vos côtés pour mettre en oeuvre, selon les caractéristiques du patrimoine de votre service, les projets qui pourraient en découler, dans un esprit de co-construction et d'innovation propre à notre nouvelle approche de « contrat de service public ».

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations les plus respectueuses.

Frédéric Van Heems

Directeur Général Veolia Eau France

# Sommaire

<b>1. L'ESSENTIEL DE L'ANNEE .....</b>	<b>7</b>
1.1. Un dispositif à votre service .....	8
1.2. Présentation du contrat .....	11
1.3. Les chiffres clés .....	13
1.4. L'essentiel de l'année 2018.....	14
1.5. Les indicateurs réglementaires 2018 .....	26
1.6. Autres chiffres clés de l'année 2018 .....	27
1.7. Le prix du service public de l'eau .....	29
<b>2. LES CONSOMMATEURS DE VOTRE SERVICE ET LEUR CONSOMMATION .....</b>	<b>31</b>
2.1. Les consommateurs abonnés du service .....	33
2.2. La satisfaction des consommateurs .....	34
2.3. Données économiques.....	36
<b>3. LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE.....</b>	<b>39</b>
3.1. L'inventaire des installations.....	40
3.2. L'inventaire des réseaux .....	49
3.3. Les indicateurs de suivi du patrimoine .....	51
3.4. Gestion du patrimoine .....	53
<b>4. LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITE OPERATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE .....</b>	<b>59</b>
4.1. La qualité de l'eau .....	60
4.2. La maîtrise des prélèvements sur la ressource, volumes et rendement du réseau .....	63
4.3. La maintenance du patrimoine .....	69
4.4. L'efficacité environnementale .....	71
<b>5. LE RAPPORT FINANCIER DU SERVICE .....</b>	<b>73</b>
5.1. Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE) .....	74
5.2. Situation des biens .....	79
5.3. Les investissements et le renouvellement.....	80
5.4. Les engagements à incidence financière .....	86
<b>6. ANNEXES .....</b>	<b>89</b>
6.1. La facture 120 m <sup>3</sup> .....	90
6.2. Les données consommateurs par commune .....	105
6.3. Le synoptique du réseau .....	109
6.4. La qualité de l'eau .....	111
6.5. Le bilan énergétique du patrimoine.....	121
6.6. Annexes financières .....	126
6.7. Reconnaissance et certification de service .....	137
6.8. Actualité réglementaire 2018 .....	140
6.9. Glossaire .....	147
6.10. Autres annexes.....	153



# 1. L'essentiel de l'année



# 1.1. Un dispositif à votre service

## VOTRE LIEU D'ACCUEIL

### VOUJEAUCOURT

Zone d'Activité "La Charmotte"  
Route d'Audincourt  
Rue de la Charmotte  
25420 VOUJEAUCOURT



**Tous les jours**  
de 8h à 11h30 et de 13h à 16h30  
sauf le mercredi après-midi

## TOUTES VOS DEMARCHES SANS VOUS DEPLACER

**À VOTRE ÉCOUTE**

-  [www.service.eau.veolia.fr](http://www.service.eau.veolia.fr)  
Pour toutes vos démarches en ligne
-  **Service pour les sourds ou les malentendants**  
Accessible depuis notre site internet
-  **0 969 323 458\***  
Lundi à vend. : 8h à 19h  
Samedi : 9h à 12h  
Urgences techniques : 7j/7  
24h/24
-  **Nos Apps**  
Disponible sur iOS  
et Android
-  **Veolia Eau**  
TSA 50119  
37911 TOURS  
CEDEX 9

 **VEOLIA**

\*Numéro non surtaxé





# TERRITOIRE FRANCHE-COMTÉ



 <b>55</b> contrats de service public	 <b>126</b> agents à votre service	 <b>4</b> points d'accueil consommateurs
 <b>22</b> usines de dépollution des eaux usées	 <b>230 000</b> habitants desservis en eau potable	 <b>90 000</b> compteurs télélevés
 <b>100 %</b> de nos activités certifiées ISO 9 001 ISO 14 001 et ISO 50 001	 <b>170</b> sites de production et stockage d'eau potable	 <b>2 500 km</b> de réseau de distribution d'eau potable <b>2 060 km</b> de réseau de collecte des eaux usées



**Mikaël PANNARD**  
Responsable Doubs  
Mob. : 06 84 64 35 30  
mickael.pannard@veolia.com



**Albéric CHOPARD**  
Responsable Nord Franche-Comté  
Mob. : 06 24 56 16 40  
alberic.chopard@veolia.com



**Patrick THEVENIN**  
Responsable Assainissement  
Mob. : 06 15 51 43 30  
patrick.thevenin@veolia.com



**Nathalie RIFF**  
Responsable Usines de Montbéliard  
Mob. : 06 14 96 16 78  
nathalie.riff@veolia.com



**Cyril TERRAT**  
Responsable Eau  
Mob. : 06 87 80 01 50  
cyril.terrat@veolia.com



**François-Charles VILLAIN**  
Directeur du Développement  
Mob. : 06 33 52 80 58  
francois-charles.villain@veolia.com



**Thomas GEHANT**  
Directeur des Opérations  
Mob. : 06 21 03 66 34  
thomas.gehant@veolia.com



**Eliane THEVENOT**  
Responsable Consommateurs  
Mob. : 06 35 43 00 66  
eliane.thevenot@veolia.com



**Pierre MINOT**  
Directeur du Territoire  
Tél. : 03 81 37 77 77  
Mob. : 06 12 29 43 10  
pierre.minot@veolia.com



# TERRITOIRE RÉGION EST



**360**  
contrats de  
service public



**1 000**  
agents  
à votre service



**31**  
points d'accueil  
consommateurs



**250**  
usines de dépollution  
des eaux usées



**1 250 000**  
habitants desservis  
en eau potable

**1 165 000**  
habitants raccordés  
en assainissement



**466 000**  
compteurs  
télérelevés



**100 %**  
de nos activités  
certifiées ISO 9 001  
ISO 14 001 et ISO 50 001



**785**  
sites de production  
et stockage  
d'eau potable



**13 800 km**  
de réseau de distribution  
d'eau potable

**7 910 km**  
de réseau de collecte  
des eaux usées



**Edouard BONNEFOUS**  
Directeur ISGT  
Mob. : 06 84 64 35 30  
[edouard.bonnefous@veolia.com](mailto:edouard.bonnefous@veolia.com)



**Séverine CHALUMEAU**  
Directrice Ressources Humaines  
Mob. : 06 12 78 09 15  
[severine.chalumeau@veolia.com](mailto:severine.chalumeau@veolia.com)



**Philippe DENIS**  
Directeur Communication  
Mob. : 06 23 20 22 81  
[philippe.denis2@veolia.com](mailto:philippe.denis2@veolia.com)



**Claire PFEIFFER**  
Directrice Juridique  
Mob. : 06 23 24 24 62  
[claire.pfeiffer@veolia.com](mailto:claire.pfeiffer@veolia.com)



**Romuald KARDACZ**  
Directeur Finances  
Mob. : 06 14 80 08 63  
[romuald.kardacz@veolia.com](mailto:romuald.kardacz@veolia.com)



**Bertrand ROZUMEK**  
Directeur du Développement  
Mob. : 06 16 74 78 19  
[bertrand.rozumeck@veolia.com](mailto:bertrand.rozumeck@veolia.com)



**Sébastien DESANLIS**  
Directeur des Opérations  
Mob. : 06 22 68 12 71  
[sebastien.desanlis@veolia.com](mailto:sebastien.desanlis@veolia.com)



**François GIMENEZ**  
Directeur Consommateurs  
Mob. : 06 11 27 31 81  
[francois.gimenez@veolia.com](mailto:francois.gimenez@veolia.com)



**Eric LAHAYE**  
Directeur Régional  
Tél. : 03 87 18 34 70  
Mob. : 06 12 06 36 46  
[eric.lahaye@veolia.com](mailto:eric.lahaye@veolia.com)

## 1.2. Présentation du contrat

### Données clés

---

💧 <b>Délégataire</b>	VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux
💧 <b>Périmètre du service</b>	ALLENJOIE, ARBOUANS, AUDINCOURT, BADEVEL, BART, BAVANS, BETHONCOURT, BROGNARD, COURCELLES LES MONTBELIARD, DAMBENOIS, DAMPIERRE LES BOIS, DASLE, ETUPES, EXINCOURT, FESCHES LE CHATEL, GRAND CHARMONT, HERIMONCOURT, MANDEURE, MATHAY, MONTBELIARD, NOMMAY, SAINTE SUZANNE, SELONCOURT, SOCHAUX, TAILLECOURT, VALENTIGNEY, VANDONCOURT, VIEUX CHARMONT, VOUJEAUCOURT
💧 <b>Numéro du contrat</b>	B3110
💧 <b>Nature du contrat</b>	Affermage
💧 <b>Date de début du contrat</b>	01/01/1993
💧 <b>Date de fin du contrat</b>	31/12/2022
💧 <b>Les engagements vis-à-vis des tiers</b>	

En tant que délégataire du service, VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux assume des engagements d'échanges d'eau avec les collectivités voisines ou les tiers (voir tableau ci-dessous).

Type d'engagement	Tiers engagé	Objet
achat	ECOT	Achat d'eau à la Commune d'Ecot
vente	BEAUCOURT	Vente à Beaucourt
vente	Belfortaine Com. Agglomération	Fourniture d'eau à C.A.B
vente	Belfortaine Com. Agglomération	Vente à CAB pour Bourogne,...
vente	Belfortaine Com. Agglomération	Vente à CAB pour Méziré
vente	BONDEVAL	Fourniture d'eau à Bondeval
vente	DUNG	Fourniture d'eau à Dung
vente	SIDES	Fourniture d'eau à la CCST
vente	SIVOM DE BERCHE DAMPIERRE-SUR-LE-DOUBS	Fourniture SIVOM Berche Dampierre

#### 💧 Liste des avenants

Avenant N°	Date d'effet	Commentaire
7	02/01/2015	Avenant de mise en place du fonds patrimonial, de prise en compte du renouvellement dans un fonds fonctionnel, et d'intégration et suppression de différents ouvrages dans le périmètre d'exploitation
6	22/04/2006	Avt n°6 CG - Révision quinquennale
13	22/04/2006	Avt n°13 CCE - Révision quinquennale
12	14/09/2005	Substitution d'indices et Sortie de la redevance prélèvement du tarif CGE
12	28/04/2004	Avt 11 CCE - Individualisation et rrvt bchts en plomb
11	26/04/2003	Avenant n°10 CCE - Redevance incendie
10	21/02/2003	Avenant n° 5 CG - Intégration Commune de Mathay
9	24/05/2002	Avenant n°9 CCE - Indice EMT
8	26/10/2001	Avenant n°8 - CCE - Intégration de la Commune de Badevel
7	11/04/2000	Avenant n°7 CCE
6	05/03/1999	Avenant n°6 CCE
3	04/11/1998	Avenant n°3 CG de transfert
5	26/01/1997	Avenant n°5 CCE
4	17/09/1996	Avenant n°4 CCE
3	19/04/1996	Avenant n°3 CCE
2	24/08/1994	Avenant n°2 CG
2	20/01/1994	Avenant n°2 CCE
1	20/01/1994	Avenant n°1 CG
1	06/01/1994	Avenant n°1 CCE

# 1.3. Les chiffres clés

Pays de Montbéliard Agglomération

## Chiffres clés



**117 898**

Nombre d'habitants desservis



**36 297**

Nombre d'abonnés  
(clients)



**1**

Nombre d'installations de  
production



**27**

Nombre de réservoirs



**1 137**

Longueur de réseau  
(km)



**802**

Longueur de canalisation de  
distribution (hors branchement)  
(km)



**81,5**

Rendement de réseau (%)



**112**

Consommation moyenne (l/hab/j)



**100,0**

Taux de conformité  
microbiologique (%)

## 1.4. L'essentiel de l'année 2018

### 1.4.1. PRINCIPAUX FAITS MARQUANTS DE L'ANNEE

Le nombre d'abonnés progresse toujours légèrement pour s'établir à 36 297 à fin 2018, dans un contexte de maintien de la population.

Dans le même temps, les volumes vendus hors ventes aux collectivités extérieures sont en légère diminution de 1.1% à 5 233 060m<sup>3</sup>.

Les volumes fournis aux collectivités extérieures ont augmenté de 22% pour atteindre 2 366 684m<sup>3</sup>.

#### Sécheresse

Depuis plusieurs années nous constatons un phénomène de sécheresse de plus en plus intense, en fin d'été, sur l'ensemble du département.

PMA n'est bien sûr pas épargné. A l'automne 2018, le Doubs a atteint des débits historiquement bas ; inférieurs au débit d'étiage habituel, et au débit réservé (5,3 m<sup>3</sup>/s).

Afin de pouvoir maintenir le pompage sur l'usine de Mathay en cas de baisse du niveau au droit des prises d'eau, des pompes ont été installées dans le lit du Doubs. Elles n'ont finalement pas été mises en service. En effet, le pompage de Mathay ne constituant que 10 à 15% du débit passant au droit de l'usine, le niveau n'a jamais atteint le seuil critique fixé.



*Pompe de secours dans le Doubs – Captage de Mathay*

#### Travaux sur le barrage de Mathay

Des travaux visant à renforcer les fondations du barrage de Mathay, fragilisées lors de la crue de début d'année, ont démarré en novembre dernier. Plusieurs phases se sont succédées (abaissement du niveau, ouverture des vannes de fond, diagnostic, poses de palplanches, bétonnage...), avec la plus grande vigilance du délégataire puisque le captage de Mathay se trouve à quelques kilomètres seulement en aval du barrage. La mise en place d'une mesure de turbidité en continu dans le lit du Doubs, juste en aval du barrage a notamment été demandé par le délégataire afin de pouvoir suivre tout incident lors des travaux.

Plusieurs réunions avec parties concernées (Hydrocop, ARS, PMA, Veolia...) ont eu lieu, afin de définir ensemble la meilleure approche et les moyens adéquats associés à chaque phase des travaux.

### **Qualité de l'eau potable : poursuite des améliorations et de la fiabilité**

L'usine de production d'eau de Mathay a fonctionné sans incident.

Veolia Eau poursuit son programme renforcé de surveillance de la qualité de l'eau : surveillance des pesticides susceptibles d'être présents dans le Doubs, afin d'améliorer la connaissance des pollutions potentielles du Doubs et de vérifier que le traitement sur l'usine reste adapté.

En 2018, l'ARS et Veolia ont ainsi réalisé 12 746 analyses de qualité de l'eau.

Sur l'ensemble des analyses réalisées au titre du contrôle sanitaire, 1 prélèvement a dépassé les limites de qualité fixées et a fait l'objet d'un traitement immédiat explicité au chapitre 4.1.

Sur l'ensemble des analyses réalisées au titre de la surveillance du délégataire, aucun prélèvement n'a dépassé les limites de qualité.

En 2018, l'eau distribuée est conforme à la réglementation sur l'eau destinée à la consommation humaine et témoigne d'une bonne qualité pour les paramètres mesurés.

### **Un réseau d'eau potable économe**

#### **LES CHIFFRES DU SERVICE**

Le rendement du réseau d'eau potable de Pays de Montbéliard Agglomération à 81.5 % est en très faible baisse de 0.1% par rapport à 2017 mais reste largement supérieur à la performance fixée par le Grenelle de l'Environnement (70.39%).

Le maintien de ce taux est le résultat d'une année semblable en terme d'activité de réparation de fuite par rapport à l'année 2017, mais ne reflète pas l'investissement au quotidien de notre cellule de recherche de fuite et des équipes terrain en charge de les réparer. Nous sommes en recherche perpétuelle d'amélioration de ce taux par des modifications de secteur de recherche, par la formation de nos agents et par l'investissement de nouveaux outils.

A noter que certaines fuites ne peuvent se traiter immédiatement, comme par exemple la fuite rue de Valentigney à Audincourt détectée il y a 3 ans et dont le renouvellement de la canalisation sous l'abris de bus s'est effectué en octobre dernier, ou encore la fuite sous une véranda à Bethoncourt rue Branly, détectée au second semestre 2018 et traitée en mai 2019.

Il existe également de nombreux vols d'eau pour lesquels les estimations restent également aléatoires et certainement sous estimées (ex ci-dessous à proximité de la compostière de Vieux-Charmont).

Nous avons eu connaissance à la fin de l'année 2018 et début 2019 d'autres prélèvements d'eau, effectués de façon systématique, par des entreprises locales nécessitant des approvisionnements en eau dans leur process (camions curages, engins de chantier, véhicules de nettoyage...), ou encore aux abords de certaines aires d'accueil pour les voyageurs itinérants.

Nous envisageons de trouver des accords avec les entreprises ou les secteurs d'activité concernés afin de facturer au plus juste ces prélèvements.



Piquage illégal

Cette performance du réseau de distribution d'eau potable du Pays de Montbéliard est élevée et reflète l'importance de la concomitance des opérations de renouvellement patrimonial, porté principalement par la collectivité, et du travail quotidien d'exploitation des ouvrages existants réalisé par les équipes de Veolia

### **Fonds patrimonial et fonds fonctionnel**

L'avenant 7 a mis en place un fonds de travaux patrimonial et a intégré le renouvellement pour garantie de continuité de service dans un fonds de travaux fonctionnel.

Dans ce cadre, en 2018, Veolia a réalisé les investissements listés en annexe du présent rapport. Les principales opérations concernant le fonds fonctionnel sont les suivantes :

Le renouvellement de 331 branchements, dont 130 en plomb.

Voici les faits marquants de l'année 2018, ainsi que les principaux travaux réalisés dans le cadre du fonds patrimonial :

#### Janvier :

- Renouvellement de la canalisation et des branchements rue Salengro à Fesches le Châtel

#### Février :

- Renouvellement de branchements rue du Général Leclerc à Sochaux en anticipation des aménagements programmés
- Renouvellement de branchements rue des huisselets et rue du bannot à Montbéliard + raccordement

#### Mars :

Renouvellement de canalisation rue de Gascogne à Grand Charmont avec reprise des branchements



## Alimentation en eau GBCA – 1er semestre 2018

### **Contexte :**

La facturation de la vente en gros (PMA -> GBCA) de la période mars et avril 2018 pose question en raison de la nécessité d'évaluer les volumes de fuites du feeder.

En fonctionnement normal, et en application de la convention de Vente en Gros, la GBCA est alimentée via leur propre feeder et les volumes achetés sont comptabilisés via un compteur installé au réservoir de Saint Symphorien. Cependant, lors d'incident ou de maintenance sur ce feeder, un dépannage est possible via une connexion ouvrable à la demande avec le feeder Est (propriété PMA mais qui n'est pas pourvu d'organe de comptage).

### **Faits :**

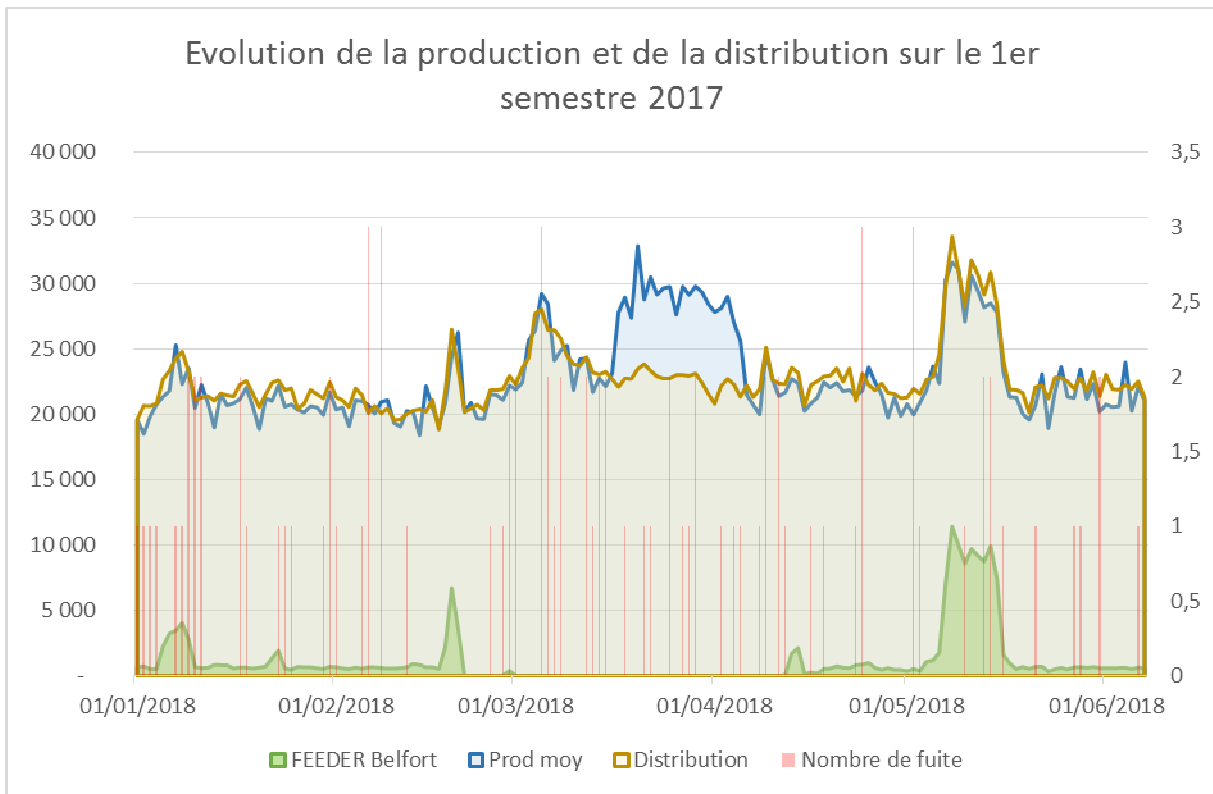
19/02/18 : survenance d'une fuite importante, environ 6000 m<sup>3</sup>/j, sur le feeder GBCA,

20/02/18 : Fermeture du feeder GBCA pour isoler la fuite et ouverture du dépannage précité (maintien de la continuité de service pour l'alimentation de la GBCA et des quelques usagers de PMA, Citédo et PSA, soit environ 85 m<sup>3</sup>/j en moyenne),

Du 20/02/18 au 12/04/2018 : le Feeder GBCA est alimenté par le Feeder Est sans comptage,

06/04/2018 : Réparation d'une nouvelle fuite sur le Feeder GBCA par les équipes de GBCA

Estimation des volumes Vendu à GBCA sur la période :  
Le graphique ci-après représente la comparaison quotidienne entre la production de l'usine de Mathay (courbe bleue) et la somme des volumes sortant des réservoirs de têtes de Saint Symphorien (courbe jaune) hors les volumes transitant par le dépannage inter-feeder (ces volumes ne transitant par aucun compteur). Le pic de production, surface bleue dans le graphique, représente les besoins en eaux de la GBCA (y compris les fuites), soit environ 123 000 m<sup>3</sup> pour la période du 15/03/18 au 05/04/2018.



**Avril :**

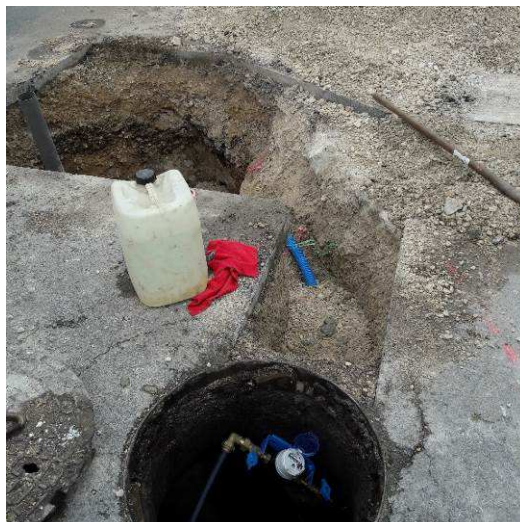
Casse d'une canalisation doublée du réseau Fort Lachaux passant sous la Lizaine derrière Mégnin Bernard engendrant un débit de fuite d'environ 100 m<sup>3</sup>/h sur une journée.

Raccordement 1/4 nord Est site PSA

Renouvellement d'une canalisation fuyant en propriété privée rue Parrot / rue Rossel à Montbéliard avec reprise des branchements

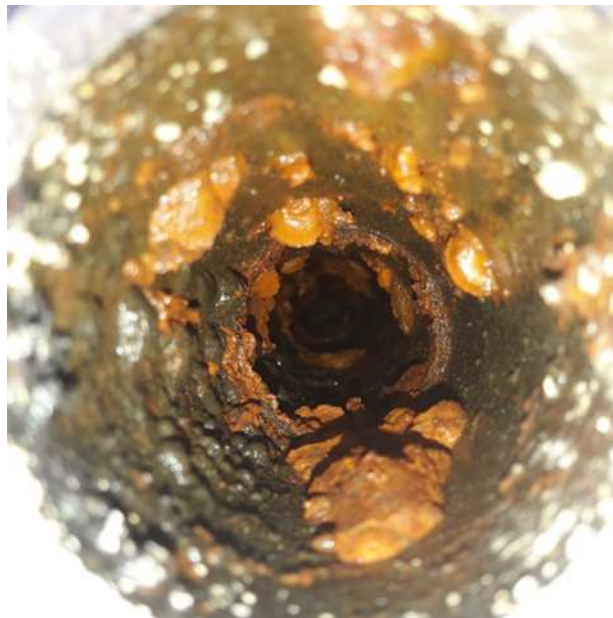
**Mai :**

Mise en place d'une purge et création d'une antenne rue des prés à Mandeuire suite au problème récurrent d'eau jaune





Création d'une purge rue des prés à Mandeuire



Etat interne de la canalisation rue des prés à Mandeuire

Jun :

Rupture feeder 200mm à Mandeuire vendredi 1er juin suite à travaux de Colas, entraînant une coupure d'eau sur la commune, intervention dans l'après-midi pour remise en eau  
Renouvellement et raccordement de canalisation route de Trévenans à Dambenois

Aout :

Détection d'une fuite sur le pont Bermont, reprise de tous les branchements AEP rue Charles Lalance en prévision de la réfection du tapis en 2019 + mise en place d'une vanne d'isolement du côté du champ de foire afin de pouvoir isoler le pont  
Renouvellement de la canalisation et des branchements rue des prés à Mandeuire  
Raccordement de la canalisation rue des arbues à Bart

## Travaux de renouvellement des branchements rue Charles Lalance Montbéliard



Travaux de raccordement rue des arbues à Bart

### Septembre :

Renouvellement de la canalisation et des branchements rue du stade à Grand Charmont

Renouvellement de la canalisation et des branchements rue de Vandoncourt à Audincourt

Semaine de la sécurité sur le site de Voujeaucourt



Semaine de la sécurité avec visite du site et atelier curage

### Octobre :

Renouvellement de la canalisation rue des fossés Vieux Charmont + maillage rue du manège et rue de la promenade

Renouvellement de la canalisation rue de Valentigney à Audincourt (traitement de 2 fuites)

Pose d'une vanne de régulation pour le remplissage du réservoir sous les vignes Renouvellement de la canalisation et des branchements rue de Valentigney à Audincourt

Novembre :

Renouvellement de la canalisation et reprise des branchements rue des courts champs à Hérimoncourt.

Extension de réseau route de Bethoncourt entre Montbéliard et Bethoncourt (devant le Cora)

Renouvellement de la canalisation rue des bancs et rue de Lorraine à Nommay



Avant



Après

Raccordement rue de Lorraine à Nommay

Décembre :

Renouvellement de la canalisation et reprise des branchements impasse Bellevue à Fesches Le Châtel.

Extension et raccordement du réseau de Mathay rue du général de Gaulle pour permettre le dépannage de la commune de Bourguignon



Raccordement Mathay/Bourguignon

**Sur les usines, l'année 2018 a été marquée par les travaux et événements suivants :**

- Renovation de l'installation d'injection de Charbon Actif
- Renouvellement des compresseurs d'air pour l'ozonation
- Renovation de la pompe de lavage Haute Pression du filtre presse de l'usine à boues
- Sécurisation du pompage de Dambenois vers Bourgogne (P2 défaillante depuis la mise en service CAB).
- Réfection de l'étanchéité et du support de la cuve du réservoir du Montanot (dans le cadre des fonds fonctionnel et patrimonial)



*Cuve du réservoir du Montanot*

**Un dernier avenant renforçant la maîtrise des travaux réalisés par Veolia**

Le dernier prévoit :

- La mise en place d'un fonds de travaux patrimonial de 12 813 800 € HT, sur la durée résiduelle du contrat,
- La transformation de l'obligation de renouvellement du fermier en un fonds de renouvellement fonctionnel.

Ces fonds sont suivis régulièrement par les services de PMA et font l'objet d'états synthétiques présentés dans le présent document

## **Veolia Eau – partenaire de l’agglomération**

L’attractivité du territoire est essentielle au dynamisme de l’agglomération, et à l’essor des services offerts à la population. A ce titre, Veolia Eau s’inscrit aux côtés de du Pays de Montbéliard pour conforter l’image de l’agglomération, et a soutenu les opérations suivantes :

Football Club Sochaux-Montbéliard,

Le CFA du Pays de Montbéliard,

Participation à la Maison des Services aux Publics.

## **Commentaire Vigipirate**

Le contexte sécuritaire marqué ces dernières années par les attentats a conduit le délégataire à porter une vigilance accrue à la sécurité des installations pour lesquelles l’accès à l’eau potable rendrait possible un acte de malveillance avec des conséquences sanitaires.

A ce jour, toutes les installations du service sont équipées de dispositifs anti intrusion permettant d’alerter le délégataire en cas d’intrusion par effraction.

Concernant l’usine de Mathay, la pose d’une caméra pour contrôle de l’accès au du site dans le cadre de la mise en sécurité des installations liées au chlore, a permis d’accroître la sûreté du site.

En 2019, d’autres travaux seront proposés pour renforcer la sécurisation de réservoirs

## **1.4.2. PROPOSITIONS D’AMELIORATION**

Les propositions d’améliorations sont disponible au chapitre 3.1

## **Evolutions réglementaires**

1. La réglementation sur les conditions d’exécution des travaux à proximité des réseaux (réforme communément nommée « anti-endommagement » ou « DT-DICT ») a fait l’objet d’une refonte majeure en 2018.

Celle-ci a donné lieu à la publication du décret n°2018-899 du 22 octobre 2018 (JO du 24/10/2018) et de l’arrêté du 26 octobre 2018 (JO du 30/11/2018) qui modifie en profondeur le précédent arrêté du 15 février 2012.

L’objectif premier de cette nouvelle réglementation porte sur l’amélioration de la géolocalisation des réseaux, sensibles et non-sensibles (dont font partie la très grande majorité des réseaux d’eau et d’assainissement). A partir du 1er janvier 2026 en zone urbaine et 1er janvier 2032 en zone rurale, les coûts de localisation et/ou des investigations complémentaires préalables à l’exécution des travaux seront portés à la charge des exploitants des réseaux d’eau et/ou d’assainissement si ceux-ci n’ont pas encore été géolocalisés avec la meilleure classe de précision (« classe A »).

Ces nouveaux textes publiés fin 2018 comportent également d’autres dispositions, applicables dès le 1er janvier 2020, qui redéfinissent les responsabilités entre les parties prenantes que sont les responsables des travaux, les exploitants (réseaux sensibles et non-sensibles) et les exécutants de travaux.

Nos équipes se tiennent à votre disposition pour vous aider dans la mise en œuvre de ces textes importants pour la sécurité des travaux et évaluer leurs conséquences pour votre service.

2. Le 25 mai 2018 est entré en vigueur le Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) qui a pour objet d'harmoniser au niveau européen, les règles en matière de protection des données personnelles. Il s'impose à tout organisme, privé ou public, qui traite des données sur des personnes physiques résidant sur le territoire de l'Union Européenne.

Dans ce contexte, votre délégataire a adressé à tous les abonnés de votre service une note précisant sa politique de confidentialité et les modalités d'exercice de leurs droits. Cette politique de confidentialité a été publiée sur notre site internet [www.eau.veolia.fr](http://www.eau.veolia.fr), elle est également tenue à disposition dans tous nos sites d'accueil. Ces dispositions s'insèrent dans notre démarche de mise en conformité au RGPD, et doivent être complétées par une mise à jour du règlement du service.

Un Délégué à la Protection des Données a été nommé au sein de Veolia Eau France. Sa mission principale est de s'assurer du respect de la protection des données personnelles liées à nos activités, en coordination avec un réseau de référents locaux. Vous pouvez le solliciter à l'adresse suivante : [veolia-eau-france.dpo@veolia.com](mailto:veolia-eau-france.dpo@veolia.com).



## « DEFI EAU 2030 » - 17 OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Veolia se mobilise à vos côtés pour la prise en compte des 17 Objectifs de Développement Durable de l'agenda 2030 des Nations Unies. Nos équipes se tiennent à votre disposition pour de nouvelles expériences concrètes, en particulier sur les 8 cibles de l'objectif 6 dédié à l'Eau.

**Les ODD, ensemble relevons le défi** – zoom actions 2018 : Veolia a été partenaire du tour de France des ODD, organisé par le comité 21 en 2018. En septembre, la Fondation Veolia a soutenu le nouveau cours en ligne sur les 17 ODD de l'UVED (Université Virtuelle Environnement et Développement. Accessible à tous ce cours apporte des idées, outils et expériences concrètes. Plus de 13000 apprenants l'ont suivi. Veolia participe depuis 2017 au Forum Politique de Haut Niveau.

## 1.5. Les indicateurs réglementaires 2018

INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES		PRODUCTEUR	VALEUR 2017	VALEUR 2018
[D101.0]	Nombre d'habitants desservis total (estimation)	Collectivité (2)	117 888	117 898
[D102.0]	Prix du service de l'eau au m <sup>3</sup> TTC	Délégataire	2,03 €uro/m <sup>3</sup>	2,05 €uro/m <sup>3</sup>
[D151.0]	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	Délégataire	1 j	1 j
INDICATEURS DE PERFORMANCE		PRODUCTEUR	VALEUR 2017	VALEUR 2018
[P101.1]	Taux de conformité des prélèvements microbiologiques	ARS (1)	99,5 %	100,0 %
[P102.1]	Taux de conformité des prélèvements physico-chimiques	ARS (1)	100,0 %	96,0 %
[P103.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	Collectivité et Délégataire (2)	106	106
[P104.3]	Rendement du réseau de distribution	Délégataire	81,6 %	81,5 %
[P105.3]	Indice linéaire des volumes non comptés	Délégataire	6,10 m <sup>3</sup> /jour/km	6,53 m <sup>3</sup> /jour/km
[P106.3]	Indice linéaire de pertes en réseau	Délégataire	5,78 m <sup>3</sup> /jour/km	6,13 m <sup>3</sup> /jour/km
[P107.2]	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	Collectivité (2)	0,48 %	0,50 %
[P108.3]	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	Collectivité (1)	80 %	80 %
[P109.0]	Nombre d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	46	33
[P109.0]	Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	7 171	6 674
[P151.1]	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	Délégataire	4,60 u/1000 abonnés	2,70 u/1000 abonnés
[P152.1]	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	Délégataire	100,00 %	100,00 %
[P153.2]	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Collectivité	A la charge de la collectivité	
[P154.0]	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Délégataire	0,75 %	2,54 %
[P155.1]	Taux de réclamations	Délégataire	0,00 u/1000 abonnés	0,00 u/1000 abonnés

(1) La donnée indiquée est celle du système d'information du délégataire

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

En rouge figurent les codes indicateurs exigibles seulement pour les rapports soumis à examen de la CCSPL

## 1.6. Autres chiffres clés de l'année 2018

L'EFFICACITE DE LA PRODUCTION ET DE LA DISTRIBUTION		PRODUCTEUR	VALEUR 2017	VALEUR 2018
VP.062	Volume prélevé	Délégataire	10 017 752 m <sup>3</sup>	10 717 231 m <sup>3</sup>
VP.059	Volume produit	Délégataire	9 261 727 m <sup>3</sup>	9 669 621 m <sup>3</sup>
VP.060	Volume acheté à d'autres services d'eau potable	Délégataire	1 272 m <sup>3</sup>	1 593 m <sup>3</sup>
	Volume mis en distribution (m <sup>3</sup> )	Délégataire	7 322 432 m <sup>3</sup>	7 304 530 m <sup>3</sup>
VP.220	Volume de service du réseau	Délégataire	93 694 m <sup>3</sup>	117 243 m <sup>3</sup>
	Volume consommé autorisé année entière	Délégataire	5 614 131 m <sup>3</sup>	5 511 682 m <sup>3</sup>
VP.201	Nombre de fuites réparées	Délégataire	645	512
LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE		PRODUCTEUR	VALEUR 2017	VALEUR 2018
	Nombre d'installations de production	Délégataire	1	1
	Capacité totale de production	Délégataire	75 000 m <sup>3</sup> /j	75 000 m <sup>3</sup> /j
	Nombre de réservoirs ou châteaux d'eau	Délégataire	27	27
	Capacité totale des réservoirs ou châteaux d'eau	Délégataire	56 221 m <sup>3</sup>	56 221 m <sup>3</sup>
	Longueur de réseau	Délégataire	1 145 km	1 137 km
VP.077	Longueur de canalisation de distribution (hors branchements)	Collectivité (2)	810 km	802 km
VP.140	Longueur de canalisation renouvelée par le délégataire	Délégataire	461 ml	ml
	Nombre de branchements	Délégataire	31 722	31 782
	Nombre de branchements en plomb	Délégataire	0	0
	Nombre de branchements en plomb supprimés	Délégataire	185	130
	Nombre de branchements neufs	Délégataire	81	82
	Nombre de compteurs	Délégataire	38 017	39 198
	Nombre de compteurs remplacés	Délégataire	2 163	2 043
LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION D'EAU		PRODUCTEUR	VALEUR 2017	VALEUR 2018
	Nombre de communes	Délégataire	29	29
VP.056	Nombre total d'abonnés (clients)	Délégataire (3)	36 103	36 297
	- Abonnés domestiques	Délégataire	36 066	36 260
	- Abonnés non domestiques	Délégataire	29	29
	- Abonnés autres services d'eau potable	Délégataire	8	8
	Volume vendu	Délégataire	7 231 839 m <sup>3</sup>	7 599 744 m <sup>3</sup>
	- Volume vendu aux abonnés domestiques	Délégataire	5 121 090 m <sup>3</sup>	5 079 225 m <sup>3</sup>
	- Volume vendu aux abonnés non domestiques	Délégataire	170 182 m <sup>3</sup>	153 835 m <sup>3</sup>
VP.061	- Volume vendu à d'autres services d'eau potable	Délégataire	1 940 567 m <sup>3</sup>	2 366 684 m <sup>3</sup>
	Consommation moyenne	Délégataire	115 l/hab/j	112 l/hab/j
	Consommation individuelle unitaire	Délégataire	137 m <sup>3</sup> /abo/an	132 m <sup>3</sup> /abo/an

(1) La donnée indiquée est celle du système d'information du délégataire

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

(3) La méthode de comptabilisation du nombre d'abonné a changé en 2018 par rapport aux années précédentes, seuls les clients ayant un contrat actif au 31/12/2018 ont été comptabilisés contrairement aux années précédentes où des clients résiliés en cours de facturation pouvaient être pris en compte.

LA SATISFACTION DES CONSOMMATEURS	PRODUCTEUR	VALEUR 2017	VALEUR 2018
Existence d'une mesure de satisfaction consommateurs	Délégataire	Mesure statistique sur le périmètre du service	Mesure statistique sur le périmètre du service
Taux de satisfaction globale par rapport au Service	Délégataire	85 %	83 %
Existence d'une Commission consultative des Services Publics Locaux	Délégataire	Oui	Oui
Existence d'une Convention Fonds Solidarité Logement « Eau »	Délégataire	Oui	Oui
LES CERTIFICATS	PRODUCTEUR	VALEUR 2017	VALEUR 2018
Certifications ISO 9001, 14001, 50001	Délégataire	En vigueur	En vigueur
Réalisation des analyses par un laboratoire accrédité	Délégataire	Oui	Oui
L'EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE	PRODUCTEUR	VALEUR 2017	VALEUR 2018
Energie relevée consommée	Délégataire	4 779 087 kWh	5 977 845 kWh

# 1.7. Le prix du service public de l'eau

## LA FACTURE 120 m<sup>3</sup>

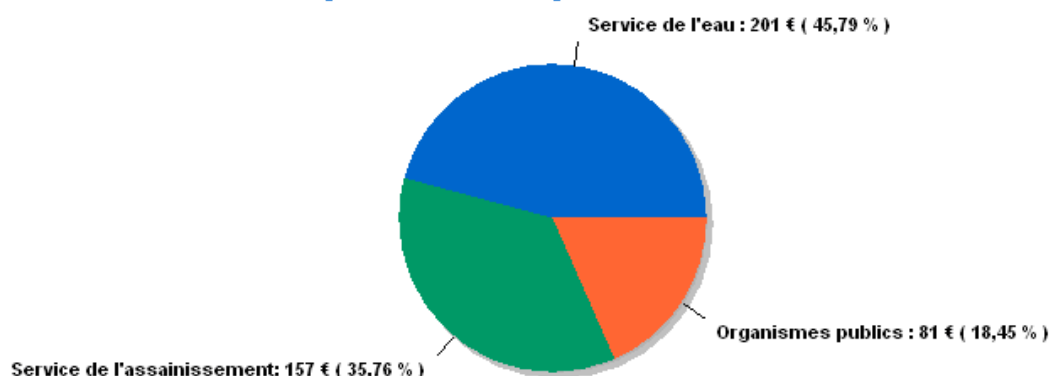
En France, l'intégralité des coûts du service public est supportée par la facture d'eau. La facture type de 120m<sup>3</sup> représente l'équivalent de la consommation d'eau d'une année pour un ménage de 3 à 4 personnes.

A titre indicatif sur la commune de MONTBELIARD, l'évolution du prix du service de l'eau (redevances comprises, mais hors assainissement) par m<sup>3</sup> [D102.0] pour 120 m<sup>3</sup>, au tarif en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier, est la suivante :

MONTBELIARD Prix du service de l'eau potable	Volume	Prix Au 01/01/2019	Montant Au 01/01/2018	Montant Au 01/01/2019	N/N-1
<b>Part délégataire</b>			<b>185,78</b>	<b>191,15</b>	<b>2,89%</b>
Abonnement			39,52	40,67	2,91%
Consommation	120	1,2540	146,26	150,48	2,89%
<b>Part communautaire</b>			<b>5,56</b>	<b>5,56</b>	<b>0,00%</b>
Consommation	120	0,0463	5,56	5,56	0,00%
<b>Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)</b>	<b>120</b>	<b>0,0371</b>	<b>5,14</b>	<b>4,45</b>	<b>-13,42%</b>
<b>Organismes publics</b>			<b>34,80</b>	<b>32,40</b>	<b>-6,90%</b>
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2700	34,80	32,40	-6,90%
<b>Total € HT</b>			<b>231,28</b>	<b>233,56</b>	<b>0,99%</b>
TVA			12,72	12,85	1,02%
<b>Total TTC</b>			<b>244,00</b>	<b>246,41</b>	<b>0,99%</b>
<b>Prix TTC du service au m<sup>3</sup> pour 120 m<sup>3</sup></b>			<b>2,03</b>	<b>2,05</b>	<b>0,99%</b>

Le graphique ci-dessous présente la répartition du prix pour 120 m<sup>3</sup> pour la commune de MONTBELIARD :

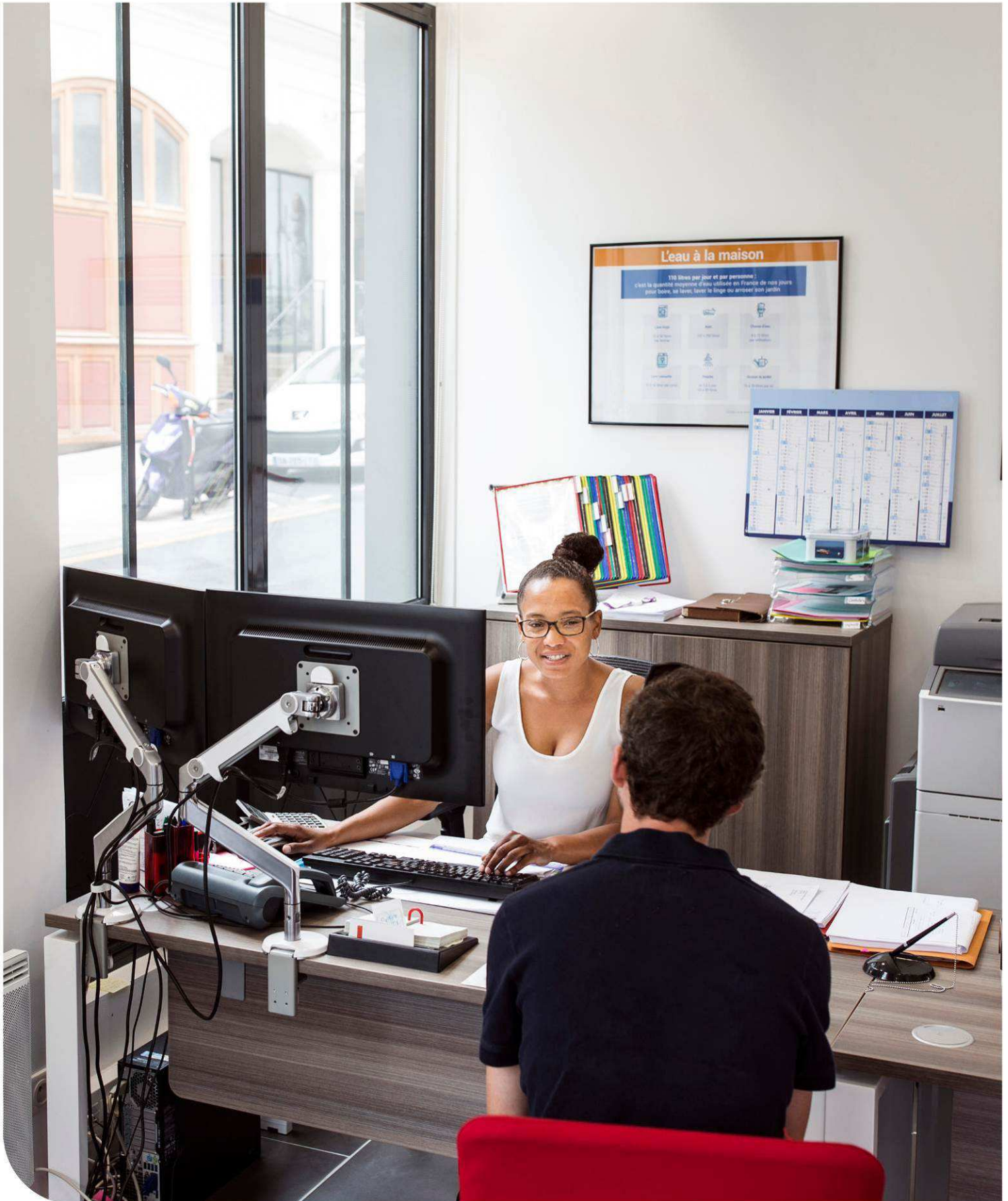
### Facture 120m<sup>3</sup> / Répartition du prix du service de l'Eau



Les factures type sont présentées en annexe.



## 2. Les consommateurs de votre service et leur consommation







## 2.1. Les consommateurs abonnés du service

### → *Le nombre d'abonnés*

Le nombre de consommateurs abonnés (clients) par catégorie constaté au 31 décembre, au sens de l'arrêté du 2 mai 2007, figure au tableau suivant :

	2014	2015	2016	2017	2018	N/N-1
<b>Nombre total d'abonnés (clients)</b>	<b>35 452</b>	<b>35 467</b>	<b>35 818</b>	<b>36 103</b>	<b>36 297</b>	<b>0,5%</b>
domestiques ou assimilés	35 396	35 429	35 779	36 066	36 260	0,5%
autres que domestiques	47	29	29	29	29	0,0%
autres services d'eau potable	9	9	10	8	8	0,0%

La méthode de comptabilisation du nombre d'abonné a changé en 2018 par rapport aux années précédentes, seuls les clients ayant un contrat actif au 31/12/2018 ont été comptabilisés contrairement aux années précédentes où des clients résiliés en cours de facturation pouvaient être pris en compte.

### → *Les principaux indicateurs de la relation consommateurs*

	2014	2015	2016	2017	2018	N/N-1
Nombre d'interventions avec déplacement chez le client	5 063	5 234	4 654	4 984	3 737	-25,0%
Nombre annuel de demandes d'abonnement	2 305	2 327	2 443	2 512	2 427	-3,4%
Taux de clients mensualisés	34,9 %	36,6 %	38,1 %	39,5 %	40,7 %	3,0%
Taux de clients prélevés hors mensualisation		25,7 %	25,5 %	25,1 %	25,5 %	1,6%
Taux de mutation	6,6 %	6,7 %	6,9 %	7,1 %	6,8 %	-4,2%

Jusqu'en 2017, le nombre d'interventions avec déplacement correspondait à la globalité des interventions eau et assainissement. A partir de 2018, ce nombre correspond uniquement aux interventions eau potable.

Les données consommateurs par commune sont disponibles en annexe.

## 2.2. La satisfaction des consommateurs

Satisfaire les consommateurs des services que nous exploitons est au cœur de l'action quotidienne de Veolia. Recueillir régulièrement le jugement qu'ils portent sur ces services est donc essentiel.

Le baromètre de satisfaction réalisé par Veolia porte sur les principaux critères d'appréciation de nos prestations :

- 💧 la qualité de l'eau
- 💧 la qualité de la relation avec le consommateur abonné : accueil par les conseillers des Centres d'appel, par ceux de l'accueil de proximité ...
- 💧 la qualité de l'information adressée aux abonnés

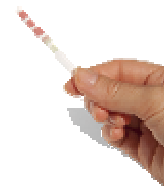
Les résultats représentatifs de la région dont dépend votre service en décembre 2018 sont :

	2014	2015	2016	2017	2018	N/N-1
Satisfaction globale	90	85	88	85	83	-2
La continuité de service	98	94	96	94	96	+2
La qualité de l'eau distribuée	79	77	81	77	79	+2
Le niveau de prix facturé	50	56	52	57	58	+1
La qualité du service client offert aux abonnés	84	87	82	82	82	0
Le traitement des nouveaux abonnements	92	91	90	91	89	-2
L'information délivrée aux abonnés	80	80	79	73	74	+1

### Composition de votre eau !



*Le calcaire, les nitrates, le chlore sont également une cause potentielle d'insatisfaction. Sur le site internet ou sur simple appel chaque consommateur, qu'il soit abonné au service ou habite en logement collectif sans abonnement direct peut demander la composition de son eau.*



## → Les 5 promesses aux consommateurs de Veolia

Par ces 5 promesses, Veolia concrétise sa volonté de placer les consommateurs du territoire au cœur de son action. Elles témoignent de la mobilisation quotidienne des femmes et des hommes de Veolia à leur service, tout au long de leur parcours avec le service.

**#1 Qualité** : « Nous nous mobilisons à 100% pour la qualité de votre eau ».

**#2 Intervention** : « Nous réagissons et vous aidons à faire face aux incidents »

**#3 Budget** : « Nous vous accompagnons dans la gestion de votre facture d'eau »

**#4 Services** : « Nous sommes à votre écoute quand et comme vous le souhaitez »

**#5 Conseil** : « Nous vous aidons à maîtriser votre consommation »

**SERVICES**

**CONSEIL**

**INTERVENTION**

**QUALITÉ**

**BUDGET**

FACTURE D'EAU

VEOLIA À VOS CÔTÉS  
NOS  
5  
PROMESSES

VEOLIA

### Veolia à vos côtés : nos 5 promesses

Les femmes et les hommes de Veolia s'engagent avec passion au service de votre confort, de votre santé, et de la préservation des ressources naturelles.

## 2.3. Données économiques

### → *Le taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente [P154.0]*

Le taux d'impayés est calculé au 31/12 de l'année 2018 sur les factures émises au titre de l'année précédente. Le taux d'impayés correspond aux retards de paiement.

C'est une donnée différente de la rubrique « pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement » figurant dans le CARE ; cette dernière reprend essentiellement les pertes définitivement comptabilisées. Celles-ci peuvent être enregistrées avec de plus grands décalages dans le temps compte tenu des délais nécessaires à leur constatation définitive.

Une détérioration du taux d'impayés témoigne d'une dégradation du recouvrement des factures d'eau. Une telle dégradation peut annoncer la progression des factures qui seront enregistrées ultérieurement en pertes sur créances irrécouvrables.

	2014	2015	2016	2017	2018
<b>Taux d'impayés</b>	<b>0,35 %</b>	<b>0,34 %</b>	<b>0,58 %</b>	<b>0,75 %</b>	<b>2,54 %</b>
Montant des impayés au 31/12/N en € TTC (sur factures N-1)	94 140	95 705	135 158	98 243	327 078
Montant facturé N - 1 en € TTC	26 793 028	28 214 138	23 499 917	13 173 627	12 925 957

La loi Brottes du 15 avril 2013 a modifié les modalités de recouvrement des impayés par les services d'eau dans le cas des résidences principales. Quelles que soient les circonstances, les services d'eau ont interdiction de recourir aux coupures d'eau en cas d'impayés et doivent procéder au recouvrement des factures par toutes les autres voies légales offertes par la réglementation. Elles demeurent uniquement possibles dans le cas de résidences secondaires ou de locaux à strict usage professionnel, hors habitation. Cette situation a potentiellement pour effet de renchérir les coûts de recouvrement et/ou de pénaliser les recettes de l'ensemble des acteurs (délégataires, collectivités...).

Le taux d'impayé est fortement impacté par une facture de 205 k€TTC liée à un dossier de fuite après compteur chez un établissement non-domestique. Début 2019, ce contentieux est en cours de résolution

### → *Les interruptions non-programmées du service public de l'eau*

La continuité du service public est un élément majeur de satisfaction des consommateurs.

Le taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [P151.1] est calculé à partir du nombre de coupures d'eau qui n'ont pas fait l'objet d'une information aux clients au moins 24h avant. En 2018, ce taux pour votre service est de 2,70/ 1000 abonnés.

	2014	2015	2016	2017	2018
<b>Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (pour 1 000 abonnés)</b>	<b>0,00</b>	<b>6,09</b>	<b>5,14</b>	<b>4,60</b>	<b>2,70</b>
Nombre d'interruptions de service		216	184	166	98
Nombre d'abonnés (clients)	35 452	35 467	35 818	36 103	36 297

### → *Le montant des abandons de créance et total des aides accordées [P109.0]*

L'accompagnement en cas de difficulté à payer les factures d'eau est une priorité pour votre collectivité et pour Veolia. Les dispositifs mis en œuvre s'articulent autour de trois axes fondamentaux :

- Urgence financière : des facilités de paiement (échéanciers, mensualisation...) sont proposées aux abonnés rencontrant temporairement des difficultés pour régler leur facture d'eau
- Accompagnement : en partenariat avec les services sociaux, nous nous engageons à accueillir et orienter les personnes en situation de précarité, en recherchant de façon personnalisée les solutions les plus adaptées pour faciliter l'accès à l'eau
- Assistance : pour les foyers en grande difficulté financière, Veolia participe au dispositif Solidarité Eau intégré au Fonds de Solidarité Logement départemental

En 2018, le montant des abandons de créance s'élevait à 6 674 €.

Le nombre de demandes d'abandons de créance reçues par le délégataire et les montants accordés figurent au tableau ci-après :

	2014	2015	2016	2017	2018
Nombre de demandes d'abandon de créance à caractère social reçues par le délégataire	55	76	33	46	33
Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité par le délégataire (€)	6 123,00	7 428,00	5 095,00	7 171,49	6 674,00
Volume vendu selon le décret (m3)	6 823 767	7 723 964	7 809 094	7 231 839	7 599 744

Ces éléments permettent à la Collectivité de calculer l'indicateur du décret [P 109.0], en ajoutant à ce montant ses propres versements et en divisant par le volume vendu.

### → *Les échéanciers de paiement*

Le nombre d'échéanciers de paiement figure au tableau ci-après :

	2014	2015	2016	2017	2018
Nombre d'échéanciers de paiements ouverts au cours de l'année	363	288	201	245	184
Nombre de dossiers de dégrèvements acceptés	89	5	1	9	67



### 3. Le patrimoine de votre Service



## 3.1. L'inventaire des installations

Cette section présente la liste des installations de prélèvement et de production associées au contrat.

Installation de production	Capacité de production (m3/j)	Capacité de stockage (m3)
Usine de Mathay	75 000	7 500
<b>Capacité totale</b>	<b>75 000</b>	<b>7 500</b>

Réservoir ou château d'eau	Capacité de stockage (m3)
Réservoir Bart Bas	1 097
Réservoir Bart Haut	350
Réservoir Bavans Haut	430
Réservoir Bois Côte	300
Réservoir Bois de Bambe	1 050
Réservoir Champs Montants	1 000
Réservoir Citadelle	2 000
Réservoir Coprie	900
Réservoir Crépon	4 000
Réservoir Crevas	500
Réservoir Dampierre lès Bois	1 000
Réservoir Dasle Beaucourt	500
Réservoir Dasle Cototte	500
Réservoir Essarts	1 500
Réservoir Exincourt Ht Service	840
Réservoir Fort Lachaux	1 500
Réservoir Fougères	3 000
Réservoir Fourré	1 040
Réservoir La Bouloie	463
Réservoir Les Miches	3 000
Réservoir Mont Chevis	1 500
Réservoir Montanot	1 365
Réservoir Nommay	2 000
Réservoir Paupin	660
Réservoir Sous les Vignes	1 407
Réservoir St Symphorien	15 000
Réservoir Trois Bornes	1 500
<b>Capacité totale</b>	<b>48 402</b>



Installation de reprise, de pompage ou surpresseur	Débit des pompes (m3/h)	Capacité de stockage (m3)
Reprise Bart Bas	34	
Reprise Citadelle	216	
Reprise Dasle	120	300
Reprise de Nommay	200	
Reprise de Paupin	110	
Reprise Péage	100	
Reprise Sous Les Vignes	216	
Reprise Sur Crevas	90	
Surpresseur Bart Haut	20	
Surpresseur Bavans	11	19
Surpresseur Grammont	20	
Surpresseur Mathay Voie Ferrée	25	
<b>Capacité totale</b>		<b>319</b>

Autres installations eau	Débit des pompes (m3/h)
Comptages Bondeval	
PASSE MOBILE MATHAY	
Relai catho (Etupes) bateliers	
Relai catho (Etupes) cordonnier	
Relai catho (Etupes) écoreuils	

### **Commentaire sécurité du personnel**

La sécurité du personnel et des personnes en général est la priorité numéro 1 du délégataire. Afin d'assurer des conditions de travail en sécurité et de respecter la réglementation et les recommandations, il convient que la Collectivité réalise les travaux suivants de mise aux normes des installations :

#### **Usine de Mathay :**

- Mise en place d'une clôture grillagée au niveau de la bêche d'eau sale de Mathay I
- Accès escalier Multiflo à sécuriser (portail d'accès)
- Accès escalier Coagulation-floculation Mathay II à sécuriser (portail d'accès)
- Remplacement des dalles bétons au niveau des filtres et du décanteur de Mathay II par des plaques en aluminium
- Mise en place d'une clôture autour des pavillons d'habitation du site

#### **Sites extérieurs :**

- L'acheminement de matériels pour le lavage des réservoirs sur tour est dangereux et accidentogène. La mise en place de points d'ancrage pour lever le matériel, ou de colonnes sèches pour alimenter le sommet en eau de rinçage est à étudier (travaux déjà engagés pour 3 réservoirs)
- Des clôtures sont à poser autour de réservoirs (liste proposée aux services de PMA)

L'expertise développée par Veolia permet d'apporter à la Collectivité les conseils utiles à l'établissement de ses priorités patrimoniales, et d'optimiser le renouvellement dont elle a la charge dans une perspective de gestion durable du service.

La Collectivité pourra être conseillée afin d'avoir une vision d'ensemble sur le patrimoine et ainsi de connaître les évolutions à apporter pour une bonne adaptation du service public de l'eau. Ces conseils porteront sur :

- Le choix d'équipements garantissant la performance des ouvrages Usines et Réseau
- Le choix d'équipements fiables et adaptés qui assure une qualité durable du parc compteurs et le remplacement préventif des modèles de compteurs susceptibles de ne plus satisfaire à la qualité requise.

**Insuffisances et projets d'amélioration du service / réseau de distribution :**

- **Lotissement du Château – Etupes** : la zone présente de nombreuses fuites récurrentes. Outre la vétusté des installations qui doivent être renouvelées, l'accès aux canalisations est rendu très difficile du fait de l'implantation de très nombreuses conduites sous le domaine privé. Ce secteur constitue un des points noirs de l'agglomération pour le rendement de réseau.
- **Secteur Fort Lachaux – Montbéliard** : du fait d'une alimentation unique et non secourue (réseau non maillé), et de sa topographie, les interventions sur les conduites d'eau potable du secteur localisé sous le Fort Lachaux sont rendues complexes et engendrent de grands arrêts d'eau qui impactent un grand secteur de distribution. Les interventions de réparation y sont mêmes dangereuses du fait d'une pente importante et des nombreux virages. Des solutions sont à envisager afin de limiter les coupures d'eau sur ce secteur (maillage possible entre poteau 353 et poteau 44 et/ou entre le n°4 rue des campenottes et le PI n° 356 + pose de vannes), certaines canalisations passent en propriété privée.
- **Quartier du Giboulon – Grand-Charmont** : situation comparable à celle du Fort Lachaux.
- **Rue Louis Garnier – Audincourt** : la conduite d'eau potable DN100 en fonte grise est régulièrement sujette à des casses du fait de son état très dégradé, certainement la conséquence d'un terrain très agressif. Il serait donc judicieux d'envisager son renouvellement.
- **Rue du Stade – Sainte-Suzanne** : renouvellement à envisager pour cause de vétusté et casses multiples.
- **Feeder Buis – Valentigney** : cette canalisation essentielle à l'alimentation en eau du quartier des Buis présente un historique de casses élevé sur le tronçon situé entre le secteur Victor Hugo et le secteur des Buis. Un renouvellement du tronçon en question avec l'installation d'une vanne de sectionnement en aval du piquage avec la conduite de DN150 en direction du secteur Victor Hugo serait à envisager afin de sécuriser les défaillances et de pouvoir maintenir l'alimentation du secteur lors de casses conduites en aval du piquage. De plus, un maillage entre la rue Armand Peugeot et la rue Gigoux permettrait de sécuriser l'alimentation de la ZAC des Combottes, seulement alimentée via les Buis à l'heure actuelle.

- **Liaison Fort Lachaux /Crépon** :

Il s'agit d'effectuer d'un renforcement hydraulique du réseau directement entre le feeder Est et le Feeder Montbéliard, sans passer par les réservoirs.

Aujourd'hui, ce réseau est en eau via un jeu de vanne rue sous la chaux au niveau du réservoir sous les vignes jusqu'au n°35 de la rue du crépon à Vieux Charmont (vanne fermée).Le souhait est d'augmenter le diamètre de 250mm à 300mm.

- **Brognard / Dambenois** : 800 m de canalisation en fonte grise diamètre 150 mm seraient à renouveler (fréquence de casse annuelle). Lors de ces coupures, nous sommes dans l'obligation d'utiliser le secours par le feeder Belfort et l'hydro, mais nous rencontrons des problèmes de sous pression aux point les plus hauts de Dambenois.

- **Valentigney rue des pommiers** : 500 m de canalisation en fonte grise diamètre 250 mm en très mauvais état (également fréquence de casse annuelle) avec gros risque de sinistre chez des abonnés car elle passe en partie en propriété privée, possibilité de sortir des propriétés avec seulement 20 m de canalisations supplémentaires.

- **Valentigney rue des Cités blanches** : ancienne canalisation pour laquelle nous proposons un maillage et la création d'une nouvelle canalisation afin de sortir les branchements des propriétés..
- **Pont Bermont Montbéliard** : Une micro fuite a été détectée dans le courant de l'été 2018 au niveau de la structure interne du pont Bermont, nécessitant la réalisation d'un tubage pour le maintien de cette distribution, secourue uniquement par la promenade de l'Allan. A noter que le département se positionne contre un passage en encorbellement.
- **Lizaine Bethoncourt/Montbéliard** : une fuite sur le réseau Fort Lachaux a été traitée à Bethoncourt sous le passage de la Lizaine au niveau du doublement de la canalisation. Cette fuite a été traitée par la fermeture de ce tronçon, ne subsiste alors plus que le tronçon de secours pour lequel nous n'avons pas de maîtrise, la chambre de vanne se situant à 9 m de profondeur dans des conditions d'intervention très dangereuses et inexploitable.
- **Nommay** : prévoir le déplacement de la canalisation située en propriété privée entre la rue de provence et de Grand Charmont à Nommay

### Ouvrages

- Installation d'un nouveau compteur dans une chambre existante au niveau de la ferme des buis afin d'améliorer la sectorisation de recherche de fuites sur le secteur Valentigney Buis (isolement d'une section du feeder et de la zone plane de PSA Belchamps)
- Mise en place d'une connexion de secours pour le réservoir de la citadelle et son réseau aval par l'installation d'un réducteur de pression (voire d'un hydrostabilisateur) et d'un compteur à partir du réseau Fort Lachaux au niveau du 14/16 rue de la combe aux biches
- Renouvellement des postes de comptage des feeders Est et Ouest
- Repérage des feeders suite au traçage réalisé, notamment le feeder Est qui sera impacté par un projet de renouvellement de la ligne à 63 000 Volts Etupes – Seloncourt par la création d'une liaison souterraine (projet RTE)
- Mise en place des comptages de VEG de secours à la CAB

### Insuffisances et projets d'amélioration du service / production et réservoirs :

- Ressource d'eau brute – Mathay : l'arrêté préfectoral de 2006 qui régularise le prélèvement d'eau dans le Doubs pour l'alimentation humaine pose deux conditions importantes à l'utilisation de cette ressource :
  - Protection contre le risque de pollution par la création d'une réserve d'eau brute. A défaut de la réalisation du projet de réserve jouxtant l'usine rendu plus complexe et plus cher par la présence de vestiges archéologiques, il faut pouvoir mettre en œuvre une stratégie alternative. PMA a identifié une piste avec les gravières en limite de Mathay et Bourguignon. Les études en cours devront statuer rapidement sur la faisabilité de cette alternative.

- Respect du débit réservé du Doubs (5,3 m<sup>3</sup>/s) au 1er janvier 2014. Aucune alternative crédible au Doubs n'a été identifiée depuis 50 ans dans l'Aire Urbaine. L'enjeu représente en effet un volume de 2 000 000 m<sup>3</sup> mobilisable sur 2 mois dans l'année. A défaut de disposer d'une ressource alternative, l'enjeu pour PMA est de pouvoir mettre en œuvre une stratégie alternative pour préserver l'état de la ressource. Une étude de l'aire d'alimentation du captage de l'usine de Mathay a été lancée en avril 2016 dans le cadre de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques.
- Sécurité routière au droit de l'usine de Mathay : La RD 483 (rue de Valentigney) traverse le site de production d'eau potable. De nombreux conducteurs empruntent cette voie hors agglomération limitée à 80 km/h à des vitesses très élevées. Ce trafic routier présente un danger pour les agents amenés à travailler sur le site. Les accidents matériels régulièrement constatés sur les barrières ou les espaces verts du site témoignent de ce danger. Par ailleurs, le site est régulièrement alimenté en réactifs chimiques et l'accès à certains sites nécessitent des manœuvres sur voirie. La reprise de cette voirie était prévue dans le cadre du « shunt » de Mathay, projet abandonné par le Conseil Général du Doubs. La mise en place d'une clôture sur la prise d'eau Mathay 1 va rendre les conséquences des accidents encore plus visibles et coûteuses. Il serait nécessaire de définir avec le Conseil Général une stratégie d'aménagement et de contrôle de la vitesse, et d'intégrer les évolutions nécessaires sur les livraisons de réactifs chimiques pour améliorer sensiblement la sécurité du site ; à ce jour, seule une glissière de sécurité au droit de l'aire de dépotage d'acide sulfurique a été autorisée par le Conseil Général.
- Etude de dangers Chlore – Mathay : Pour assurer la potabilité de l'eau tout au long de sa distribution dans les réseaux, le service utilise du chlore. L'étude de dangers du site a été réalisée en 2012, une note complémentaire a été rédigée en 2016 à la demande de la DREAL. Des travaux de mise en conformité ont été réalisés dans le cadre du fonds patrimonial. En 2017, les travaux de mise en conformité des installations vis-à-vis du risque foudre ont été réalisés. En effet, en cas de fuites de chlore, celle-ci permettrait d'en connaître l'ampleur et ainsi d'adapter les moyens d'intervention (chiffrage en cours).
- Dispositif de neutralisation en cas de fuite de chlore sur l'usine de Mathay : Un déversement accidentel de soude s'est produit le 26 décembre 2018. La soude étant un réactif qui a tendance à cristalliser avec le temps, et l'absence de dispositifs de contrôle (sonde de niveau, point de contrôle visuel, cuve opaque...) sont à l'origine de cet incident. Des propositions d'améliorations de cette installation ont été remises à la collectivité par le délégataire.
- Accès à la station de pompage Sur Crevas – Hérimoncourt : L'accès du personnel pour la maintenance et le dépannage à la station de Sur Crevas est rendu difficile par suite d'un décalage entre le cadastre et l'implantation du chemin d'accès. Un riverain clôture sa propriété, ce qui a pour effet mécanique d'interdire l'accès aux véhicules. Il est nécessaire de sécuriser les conditions d'accès pour le matériel nécessaire aux interventions, notamment lors du nettoyage annuel de la cuve. Une réunion a eu lieu sur place en janvier 2018 avec la mairie et les services techniques de PMA ; nous attendons la suite donnée à ces échanges.



- Accès à la station de pompage Sous les Vignes – Montbéliard : la station de pompage est implantée à flanc de colline avec un accès par escalier et chemin de terre à flanc de coteau. Les conditions sont dangereuses pour le personnel, et ne permettent pas de déplacer du matériel lourd. Les délais de dépannage sont tributaires de mise en œuvre de moyens très exceptionnels. Pour mémoire, le renouvellement (programmé) des pompes ou des transformateurs électriques avait bénéficié du recours à un hélicoptère.  
La vidange des 2 cuves du réservoir n'est plus opérationnelle, ce qui a d'ailleurs eu pour conséquence l'inondation de cette station de pompage en juillet 2017. Sa refecton doit être envisagée sur sa partie enterrée ; en effet, la colonne descendante a déjà été reprise en 2015.  
De plus, l'accès piéton depuis la rue sous la chaux s'est fortement dégradé et le risque de chute pour le personnel (y compris employés du laboratoire) est important



L'accès représente un dénivelé d'environ 40 m par un chemin étroit sur un escalier vétuste et des chemins de terre glissants où aucun engin roulant ne peut accéder.

- Reprise du béton du réservoir du Montanot à Montbéliard qui présente des fissures à l'occasion d'une mise en propreté de l'ouvrage situé à proximité de l'Axone (enduit, fenêtres,...). Une étude a été réalisée par le Délégué et remise à PMA en février 2016. Des travaux d'étanchéité de la toiture du dôme ont eu lieu. La seconde phase prévoit la réfection des bétons extérieurs (2017 ou 2018) et la troisième une reprise de l'étanchéité intérieure de la cuve (2018 ou 2017). Il a été décidé que la troisième phase serait faite avant la deuxième. Cette opération conjointe entre PMA (reprise support) et Veolia (reprise étanchéité) a bien été réalisée en fin d'année 2018. Il reste à présent la réfection des bétons extérieurs.
- Création d'une aération des chambres de vannes du réservoir de St Symphorien pour réduire l'humidité et améliorer la durabilité des équipements qui y sont installés

- La sécurisation des ouvrages vis-à-vis du risque d'intrusion devra être renforcée sur les sites les plus sensibles . Un audit a d'ailleurs été réalisé en ce sens par la direction de la sureté Veolia. Des propositions d'améliorations seront faites prochainement.
- Etanchéité extérieure du dôme du réservoir Fort Lachaux. Ce dernier présente environ 60 impacts sur son revêtement extérieur d'étanchéité. Il convient d'engager rapidement la réfection de celui-ci, à l'image de ce qui a été fait sur le réservoir du Montanot.
- Plancher béton du filtre n°2 de Mathay 1. Celui-ci présente d'importantes fissures visibles depuis la surface. Une étude béton a été réalisée par le bureau d'étude CETEC afin de définir les possibilités de réparation . Il semblerait que le béton soit en fin de vie ; celui-ci date de la construction de l'usine (>60 ans). Des travaux de grande ampleur sur ces ouvrages sont à prévoir pour les années à venir.



## 3.2. L'inventaire des réseaux

Cette section présente la liste :

- des réseaux de distribution,
- des équipements du réseau,
- des branchements en domaine public,
- des outils de comptage

Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

### → Les réseaux, équipements, branchements et outils de comptage

	2014	2015	2016	2017	2018	N/N-1
<b>Canalisations</b>						
Longueur totale du réseau (km)	1 127,3	1 127,8	1 137,6	1 144,6	1 136,6	-0,7%
Longueur d'adduction (ml)				1 020	1 020	0,0%
Longueur de distribution (ml)	1 127 336	1 127 783	1 137 646	1 143 569	1 135 619	-0,7%
<i>dont canalisations</i>	794 665	795 112	804 489	809 978	801 879	-1,0%
<i>dont branchements</i>	332 671	332 671	333 157	333 591	333 740	0,0%
<b>Equipements</b>						
Nombre d'appareils publics	1 786	1 786	1 828	1 781	2 014	13,1%
<i>dont poteaux d'incendie</i>	1 843	1 843	1 813	1 849	1 849	0,0%
<i>dont bouches d'incendie</i>	5	5	5	5	5	0,0%
<i>dont puisards d'incendie</i>	1	1	1	1	1	0,0%
<i>dont bouches de lavage</i>	3	3	3	3	3	0,0%
<i>dont bornes fontaine</i>	2	2	2	2	2	0,0%
<i>dont bornes de puisage</i>			0	0	0	0%
<i>dont bouches d'arrosage</i>	4	4	4	31	31	0,0%
<b>Branchements</b>						
Nombre de branchements	31 193	31 536	31 660	31 722	31 782	0,2%

	2014	2015	2016	2017	2018	N/N-1	Qualification
<b>Compteurs</b>							
Nombre de compteurs	37 282	37 328	37 984	38 017	39 198	3,1%	Détail tableau ci-dessous
<i>dont sur abonnements en service</i>	35 599	35 999	36 059	36 277	36 980	1,9%	
<i>dont sur abonnements résiliés sans successeur</i>	1 683	1 329	1 925	1 740	2 218	27,5%	

Compteurs par qualification	2018
<b>Nbre de compteurs</b>	<b>39 198</b>
<i>Bien de reprise</i>	39198
<i>Bien de retour</i>	0

	Canalisation d'adduction (ml)	Canalisation distribution (ml)	Total (ml)
<b>Longueur totale tous DN (ml)</b>	<b>1 020</b>	<b>801 879</b>	<b>802 899</b>
DN 20 (mm)		15	15
DN 25 (mm)		285	285
DN 30 (mm)		1 193	1 193
DN 40 (mm)		18 202	18 202
DN 50 (mm)		13 026	13 026
DN 60 (mm)		139 221	139 221
DN 75 (mm)		12 315	12 315
DN 80 (mm)		40 968	40 968
DN 90 (mm)		3 093	3 093
DN 100 (mm)		244 775	244 775
DN 110 (mm)		234	234
DN 125 (mm)		24 490	24 490
DN 150 (mm)	342	151 122	151 464
DN 160 (mm)		269	269
DN 175 (mm)		2 940	2 940
DN 200 (mm)		54 122	54 122
DN 225 (mm)		1 958	1 958
DN 250 (mm)		17 543	17 543
DN 300 (mm)		17 547	17 547
DN 350 (mm)		2 772	2 772
DN 400 (mm)		18 190	18 190
DN 500 (mm)		7 534	7 534
DN 600 (mm)		4 335	4 335
DN 700 (mm)		10 978	10 978
DN 800 (mm)		1 027	1 027
DN indéterminé (mm)	678	13 725	14 403

### → Les compteurs

Compteurs (*)	Nombre	Qualification
Nombre de compteurs propriété de la collectivité	0	Bien de retour
Nombre de compteurs propriété de la société	39 198	Bien de reprise

(\*) compteurs installés sur branchements d'abonnés, à l'exclusion des compteurs de sectorisation

## 3.3. Les indicateurs de suivi du patrimoine

Dans le cadre d'une responsabilité partagée – selon le cadre défini par le contrat - Veolia met en œuvre une démarche de gestion durable et optimisée du patrimoine afin de garantir le maintien en condition opérationnelle des ouvrages et le bon fonctionnement des équipements.

La mise à jour de l'intégralité des données patrimoniales du service est réalisée grâce à des outils de connaissance des installations et, pour les réseaux, d'un Système d'Information Géographique (SIG). L'analyse de l'ensemble des données apporte à la collectivité une connaissance détaillée de son patrimoine et de son état.

### 3.3.1. LE TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX

Le tableau suivant permet à la collectivité de calculer le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable. La dernière ligne précise le linéaire renouvelé porté à la connaissance du délégataire. La collectivité pourra calculer le taux moyen de renouvellement en ajoutant aux valeurs de la dernière ligne le linéaire renouvelé sous sa maîtrise d'ouvrage, en moyennant sur 5 ans et en divisant par la longueur totale du réseau.

	2014	2015	2016	2017	2018
<b>Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%)</b>	<b>0,41</b>	<b>0,43</b>	<b>0,47</b>	<b>0,48</b>	<b>0,50</b>
Longueur du réseau de desserte (hors adduction et hors branchements) (ml)	794 665	795 112	804 489	809 978	801 879
Longueur renouvelée totale (ml)	3 646	4 705	5 944	2 794	2 827
Longueur renouvelée par le délégataire (ml)	0	0	0	461	305

### 3.3.2. L'INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX [P103.2]

L'obligation de réalisation d'un descriptif détaillé des ouvrages d'eau, tel que le définit l'article D.2224-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales répond à l'objectif de mettre en place une gestion patrimoniale des réseaux.

Il faut que l'Indice de Connaissance et Gestion patrimoniale du réseau atteigne un total de 40 points sur les 45 premiers points accessibles pour que le service soit réputé disposer du descriptif détaillé.

Depuis 2015, les services d'eau ne disposant pas du descriptif détaillé se sont vus appliquer un doublement de la redevance pour les prélèvements réalisés sur la ressource en eau.

Calculé sur un barème de 120 points (ou 100 points pour les services n'ayant pas la mission de distribution), la valeur de cet indice [P103.2] pour l'année 2018 est de :

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	2014	2015	2016	2017	2018
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	110	110	106	106	106

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau		Barème	Valeur ICGPR
<b>Code VP</b>	<b>Partie A : Plan des réseaux (15 points)</b>		
<b>VP.236</b>	Existence d'un plan des réseaux	10	10
<b>VP.237</b>	Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5
<b>Code VP</b>	<b>Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)</b>		
<b>VP.238</b>	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques		Oui
<b>VP.239</b>	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres.		90 %
<b>VP.240</b>	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres		Oui
<b>Combinaison des variables VP238, VP239 et VP240</b>	Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15	14
<b>VP.241</b>	Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	12
<b>Total Parties A et B</b>		<b>45</b>	<b>41</b>
<b>Code VP</b>	<b>Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)</b>		
<b>VP.242</b>	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	10
<b>VP.243</b>	Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	10
<b>VP.244</b>	Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	10	0
<b>VP.245</b>	Inventaire caractéristiques compteurs et références carnet métrologique	10	10
<b>VP.246</b>	Inventaire secteurs de recherche de pertes eau	10	10
<b>VP.247</b>	Localisation des autres interventions	10	10
<b>VP.248</b>	Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	10
<b>VP.249</b>	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux	5	5
<b>Total:</b>		<b>120</b>	<b>106</b>

La valeur de l'indice atteint le seuil des 40 premiers points du barème. En conséquence, le service dispose au 31 décembre 2018 du descriptif détaillé tel qu'exigé par la réglementation. Toutefois, un plan d'action visant à compléter l'inventaire des canalisations pourra être utilement mis en œuvre pour consolider ce descriptif détaillé. Veolia se tient à la disposition de vos services pour établir ce plan d'action.

Dans le cadre de sa mission, Veolia procédera régulièrement à l'actualisation des informations patrimoniales à partir des données acquises dans le cadre de ses missions ainsi que les informations que vos services lui auront communiquées, notamment, celles relatives aux extensions de réseau.

## 3.4. Gestion du patrimoine

### 3.4.1. LES RENOUVELLEMENTS REALISES

Le renouvellement des installations techniques du service conditionne la performance à court et long termes du service. A court terme, les actions d'exploitation permettent de maintenir ou d'améliorer la performance technique des installations. A long terme, elles deviennent insuffisantes pour compenser leur vieillissement, et il faut alors envisager leur remplacement, en cohérence avec les niveaux de service fixés par la collectivité.

Le renouvellement peut concerner les installations (usines, réservoirs...) ainsi que les équipements du réseau. Il peut correspondre au remplacement à l'identique (ou à caractéristiques identiques compte tenu des évolutions technologiques) complet ou partiel d'un équipement, ou d'un certain nombre d'articles d'un lot (ex : compteurs).

Le renouvellement peut être assuré soit dans le cadre d'un Programme Contractuel, d'une Garantie de Continuité de Service ou d'un Compte de renouvellement. Le suivi des renouvellements à faire et réalisés chaque année est enregistré dans une application informatique dédiée.

#### → Les compteurs

En ce qui concerne les compteurs d'eau froide en service, le renouvellement est réalisé de manière à répondre aux obligations contractuelles et assurer la conformité réglementaire du parc de compteurs.

En France, le « contrôle en service des compteurs d'eau froide potable » est réglementé par l'arrêté du 6 mars 2007. Parmi les méthodes proposées par cet arrêté, Veolia a choisi celle qui donne la meilleure connaissance du parc : la mise en place d'un système qualité pour utiliser ses propres moyens de contrôle. Les compteurs de diamètre nominal strictement inférieur à 40 mm sont inspectés selon une méthode statistique définie par cet arrêté tandis que les autres compteurs sont renouvelés selon la méthode de renouvellement suivant l'âge et la classe du compteur.

Un carnet métrologique comprenant les informations demandées par la décision du 30 décembre 2008 est tenu à jour pour chaque compteur éligible.

Veolia a été autorisé par décision ministérielle à utiliser la procédure de contrôle statistique par le détenteur pour les compteurs qu'elle détient ou gère au titre d'un contrat de délégation de service public. Le système qualité de Veolia est accrédité (accréditation n° 3-1316 (précédemment accréditation n° 2 – 5146 jusqu'au 1<sup>er</sup> décembre 2016) portée disponible sur [WWW.COFRAC.fr](http://WWW.COFRAC.fr)) pour faire inspecter les compteurs par ses laboratoires.

Les lots de compteurs inspectés depuis 2010 sont conformes à la réglementation. Ces méthodes statistiques permettent de mettre en œuvre une stratégie de renouvellement préventif optimisée et contribuent à la maîtrise des technologies de comptage et au suivi du vieillissement des compteurs au cours du temps.

Renouvellement des compteurs	2014	2015	2016	2017	2018	N/N-1
Nombre de compteurs	37 282	37 328	37 984	38 017	39 198	3,1%
Nombre de compteurs remplacés	1 497	2 015	1 950	2 163	2 043	-5,5%
Taux de compteurs remplacés	4,0	5,4	5,1	5,7	5,2	-8,8%

## Fonds fonctionnel

### → Les installations

Installations électromécaniques	Renouvelé dans l'exercice
<b>ACCESSOIRES DE RESEAU</b>	
RACCORDT CONTROLE PRESSION 18/B9G01	X .
CANALISATION EAU 18C9G01	X .
<b>USINE DE MATHAY</b>	
<b>POMPAGE ST SYMPHORIEN : PRISE D'EAU MATHAY 2</b>	
POMPE ECHANTILLON EAU BRUTE PE2 02 13E7I34	X .
<b>POMPAGE ST SYMPHORIEN : DIST. ACIDE SULFURIQUE</b>	
POMPE DOSEUSE H2SO4 NO 3 02E7155 NO 3	X .
DEBITMETRE ELECTROMAGNETIQUE ALTOF	X .
DEBITMETRE ELECTROMAGNETIQUE ALTOF	X .
DEBITMETRE ELECTROMAGNETIQUE ALTOF	X .
ELECTROVANNE DILUTION 1250	X .
<b>POMPAGE ST SYMPHORIEN : MATHAY2 CHAINE1250M3/H</b>	
VENTILATEUR MISE SOUS VIDE HN90 A 450M3/H	X .
POMPE ECHANTILLONNAGE 06/I7354 EAU CLOCHE	X .
POMPE ECHANTIL.EAU DECANTEE05/L7310	X .
<b>POMPAGE ST SYMPHORIEN : FLOCULANT 1250M3/H</b>	
CAPTEUR DE NIVEAU VEGA (0-1 BAR) 12E7	X .
<b>POMPAGE ST SYMPHORIEN : CHLORE</b>	
AEROTHERME LOCAL SOUDE	X .
PORTE LOCAL REGULATION CHLORE	X .
HYDROEJECTEUR EAU TRAITEE 09R7081	X .
VANNE EAU MOTRICE D80 LOCAL CHLORE	X .
REGUL CHLORE REFOULEMENT EAU TRAITEE	X .
<b>POMPAGE ST SYMPHORIEN : POMPES DE REFOULEMENT</b>	
VANNE CONDUITE EAU TRAITEE D 125	X .
<b>POMPAGE ST SYMPHORIEN : OZONEURS</b>	
STRUCTURE COMPRESSEUR A VIS KAESER	X .
MOTEUR COMPRESSEUR N 1	X .
GROUPE VIS N1 09R7070	X .
STRUCTURE COMPRESSEUR A VIS KAESER	X .
MOTEUR COMPRESSEUR N 2	X .
GROUPE VIS N2 07/E7404	X .
SECHEUR N 1 09R7077	X .
SECHEUR N02 05/L7333	X .
SECHEUR N 3 10D7115	X .
DEBITMETRE 1 REFROIDISST ONDULEUR OZONEUR 1	X .
DEPOLOX MESURE OZONE 2 14/E7I62	X .
<b>POMPAGE ST SYMPHORIEN : COMPRESSEURS</b>	
SECHEUR D'AIR MII 98/E7832	X .
<b>POMPAGE ST SYMPHORIEN : ELECTRICITE+TELEGEST.</b>	

TRANSFORMATEUR N03 98/E7844	X .
CELLULE HT ARRIVEE LIGNE AERIENNE	X .
CELLULE HT BOUCLAGE MY1	X .
CELLULE HT COMPTAGE	X .
CELLULE HT DISJONCTEUR	X .
CHARGEUR BATTERIE 2 CELLULES HT	X .
AUTOMATES	X .
SYSTEME TELEGESTION USINE 99/E7020	X .
CLIMATISEUR BEL AIR TYPE MONOBLOC 11E7007	X .
CLIMATISEURS SALLE SUPERVISION 14/E7167	X .
CLIMATISEUR ARMOIRE ELECTRIQUE AUTOMATE	X .
<b>MATHAY 1 : POMPAGE EAU BRUTE</b>	
POMPE EXTR BOUES MULTIFLO 1	X .
<b>MATHAY 1 : AIR COMPRIME</b>	
COMPRES. AIR 01/E7114	X .
COMPRESSEUR D'AIR N2 M1 01/E7148	X .
<b>SALLE DES TRANSFORMATEURS MT</b>	
3 DISJONCTEURS GENERAUX BT	X .
<b>TRAITEMENT</b>	
REGULATEUR POMPE 1 COAGULANT	X .
<b>LAVAGE</b>	
TURBIDIMETRE FILTRE 1 MY1	X .
TURBIDIMETRE FILTRE 7 MY1	X .
TURBIDIMETRE FILTRE 9 MY1	X .
<b>TRAITEMENT DES BOUES</b>	
MOTO REDUCTEUR DURAND 100 MHV 1 200 F	X .
FEUILLE EPDM CONVOYAGE BOUES DANS BENNE	X .
AGITATEUR ELECTROLYTE USOCOM TYPE R40DT 71 D4	X .
POMPE PRESSAGE HP 07/E7410	X .
POMPE RELEVAGE EAU SALE ANCIEN EPA 13E7132	X .
GROUPE DE NETTOYAGE HP	X .
<b>TRAITEMENT DES BOUES : CHARBON ACTIF</b>	
DEVOUEUR MARQUE VEB TYPE ZG1 KMRA 7/G4	X .
MESURE NIVEAU CAP ENDRESS 05/L7293	X .
<b>STATION ALERTE EAU BRUTE</b>	
SONDE OXYGENE DISSOUS	X .
<b>STATION DE REPRISE RUE DU CHATEAU A BART</b>	
COFFRET TELETRANS SOFREL S550	X .
STRUCTURES METALLIQUES	X .
<b>SURPRESSEUR RUE DE LA COTE A BAVANS</b>	
COFFRET TELETRANSMISSION	X .
<b>STATION POMPAGE RESERVOIR RUE DU COTEAU DASLE</b>	
COFFRET TELETRANSMISSION	X .
ANTENNE RADIO	X .
CHLOROMETRE WALLACE 14/E7156	X .
<b>ACCELERATEUR RUE DU VERNONIS(STAT.PEAGE)ETUPES</b>	

GROUPE NO 1 JEUMONT-SCHNEIDER	X .
GROUPE NO 2 JEUMONT-SCHNEIDER	X .
TUYAUTERIE	X .
COFFRET TELETRANSMISSION	X .
<b>STATION REPRISE CITADELLE II A MONTBELIARD</b>	
2 CONVECTEURS 2 KW	X .
COFFRET TELETRANSMISSION	X .
<b>STATION REPRISE SOUS LES VIGNES SOCHAUX</b>	
VANNE ELECTRIQUE AMRI DN 250 01/E7139	X .
VARIATEUR DE VITESSE GROUPE NO 1 10D6102	X .
VARIATEUR VITESSE GROUPE NO 2 10D6102	X .
GROUPE N 1 MOTEUR 260M3/H A 80M	X .
GROUPE N 1 POMPE 260M3/H A 80M	X .
AMORTISSEUR CONDUITE REFOULEMENT (DILATOFLEX)	X .
ARMOIRE ELECTRIQUE 05/L7319	X .
TUYAUTERIE REFOULEMENT	X .
<b>STAT REPR. NOMMAY BOIS CHARMONT(GRANDCHARMONT)</b>	
COFFRET TELETRANS PERAX 99/E7020	X .
2 CONVECTEURS 3 KW	X .
<b>STAT.REPRISE RUE DE LA BOULOIE A HERIMONCOURT</b>	
DISJONCTEUR DE TETE	X .
CONTROLEUR CHLORE DEPOLOX3 01/E7121	X .
2 CONVECTEURS	X .
<b>RELAIS CATHODIQUE RUE DU CORDONNIER A ETUPES</b>	
POSTE DE SOUTIRAGE	X .
<b>RESERVOIR DE ST SYMPHORIEN</b>	
COFFRET TELETRANS PERAX99/E7020	X .
COMPTEUR DEPART FEEDER EST SOCAM 150	X .
<b>RESERVOIR DU MONTANOT A EXINCOURT</b>	
ETANCHEITE CUVE 1500 M3 94/3019	X .
<b>RESERVOIR DES CHAMPS A AUDINCOURT</b>	
COFFRET TELETRANSMISSION	X .
<b>RESERVOIR ET SURPRESSEUR CHEMIN DU CANAL(BART)</b>	
COFFRET TELETRANS SOFREL S550	X .
<b>RESERVOIR HAUT RUE DE LA COTE A BAVANS</b>	
ARMOIRE CHLORE	X .
<b>RESERVOIR DE BEAUCOURT</b>	
COFFRET TELETRANSMISSION	X .
<b>RESERVOIR DES FOUGERES A BETHONCOURT</b>	
COFFRET TELETRANS SOFREL S550	X .
<b>RESERVOIR DAMPIERRE LES BOIS</b>	
BASCULE BOUTEILLES DE CHLORE 05/L6321	X .
<b>RESERVOIR DU PEAGE A ETUPES</b>	
COFFRET TELETRANS PERAX 99/E7020	X .
<b>RESERVOIR HAUT SERVICE A EXINCOURT</b>	
COFFRET TELETRANSMISSION	X .



<b>RVOIR PARC DES MICHES RUE E BLAZER MONTBELIARD</b>	
COFFRET TELETRANSMISSION	X .
ANALYSEUR DE CHLORE 13E7I27	X .
<b>RESERVOIR MONT CHEVIS A MONTBELIARD</b>	
COFFRET TELETRANSMISSION	X .
<b>RESERVOIR FORT LA CHAUX A MONTBELIARD</b>	
COFFRET TELETRANSMISSION	X .
<b>RESERVOIR DU CREPON A SOCHAUX</b>	
COFFRET TELETRANSMISSION	X .
<b>RESERVOIR DE BADEVEL</b>	
COFFRET TELETRANSMISSION	X .
<b>RESERVOIR DES TROIS BORNES</b>	
TELEGESTION	X .
<b>STATION DE REPRISE DES TROIS BORNES</b>	
POMPE 1	X .
TELEGESTION	X .
<b>HERIMONCOURT GRAMMONT</b>	
HYDROFORT	X .
<b>SECURISATION OUVRAGES</b>	
<b>SECURISATION RESERVOIRS</b>	
SECURISATION RES ST SYMPH, BADEVEL, NOMMAY, ETUPES	X .

→ **Les réseaux**

Réseaux	Quantité renouvelée dans l'exercice
<b>Réseau (lot)</b>	
BRANCHEMENTS EAU DIA: 25- 35	331
VANNES A OPERCULE ET VIDANGE DIA: 75- 99 MIL.: 4	1
VANNES A OPERCULE ET VIDANGE DIA: 100- 149 MIL.: 4	3
VENTOUSES DIA: 60- 80	28

→ **Les branchements**

Renouvellement des branchements plomb	2014	2015	2016	2017	2018	N/N-1
Nombre de branchements	31 193	31 536	31 660	31 722	31 782	0,2%
<i>dont branchements plomb au 31 décembre (*)</i>	0	0	0	0	0	0%
<i>% de branchements plomb restant au 31 décembre</i>	0%	0%	0%	0%	0%	0%
<i>Branchements plomb découverts pendant l'année</i>		120	141	185	130	-29,7%
Branchements plomb supprimés pendant l'année (**)	188	120	141	185	130	-29,7%
<i>% de branchements plomb supprimés</i>	100,00%					

(\*) inventaire effectué au vu de la partie visible au droit du compteur

(\*\*) par le Délégué et par la Collectivité

C'est également 201 autres branchements vétustes et de toutes natures autres que plomb qui ont été renouvelés dans le cadre du fonds fonctionnel.

### Fonds Patrimonial

Voici l'ensemble des travaux réalisés dans le cadre du Fonds Patrimonial en accord avec les services techniques de Pays de Montbéliard Agglomération :

Commune	Rue	Domaine	Description des travaux
AUDINCOURT	12, rue de Franche-Comté	Eau Potable	Création d'une vanne DN 300 avec terrassement
AUDINCOURT	Rue de Valentigney	Eau Potable	Renouvellement AEP DN 150 - 43 ml
AUDINCOURT	Rue Viette	Eau Potable	62 ml DN 60 fonte
DAMBENOIS	Route de Trévenans	Eau Potable	94 ml DN 100 fonte
HERIMONCOURT	Rue des Courts Champs	Eau Potable	106 ml DN 60 fonte
MANDEURE	Rue de l'Eglise	Eau Potable	Création d'une vanne de section DN 200 avec terrassement
MANDEURE	Rue Sous la Côte / Cités du Mexique	Eau Potable	Pose d'une vanne de section avec terrassement - entre le n° 283 et 284 - Ilotage recherche de fuite
MATHAY	Rue Saint Paul	Eau Potable	Pose d'une vanne de section AEP DN 100
MONTBELIARD	Pont Bermont / Rue Charles Lalance	Eau Potable	Création d'une vanne de section DN 150
SOCHAUX	18, Avenue Leclerc (vers les Halles Sochaliennes)	Eau Potable	Création d'une vanne DN 150 avec terrassement
SOCHAUX	Avenue Leclerc (vers n° 23)	Eau Potable	Pose d'une vanne de section avec terrassement - renouvellement BT AEP
AUDINCOURT	Rue de Vandoncourt	Eau Potable	Raccordement AEP 100/60 avec terrassement
BART	Rue des Arbues - Rue du Général de Gaulle	Eau Potable	Raccordements AEP DN 100
FESCHES LE CHATEL	Rue Roger Salengro	Eau Potable	Raccordement AEP DN 100 / 60
GRAND-CHARMONT	Rue de Gascogne	Eau Potable	
GRAND-CHARMONT	Rue du Stade	Eau Potable	Raccordements AEP DN 150 / 100
MANDEURE	Rue des Prés	Eau Potable	1 raccordement DN 100
MONTBELIARD	Rue des Huisselets / Rue Guynemer / Rue du Bannot	Eau Potable	Raccordement AEP avec terrassement
MONTBELIARD	Rue Joseph Rossel / Rue Paul Pesty / Rue Leon Parrot	Eau Potable	3 raccordements AEP avec terrassement
NOMMAY	Rue des Bancs / Rue de Lorraine	Eau Potable	
VIEUX CHARMONT	Rue des Fossés	Eau Potable	Raccordements AEP sans terrassement
MATHAY	Usine AEP	Eau Potable	Automatisation de la chloration
PMA	Réservoirs Saint Symphorien ; Coppries ; Nommay ; Badevel	Eau Potable	Sécurisation d'accès Réservoirs AEP - travaux de sécurisation

## 4. La performance et l'efficacité opérationnelle pour votre service



## 4.1. La qualité de l'eau

La qualité de l'eau distribuée constitue l'enjeu prioritaire de performance des services. Elle figure légitimement au premier rang des exigences des consommateurs de service d'eau.

Les phénomènes de dégradation de la qualité de l'eau sont complexes et leur maîtrise nécessite une vigilance à tous les stades de vie des infrastructures du service (conception, travaux, exploitation...).

### 4.1.1. LE CONTROLE DE LA QUALITE DE L'EAU

Dans tous les services qui lui sont confiés, Veolia fait le choix de compléter le contrôle réglementaire réalisé par l'Agence Régionale de Santé, par un plan d'auto-contrôle de la qualité de l'eau sur la ressource et sur l'eau produite ainsi que distribuée. Les prélèvements sont réalisés sur les points de captage, dans les usines de production d'eau potable et sur le réseau de distribution jusqu'au robinet du consommateur. Le contrôle réglementaire réalisé par l'ARS porte sur l'ensemble des paramètres réglementaires microbiologiques et physico-chimiques. L'auto-contrôle est adapté à chaque service et cible davantage les paramètres réglementés pour un suivi du bon fonctionnement des installations et de la qualité de l'eau distribuée.

Le tableau suivant présente le nombre de résultats d'analyses réalisées sur l'ensemble des systèmes. Le détail des paramètres est disponible en annexe.

	Contrôle sanitaire	Surveillance par le délégataire	Analyses supplémentaires
Microbiologique	1004	1392	46
Physico-chimique	7492	3175	77

### 4.1.2. L'EAU PRODUITE ET DISTRIBUEE

#### → Conformité des paramètres analytiques

Détail des non-conformités par rapport aux limites de qualité :

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Déléguataire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Déléguataire	Valeur du seuil et unité
Turbidité	0,12	5,6	1	0	18	27	1 NFU

Détail des non-conformités par rapport aux références de qualité :

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Déléguataire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Déléguataire	Valeur du seuil et unité
Aluminium total	0,022	0,3	1	0	150	25	.2 mg/l
Bact et spores sulfito-rédu	0	2	1	0	164	26	0 n/100ml
Bactéries Coliformes	0	2	1	1	164	272	0 n/100ml
Carbone Organique Total	0,9	2,2	1	0	18	26	2 mg/l C
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	0	4	3	2	4	8	2 Qualitatif
Température de l'eau	2,8	25,3	1	0	167	291	25 °C
Turbidité	0,12	1,7	1	2	18	27	0,5 NFU
Turbidité	0,15	5,6	1	0	146	248	2 NFU

Le dépassement de la limite de qualité observé sur le paramètre turbidité, en date du 30/01/2018 sur la commune de Valentigney fait suite à décrochage de biofilm en raison de manœuvres de vannes sur le réseau de distribution. Pour éliminer ces dépôts, des purges en réseau et au plus près du branchement de l'abonné concerné ont été réalisées. Une contre analyse réalisée juste après, et témoignant de valeurs bien en dessous des seuils, a confirmé le retour à la normale.

Comme évoqué ci-dessus, les références de qualité sont des valeurs indicatives établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau potable. Un dépassement ne traduit pas un risque sanitaire pour le consommateur mais implique la mise en œuvre d'actions correctives. A titre d'indication, le dépassement de la référence de qualité observé sur le paramètre aluminium fait suite à l'évènement explicité plus haut à Valentigney le 30/01/2018.

### → Composition de l'eau du robinet

Les données sont celles observées aux points de mise en distribution et de consommation. Les résultats sur les ressources ne sont pas pris en compte dans ce tableau. La caractérisation de l'eau résulte ici d'analyses réglementaires réalisées pour le compte de l'Agence Régionale de Santé, et des analyses d'auto-contrôle pilotées par Veolia.

Paramètre	Mini	Maxi	Nb d'analyses	Unité	Valeur du seuil
Calcium	57	87	13	mg/l	Sans objet
Chlorures	10,40	20,70	27	mg/l	250
Fluorures	0	0	4	µg/l	1500
Magnésium	2,10	4,30	13	mg/l	Sans objet
Nitrates	3,70	19	29	mg/l	50
Pesticides totaux	0	0	14	µg/l	0,5
Potassium	1,20	4,30	13	mg/l	Sans objet
Sodium	1,30	15,70	13	mg/l	200
Sulfates	16,80	47,10	27	mg/l	250
Titre Hydrotimétrique	15,76	23,50	31	°F	Sans objet

### 4.1.3. L'ÉVOLUTION DE LA QUALITÉ DE L'EAU

#### → Historique des données du contrôle officiel (ARS)

Les indicateurs de conformité des prélèvements réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité concernent les paramètres microbiologiques [P101.1] et physico-chimiques [P102.1]. Le résultat des analyses du contrôle officiel peut être consulté sur le site du ministère : <http://social-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/article/qualite-de-l-eau-potable>

	2014	2015	2016	2017	2018
<b>Paramètres microbiologiques</b>					
<b>Taux de conformité microbiologique</b>	<b>100,00 %</b>	<b>100,00 %</b>	<b>100,00 %</b>	<b>99,50 %</b>	<b>100,00 %</b>
Nombre de prélèvements conformes	205	307	238	201	164
Nombre de prélèvements non conformes	0	0	0	1	0
Nombre total de prélèvements	205	307	238	202	164
<b>Paramètres physico-chimique</b>					
<b>Taux de conformité physico-chimique</b>	<b>94,12 %</b>	<b>100,00 %</b>	<b>94,87 %</b>	<b>100,00 %</b>	<b>96,00 %</b>
Nombre de prélèvements conformes	32	51	37	34	24
Nombre de prélèvements non conformes	2	0	2	0	1
Nombre total de prélèvements	34	51	39	34	25

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

#### → Chlorure de Vinyle Monomère

Le Chlorure de Vinyle Monomère (CVM) constitue la principale matière première du PVC. Cette substance est classée comme cancérigène et sa limite de qualité dans les eaux destinées à la consommation humaine est fixée à 0,5 µg/L. Des dépassements de cette limite de qualité sont susceptibles d'être observés du fait d'une migration dans l'eau distribuée du CVM résiduel contenu dans les parois de certaines canalisations en PVC produites avant 1980.

En 2018, comme les années précédentes, les Agences Régionales de Santé (ARS) ont continué d'appliquer l'instruction de la Direction Générale de la Santé du 18 octobre 2012 relative à la gestion des risques sanitaires en cas de dépassement de la limite de qualité des eaux destinées à la consommation humaine. La plupart des ARS appliquent une stratégie d'échantillonnage ciblée sur les canalisations précédemment repérées comme à risques. Il s'agit avant tout des canalisations susceptibles d'être concernées par le phénomène de migration du CVM compte-tenu de leurs caractéristiques patrimoniales (période de pose) et hydrauliques (temps de séjour de l'eau dans la canalisation).

#### Situation sur votre service :

Une campagne estivale de prélèvement a été réalisée par l'ARS en 2015, comprenant 12 points différents du réseau de PMA. Tous les résultats sont conformes à la limite de qualité de 0.5 µg/L. Deux points de prélèvement présentent des résultats quantifiables quoique conformes, à Etupes (0.3 µg/L) et à Valentigney (0.2 µg/L). Des contrôles ont été réalisés durant l'été 2016 qui ont confirmé une partie de ces détections de CVM, à des teneurs inférieures à la limite de qualité de 0.5 µg/L. La présence de ces teneurs faibles en CVM pourrait être expliquée par la migration de ce composé à partir de canalisations en PVC anciennes (posées avant 1980). Aucune recherche spécifique n'a été menée en 2017 et 2018 le contrôle sanitaire n'a pas détecté de non-conformité.

## 4.2. La maîtrise des prélèvements sur la ressource, volumes et rendement du réseau

### 4.2.1. L'EFFICACITE DE LA PRODUCTION : LE VOLUME PRELEVE ET PRODUIT

→ *L'origine de l'eau alimentant le service*

→ *Le volume prélevé*

Les autorisations de prélèvement maximales par ressource sont les suivantes :

	Débit horaire (m3/h)	Volume journalier (m3/jour)
Usine de Mathay	3 600	75 000

Le volume prélevé par ressource et par nature d'eau est détaillé ci-après :

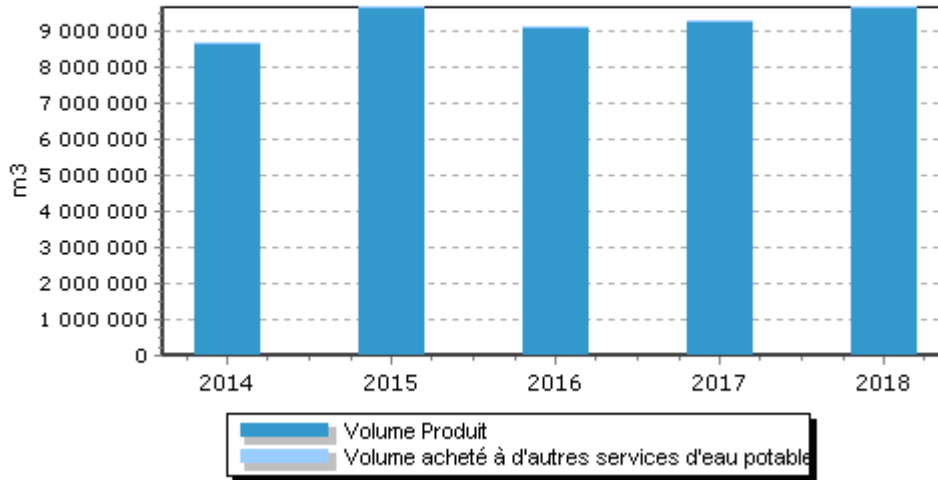
	2014	2015	2016	2017	2018	N/N-1
<b>Volume prélevé (m3)</b>	<b>9 220 821</b>	<b>10 397 612</b>	<b>9 474 303</b>	<b>10 017 752</b>	<b>10 717 231</b>	<b>7,0%</b>
<b>Volume prélevé par ressource (m3)</b>						
Usine de Mathay	9 220 821	10 397 612	9 474 303	10 017 752	10 717 231	7,0%
<b>Volume prélevé par nature d'eau (m3)</b>						
Eau souterraine non influencée	0	0	0	0	0	0%
Eau souterraine influencée	0	0	0	0	0	0%
Eau de surface	9 220 821	10 397 612	9 474 303	10 017 752	10 717 231	7,0%

→ *Le volume produit et mis en distribution*

Les volumes produit et mis en distribution prennent en compte, le cas échéant, le volume acheté et vendu à d'autres services d'eau potable :

	2014	2015	2016	2017	2018	N/N-1
<b>Volume prélevé (m3)</b>	<b>9 220 821</b>	<b>10 397 612</b>	<b>9 474 303</b>	<b>10 017 752</b>	<b>10 717 231</b>	<b>7,0%</b>
Volume eau brute acheté			0	0	0	0%
Besoin des usines	528 574	753 965	354 909	756 025	1 047 610	38,6%
<b>Volume produit (m3)</b>	<b>8 692 247</b>	<b>9 643 647</b>	<b>9 119 394</b>	<b>9 261 727</b>	<b>9 669 621</b>	<b>4,4%</b>
Volume acheté à d'autres services d'eau potable	1 485	2 103	1 662	1 272	1 593	25,2%
Volume vendu à d'autres services d'eau potable	1 482 577	2 357 474	1 982 348	1 940 567	2 366 684	22,0%
<b>Volume mis en distribution (m3)</b>	<b>7 211 155</b>	<b>7 288 276</b>	<b>7 138 708</b>	<b>7 322 432</b>	<b>7 304 530</b>	<b>-0,2%</b>

## Evolution des volumes produits et achetés à d'autres services d'eau potable



Le volume acheté à d'autres services d'eau potable est détaillé ci-après :

	2014	2015	2016	2017	2018	N/N-1
<b>Volume acheté à d'autres services d'eau potable (m3)</b>	<b>1 485</b>	<b>2 103</b>	<b>1 662</b>	<b>1 272</b>	<b>1 593</b>	<b>25,2%</b>
ECOT	1 485	2 103	1 662	1 272	1 593	25,2%

### → Bilan mensuel

Le volume introduit et mis en distribution moyen par mois :

## 4.2.2. L'EFFICACITE DE LA DISTRIBUTION : LE VOLUME VENDU, LE VOLUME CONSOMME ET LEUR EVOLUTION

### → Le volume vendu

Le volume vendu est celui constaté sur les factures émises au cours de l'exercice. Il est égal au volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services d'eau potable, après déduction du volume de service du réseau, des dotations gratuites (dégrèvements pour fuites par exemple) et des éventuels forfaits de consommation.

Selon la typologie de l'arrêté du 2 mai 2007 (rapport sur le prix et la qualité du service), le volume vendu se décompose ainsi :



	2014	2015	2016	2017	2018	N/N-1
<b>Volume vendu selon le décret (m3)</b>	<b>6 823 767</b>	<b>7 723 964</b>	<b>7 809 094</b>	<b>7 231 839</b>	<b>7 599 744</b>	<b>5,1%</b>
<b>Sous-total volume vendu aux abonnés du service</b>	<b>5 341 190</b>	<b>5 366 490</b>	<b>5 826 746</b>	<b>5 291 272</b>	<b>5 233 060</b>	<b>-1,1%</b>
domestique ou assimilé	5 049 861	5 155 616	5 619 091	5 121 090	5 079 225	-0,8%
autres que domestiques	291 329	210 874	207 655	170 182	153 835	-9,6%
<b>Volume vendu à d'autres services d'eau potable</b>	<b>1 482 577</b>	<b>2 357 474</b>	<b>1 982 348</b>	<b>1 940 567</b>	<b>2 366 684</b>	<b>22,0%</b>

Le volume vendu par typologie de clients est détaillé comme suit :

	2014	2015	2016	2017	2018	N/N-1
<b>Volume vendu (m3)</b>	<b>6 823 767</b>	<b>7 723 964</b>	<b>7 809 094</b>	<b>7 231 839</b>	<b>7 599 744</b>	<b>5,1%</b>
<i>dont clients individuels</i>	4 552 012	4 549 332	4 906 687	4 564 836	4 488 020	-1,7%
<i>dont clients domestiques SRU</i>		41 488	43 578	44 598	56 262	26,2%
<i>dont clients industriels</i>	381 774	399 125	488 177	420 069	438 850	4,5%
<i>dont clients collectifs</i>	225 700	193 498	209 834	121 088	115 631	-4,5%
<i>dont irrigations agricoles</i>				1 807	2 180	20,6%
<i>dont volume vendu autres collectivités</i>	1 482 577	2 357 474	1 982 348	1 940 567	2 366 684	22,0%
<i>dont bâtiments communaux</i>	163 604	166 464	155 256	123 459	129 690	5,0%
<i>dont appareils publics</i>	18 100	16 583	23 214	15 415	2 427	-84,3%

Le volume vendu aux autres services d'eau potable est détaillé comme suit :

	2014	2015	2016	2017	2018	N/N-1
<b>Volume vendu à d'autres services d'eau potable (m3)</b>	<b>1 482 577</b>	<b>2 357 474</b>	<b>1 982 348</b>	<b>1 940 567</b>	<b>2 366 684</b>	<b>22,0%</b>
BEAUCOURT			0			
Belfortaine Com. Agglomération	1 048 304	1 915 682	1 550 257	1 439 513	1 907 987	32,5%
BONDEVAL	516	3 665	1 027	4 797	3 118	-35,0%
DUNG	32 735	42 649	28 963	38 581	37 674	-2,4%
MATHAY			0			
SIDES	357 390	349 126	358 718	389 049	347 120	-10,8%
SIVOM DE BERCHE DAMPIERRE-SUR-LE-DOUBS	43 632	46 352	43 383	68 627	70 785	3,1%

### → Le volume consommé

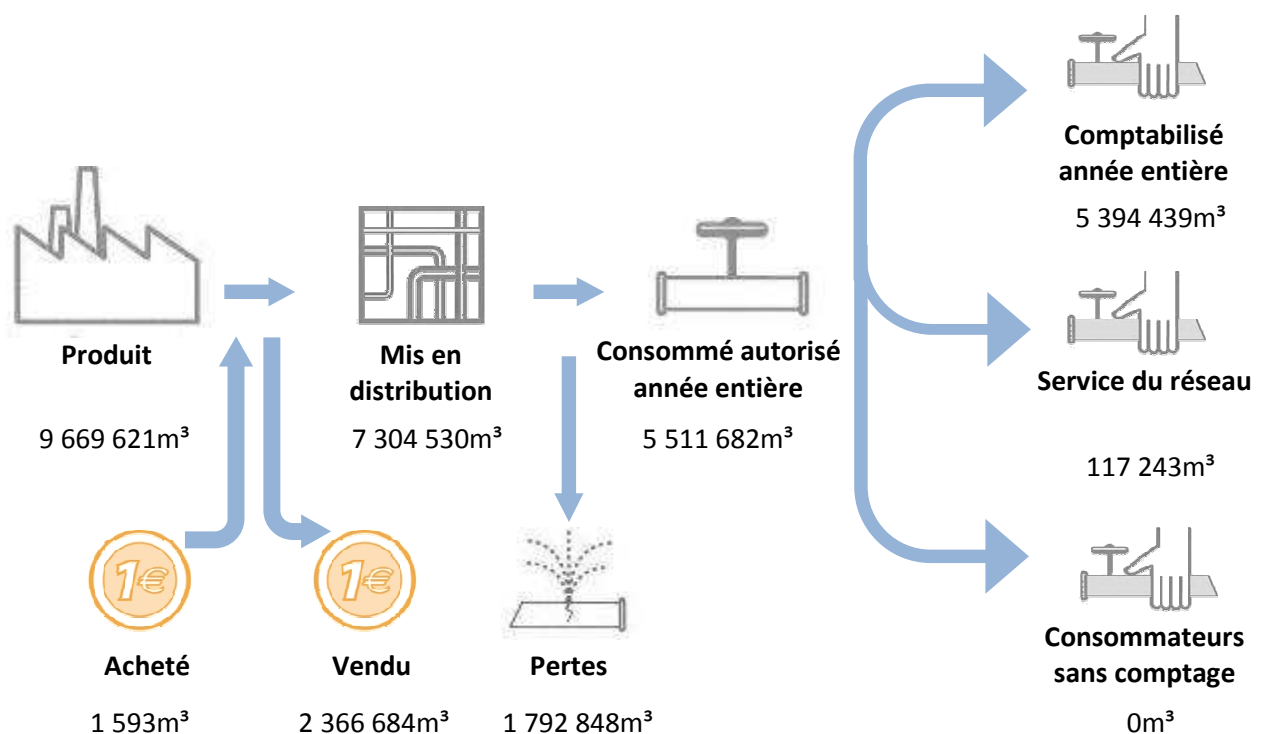
Le volume consommé autorisé est la somme du volume comptabilisé (issu des campagnes de relevés de l'exercice), du volume des consommateurs sans comptage (défense incendie, arrosage public, ...) et du volume de service du réseau (purges, vidanges de biefs, nettoyage des réservoirs,...). Il est ramené à l'année entière par un calcul prorata temporis sur la part comptabilisée, en fonction du nombre de jours de consommation.

	2014	2015	2016	2017	2018	N/N-1
Volume comptabilisé hors ventes en gros (m3)	5 377 272	5 432 992	5 862 465	5 475 064	5 423 998	-0,9%
<b>Volume comptabilisé hors ventes en gros 365 jours (m3)</b>	<b>5 392 045</b>	<b>5 462 926</b>	<b>5 814 803</b>	<b>5 520 437</b>	<b>5 394 439</b>	<b>-2,3%</b>
Nombre de jours de consommation entre 2 relevés annuels	364	363	369	362	367	1,4%
Volume consommateurs sans comptage (m3)				0		
Volume de service du réseau (m3)	40 342	56 854	63 402	93 694	117 243	25,1%
<b>Volume consommé autorisé (m3)</b>	<b>5 417 614</b>	<b>5 489 846</b>	<b>5 925 867</b>	<b>5 568 758</b>	<b>5 541 241</b>	<b>-0,5%</b>
<b>Volume consommé autorisé 365 jours (m3)</b>	<b>5 432 387</b>	<b>5 519 780</b>	<b>5 878 205</b>	<b>5 614 131</b>	<b>5 511 682</b>	<b>-1,8%</b>

Le volume consommé par les principaux abonnés ou gros consommateurs figure au tableau suivant :

Volume consommé par les principaux abonnés (m3)	2014	2015	2016	2017	2018	N/N-1
BLANCHISSERIE HOPITAL	93 564	74 114	61 073	19 635	153	-99,2%
ECOLE NATIONALE DE POLICE	10 310	11 430	10 613	9 241	9 008	-2,5%
PEUGEOT SITE DE BELCHAMPS	85 909	85 087	105 661	79 851	68 886	-13,7%
PEUGEOT SITE DE SOCHAUX	71 982	63 313	59 533	58 532	62 747	7,2%

### → Synthèse des flux de volumes



### 4.2.3. LA MAITRISE DES PERTES EN EAU

La maîtrise des pertes en eau est la résultante de deux principaux facteurs, à savoir, l'état du patrimoine et l'efficacité opérationnelle de l'exploitant pour détecter, localiser et réparer les fuites au plus vite.

La Loi Grenelle 2 a imposé un rendement minimum pour les réseaux de distribution d'eau potable, dont la valeur « seuil » dépend de la densité de l'habitat et de la taille du service, ainsi que de la disponibilité de la ressource en eau.

En cas de non atteinte de ce rendement minimum, la collectivité dispose d'un délai de deux ans pour élaborer un « plan d'actions » visant à maîtriser les pertes en eau et améliorer le rendement. La non-réalisation de ce plan d'actions entraîne le doublement de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau de l'Agence de l'eau.

Le tableau ci-dessous présente les principaux indicateurs de performance pour l'année 2018 qui rendent compte de la maîtrise des pertes en eau du service.

Année	Rdt (%)	Objectif Rdt Grenelle2(%)	ILP (m <sup>3</sup> /j/km)	ILVNC (m <sup>3</sup> /j/km)	ILC (m <sup>3</sup> /j/km)
2018	81,5	70,38	6,13	6,53	26,92

**Rdt** (Rendement du réseau de distribution (%)) : (volume consommé autorisé année entière + volume vendu à d'autres services) / (volume produit + volume acheté à d'autres services)

**Objectif Rdt Grenelle 2 (%)** : Seuil de rendement à atteindre compte-tenu des caractéristiques du service, estimé conformément au décret du 27 janvier 2012

**ILP** (indice linéaire des pertes (m<sup>3</sup>/j/km)) : (volume mis en distribution – volume consommé autorisé année entière) / ((longueur de canalisation de distribution)/nombre de jours dans l'année)

**ILVNC** (indice linéaire des volumes non-comptés (m<sup>3</sup>/j/km)) : (volume mis en distribution – volume comptabilisé année entière) / ((longueur de canalisation de distribution)/ nombre de jours dans l'année)

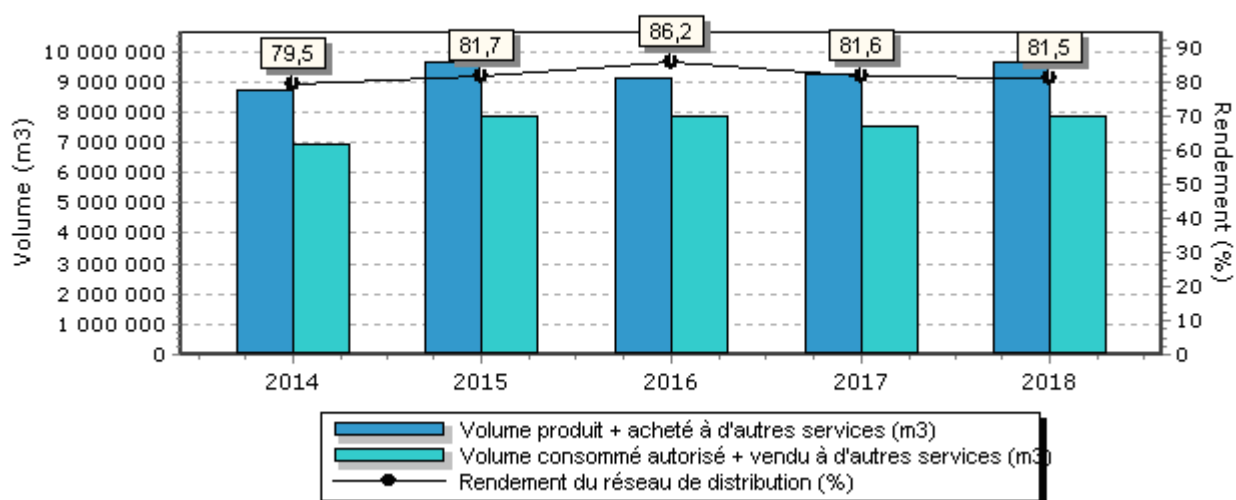
**ILC** (indice linéaire de consommation (m<sup>3</sup>/j/km)) : (volume consommé autorisé année entière + volume vendu à d'autres services) / ((longueur de canalisation de distribution hors branchements)/nombre de jours dans l'année)

	2014	2015	2016	2017	2018	N/N-1
<b>Rendement du réseau de distribution (%) (A+B)/(C+D)</b>	<b>79,5 %</b>	<b>81,7 %</b>	<b>86,2 %</b>	<b>81,6 %</b>	<b>81,5 %</b>	<b>-0,1%</b>
A Volume consommé autorisé 365 jours (m3) . . . . .	5 432 387	5 519 780	5 878 205	5 614 131	5 511 682	-1,8%
B Volume vendu à d'autres services (m3) . . . . .	1 482 577	2 357 474	1 982 348	1 940 567	2 366 684	22,0%
C Volume produit (m3) . . . . .	8 692 247	9 643 647	9 119 394	9 261 727	9 669 621	4,4%
D Volume acheté à d'autres services (m3) . . . . .	1 485	2 103	1 662	1 272	1 593	25,2%

Selon les prestations assurées dans le cadre du contrat, certains termes de la formule peuvent être sans objet. Ils ne sont alors pas affichés dans le tableau

(A = Volume consommé autorisé 365 jours ; B = Volume vendu à d'autres services ; C = Volume produit ; D = Volume acheté à d'autres services)  
Calcul effectué selon la circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008

### Evolution du rendement du réseau de distribution



Sous réserve de la confirmation qui sera émise par l'Agence de l'Eau, le rendement de réseau 2018 étant supérieur au seuil de rendement « Grenelle 2 », il n'est pas nécessaire d'établir un plan d'actions spécifique. Veolia poursuivra ses efforts pour améliorer la performance du réseau dans la continuité des actions mises en œuvre en 2018.

### → L'indice linéaire des volumes non comptés [P105.3] et l'indice linéaire de pertes en réseau [P106.3]

	2014	2015	2016	2017	2018
<b>Indice linéaire des volumes non comptés (m3/km/j)</b> <b>(A-B)/(L/1000)/365</b>	<b>6,27</b>	<b>6,29</b>	<b>4,50</b>	<b>6,10</b>	<b>6,53</b>
A Volume mis en distribution (m3) . . . . .	7 211 155	7 288 276	7 138 708	7 322 432	7 304 530
B Volume comptabilisé 365 jours (m3) . . . . .	5 392 045	5 462 926	5 814 803	5 520 437	5 394 439
L Longueur de canalisation de distribution (ml) . . . . .	794 665	795 112	804 489	809 978	801 879

	2014	2015	2016	2017	2018
<b>Indice linéaire de pertes en réseau (m3/km/j)</b> <b>(A-B)/(L/1000)/365</b>	<b>6,13</b>	<b>6,09</b>	<b>4,28</b>	<b>5,78</b>	<b>6,13</b>
A Volume mis en distribution (m3) . . . . .	7 211 155	7 288 276	7 138 708	7 322 432	7 304 530
B Volume consommé autorisé 365 jours (m3) . . . . .	5 432 387	5 519 780	5 878 205	5 614 131	5 511 682
L Longueur de canalisation de distribution (ml) . . . . .	794 665	795 112	804 489	809 978	801 879

## 4.3. La maintenance du patrimoine



On distingue deux types d'interventions :

- Des opérations programmées d'entretien, maintenance, réparation ou renouvellement, définies grâce à des outils d'exploitation, analysant notamment les risques de défaillance,
- Des interventions non-programmées (urgences ou crises) qui nécessitent une réactivité maximale des équipes opérationnelles grâce à des procédures d'intervention parfaitement décrites et éprouvées. Les interruptions de service restent ainsi l'exception.

La réalisation de ces interventions conduit le cas échéant à faire appel à des compétences mutualisées (régionales ou nationales) et bénéficie d'outils informatiques de maintenance et de gestion des interventions.



### *La gestion centralisée des interventions*

Le pilotage des interventions de nos techniciens est centralisé, qu'elles soient programmées ou imprévues, qu'il s'agisse de la maintenance d'un équipement, d'une intervention sur le branchement d'un abonné, d'une réparation de fuite ou encore d'un prélèvement pour analyse.

### 4.3.1. LES OPERATIONS DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS

→ *Les installations*

→ *Les pannes et arrêts*

### 4.3.2. LES OPERATIONS DE MAINTENANCE DU RESEAU

Le SIG est un composant essentiel de la gestion du patrimoine réseau. En effet, le SIG permet l'inventaire et la localisation des canalisations et des branchements, ainsi que la connaissance des événements d'exploitation. Cette capitalisation des informations permet d'intervenir efficacement au quotidien et de construire une stratégie optimisée de l'exploitation et du renouvellement.

### 4.3.3. LES RECHERCHES DE FUITES

Le nombre de fuites décelées et réparées figure au tableau suivant :

	2014	2015	2016	2017	2018	N/N-1
Nombre de fuites sur canalisations	108	128	133	147	127	-13,6%
Nombre de fuites par km de canalisations	0,1	0,2	0,2	0,2	0,2	0,0%
Nombre de fuites sur branchement	156	147	136	137	136	-0,7%
Nombre de fuites pour 100 branchements	0,5	0,5	0,4	0,4	0,4	0,0%
Nombre de fuites sur compteur	172	268	294	335	202	-39,7%
Nombre de fuites sur équipement	0	0	16	7	1	-85,7%
Nombre de fuites sur autre support	22	19	0	19	46	142,1%
Nombre de fuites réparées	458	562	579	645	512	-20,6%
Linéaire soumis à recherche de fuites	2 300 000	1 900 000	1 792 700	1 686 000	1 885 000	11,8%

## 4.4. L'efficacité environnementale

### 4.4.1. LA PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU



La mise en place de périmètres de protection et leur surveillance est indispensable à la préservation de la ressource en eau aussi bien pour les installations gérées en propre que pour les achats d'eau. Le périmètre de protection est un des principaux moyens pour éviter la dégradation de la ressource par des pollutions accidentelles ou diffuses. L'indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource du service **[P108.3]** permet d'évaluer ce processus.

	2014	2015	2016	2017	2018
<b>Indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource</b>	<b>80 %</b>	<b>80 %</b>	<b>80 %</b>	<b>80 %</b>	<b>80 %</b>

Pour chaque installation de production, cet indice se décompose de la façon suivante :

<b>Indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource par installation de production</b>	2014	2015	2016	2017	2018
Usine de Mathay	80 %	80 %	80 %	80 %	80 %

<b>Indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource pour chaque achat à un autre service d'eau potable</b>	2014	2015	2016	2017	2018
ECOT	20 %	20 %	20 %		

### 4.4.2. LE BILAN ENERGETIQUE DU PATRIMOINE



Un management de la performance énergétique des installations est mis en œuvre La performance énergétique des équipements est prise en compte dans leur renouvellement. Cela contribue ainsi à la réduction des consommations d'énergie et à la limitation des émissions de gaz à effet de serre.

	2014	2015	2016	2017	2018	N/N-1
<b>Energie relevée consommée (kWh)</b>	<b>5 426 159</b>	<b>6 178 721</b>	<b>5 734 372</b>	<b>4 779 087</b>	<b>5 977 845</b>	<b>25,1%</b>
Circulateur ou accélérateur	23 323	19 351	21 219	25 150	26 810	6,6%
Surpresseur	22 621	13 344	26 231	29 886	36 951	23,6%
Installation de reprise	683 106	714 722	668 168	685 032	759 072	10,8%
Autres installations eau	3 460	757	1 029	477	838	75,7%
Installation de production	4 682 360	5 409 418	4 998 117	4 025 020	5 145 035	27,8%
Réservoir ou château d'eau	11 289	21 129	19 608	13 522	9 139	-32,4%

Le tableau détaillé du Bilan énergétique du patrimoine se trouve en annexe.

#### 4.4.3. LA CONSOMMATION DE REACTIFS

Selon les cas, le choix du réactif est établi de façon à optimiser le traitement :

- assurer une eau de qualité conforme aux normes de potabilité,
- réduire les quantités de réactifs à utiliser.

#### 4.4.4. LA VALORISATION DES SOUS-PRODUITS

##### → *La valorisation des déchets liés au service*



Les déchets liés à l'activité du service sont gérés suivant des filières respectueuses de l'environnement. Le recyclage des matériaux est privilégié.

L'engagement de responsabilité environnementale permet à Veolia de développer des bonnes pratiques en termes de gestion des déchets. Ainsi, de plus en plus, les équipes opérationnelles trient à la source les huiles, graisses et absorbants (matières souillées par des solvants, des huiles...), les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), les déchets d'activité réseau, les déchets métalliques, les emballages (carton, bois, polystyrène...), les déchets de laboratoire (verrerie, sous-produits d'analyses) et les déchets de bureaux (papier, plastique, verre, piles, cartouches d'imprimantes...).

La collecte sélective de chaque catégorie de produits est mise en place sur certains lieux de leur production (usines, ateliers, bureaux, chantiers...). Ils sont alors évacués dans des filières de valorisation agréées.



## 5. Le rapport financier du service



# 5.1. Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)

Le présent chapitre est présenté conformément aux dispositions du décret 2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016.

## → Le CARE

Le compte annuel et l'état détaillé des produits figurent ci-après. Les modalités retenues pour la détermination des produits et charges et l'avis des Commissaires aux Comptes sont présentés en annexe du présent rapport « Annexes financières ».

Les données ci-dessous sont en Euros.

Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux					Eau
Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation					
Année 2018					
(en application du décret du 14 mars 2005)					
Collectivité : B3110					
PAYS DE MONTBELIARD C.A. (eau)					
LIBELLE	2017	2018	Ecart	en %	
<b>PRODUITS</b>	<b>12 520 417</b>	<b>13 137 936</b>	<b>617 519</b>	<b>4,93%</b>	
Exploitation du service	9 062 129	9 679 359	617 230	6,81%	
Collectivités et autres organismes publics	2 894 167	2 927 268	33 101	1,14%	
Travaux attribués à titre exclusif	329 125	329 626	501	0,15%	
Produits accessoires	234 996	201 683	-33 313	-14,18%	
<b>CHARGES</b>	<b>11 296 252</b>	<b>11 534 213</b>	<b>237 961</b>	<b>2,11%</b>	
Personnel	2 209 668	2 217 629	7 961	0,36%	
Energie électrique	482 336	368 997	-113 339	-23,50%	
Achats d'eau	304	0	-304	NS	
Produits de traitement	90 917	156 495	65 578	72,13%	
Analyses	94 974	69 713	-25 261	-26,60%	
Sous-traitance, matières et fournitures	907 385	1 156 446	249 061	27,45%	
Impôts locaux et taxes	250 136	335 067	84 931	33,95%	
Autres dépenses d'exploitation	795 347	376 347	-419 000	-52,68%	
<i>télécommunication, poste et télégestion</i>	145 973	85 366	-60 607	-41,52%	
<i>engins et véhicules</i>	201 664	242 177	40 513	NS	
<i>informatique</i>	249 731	203 474	-46 257	-18,52%	
<i>assurances</i>	38 648	62 338	23 690	61,30%	
<i>locaux</i>	183 552	160 344	-23 208	-12,64%	
<i>autres</i>	-24 221	-377 352	-353 131	NS	
Frais de contrôle	88 805	69 208	-19 597	-22,07%	
Contribution des services centraux et recherche	283 109	601 540	318 431	112,48%	
Collectivités et autres organismes publics	2 894 167	2 927 268	33 101	1,14%	
Charges relatives aux renouvellement	1 130 377	1 130 377	0	0,00%	
<i>fonds contractuel (renouvellements)</i>	1 130 377	1 130 377	0	0,00%	
Charges relatives aux investissements	1 799 131	1 826 118	26 987	1,50%	
<i>programme contractuel (investissements)</i>	12 189	12 372	183	1,50%	
<i>annuités d'emprunt collectivité prises en charge</i>	0	0	0	NS	
<i>investissements incorporels</i>	1 786 942	1 813 746	26 804	1,50%	
Charges relatives aux compteurs du domaine privé	221 222	228 052	6 830	3,09%	
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement	48 374	70 956	22 582	46,68%	
<b>RESULTAT AVANT IMPOT</b>	<b>1 224 165</b>	<b>1 603 723</b>	<b>379 558</b>	<b>31,01%</b>	
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)	408 002	534 520	126 518	31,01%	
<b>RESULTAT</b>	<b>816 163</b>	<b>1 069 203</b>	<b>253 040</b>	<b>31,00%</b>	
Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006					
Le résultat net ci-dessus ne tient pas compte du solde d'éventuels déficits antérieurs qui doivent pourtant dans certains cas contractuels être pris en considération.					
<b>Appréciation de l'équilibre économique global du contrat</b>					
<b>conformément aux dispositions de l'avenant n°6</b>					

**Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation**  
**Année 2018**

(en application du décret du 14 mars 2005)

Collectivité : B3110 + B3111

PAYS DE MONTBELIARD C.A. (eau + assainissement)

LIBELLE	2017	2018	Ecart	en %
<b>PRODUITS</b>	<b>24 951 546</b>	<b>25 852 227</b>	<b>900 681</b>	<b>3,61%</b>
Exploitation du service	19 140 453	19 878 925	738 472	3,86%
Collectivités et autres organismes publics	5 032 003	5 276 662	244 659	4,86%
Travaux attribués à titre exclusif	517 127	486 024	-31 103	-6,01%
Produits accessoires	261 963	210 616	-51 347	-19,60%
<b>CHARGES</b>	<b>23 274 974</b>	<b>23 665 663</b>	<b>390 689</b>	<b>1,68%</b>
Personnel	4 550 216	4 415 363	-134 853	-2,96%
Energie électrique	1 135 395	782 687	-352 708	-31,06%
Achats d'eau	304	0	-304	-100,00%
Produits de traitement	329 975	391 631	61 656	18,69%
Analyses	205 370	217 959	12 589	6,13%
Sous-traitance, matières et fournitures	1 710 365	2 353 729	643 364	37,62%
Impôts locaux et taxes	332 605	488 753	156 148	46,95%
Autres dépenses d'exploitation	1 808 681	906 244	-902 437	-49,89%
<i>télécommunication, poste et télégestion</i>	318 255	159 365	-158 890	-49,93%
<i>engins et véhicules</i>	512 818	567 430	54 612	10,65%
<i>informatique</i>	506 019	400 831	-105 188	-20,79%
<i>assurances</i>	75 538	122 274	46 736	61,87%
<i>locaux</i>	457 280	316 269	-141 011	-30,84%
<i>autres</i>	-61 229	-659 925	-598 696	977,80%
Frais de contrôle	159 068	125 293	-33 775	-21,23%
Contribution des services centraux et recherche	573 411	1 179 909	606 498	105,77%
Collectivités et autres organismes publics	5 032 003	5 276 662	244 659	4,86%
Charges relatives aux renouvellement	2 901 725	2 901 725	0	0,00%
<i>fonds contractuel (renouvellements)</i>	2 901 725	2 901 725	0	0,00%
Charges relatives aux investissements	4 235 074	4 298 601	63 527	1,50%
<i>programme contractuel (investissements)</i>	25 442	25 824	382	1,50%
<i>annuités d'emprunt collectivité prises en charge</i>	0	0	0	NS
<i>investissements incorporels</i>	4 209 632	4 272 777	63 145	1,50%
Charges relatives aux compteurs du domaine privé	221 222	228 052	6 830	3,09%
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement	79 560	99 055	19 495	24,50%
<b>RESULTAT AVANT IMPOT</b>	<b>1 676 572</b>	<b>2 186 564</b>	<b>509 992</b>	<b>30,42%</b>
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)	558 778	728 782	170 004	30,42%
<b>RESULTAT</b>	<b>1 117 794</b>	<b>1 457 782</b>	<b>339 988</b>	<b>30,42%</b>

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006

Le résultat net ci-dessus ne tient pas compte du solde d'éventuels déficits antérieurs qui doivent pourtant dans certains cas contractuels être pris en considération.

**Appréciation de l'équilibre économique global du contrat**  
**conformément aux dispositions de l'avenant n°6**

Calcul du résultat après amortissement du déficit des exercices 1993 à 2004 conformément à l'avenant n°6	2017	2018	Ecart	en %
<b>RESULTAT AVANT IMPOT et avant annuité d'équilibre</b>	<b>1 676 572</b>	<b>2 186 564</b>	<b>509 992</b>	<b>30,42%</b>
Annuité conventionnelle d'équilibre (avenant n°6)	1 740 910	1 790 405	49 494	2,84%
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)	0	132 054	132 054	NS
<b>RESULTAT de l'exercice après annuité d'équilibre</b>	<b>-64 338</b>	<b>264 105</b>	<b>328 444</b>	<b>-510,49%</b>
Résultat annuel moyen depuis 1993 (indexé comme l'annuité d'équilibre) montant économique sous réserve des amortissements économiques restant à courir	510 713	515 190	4 477	0,88%
En % des produits de l'exercice	2,05%	1,99%		

Rappel des capitaux contractuels restant à amortir au 31/12/N	27 152 945	22 565 151	-4 587 795	
Programme contractuel	116 439	96 301	-20 138	
Investissements incorporels	18 331 955	15 307 232	-3 024 724	
Déficits antérieurs reportés (annuité d'équilibre avenant 6)	8 704 552	7 161 619	-1 542 933	

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006 et à l'avenant n°6

## → *L'état détaillé des produits*

L'état suivant détaille les produits figurant sur la première ligne du CARE :

Les données ci-dessous sont en Euros.

Les principales évolutions des produits et des charges sont les suivantes :

### **CARE - analyse des principales variations entre 2017 et 2018**

#### Poste Energie électrique

Le poste énergie électrique passe de 482 k€ en 2017 à 369 k€ en 2018, soit une diminution de - 113 k€ qui s'explique essentiellement par :

- le fait que l'exercice 2017 porte le coût de consommations se rapportant à 2016 pour un total de 31 k€ ;
- et le remboursement reçu en 2018 au titre du plafonnement de la CSPE pour les années 2016 et 2017 s'est élevé à 59 k€, venant diminuer le coût de ce poste de dépense en 2018.

#### Poste Produits de traitement

Le poste produits de traitement passe de 91 k€ en 2017 à 156 k€ en 2018, soit une augmentation de + 65 k€ qui s'explique essentiellement par :

- l'augmentation de +4,4% sur les volumes d'eau produits, qui passent de 9 261,7 km<sup>3</sup> en 2017 à 9 669,6 km<sup>3</sup> en 2018, soit + 408 km<sup>3</sup>
- L'utilisation de Charbon Actif en Poudre sur évènements (par exemple précautions prises liées aux travaux sur le barrage de Mathay)

#### Poste Sous-traitance, matières et fournitures

Le poste sous-traitance passe de 907 k€ en 2017 à 1 156 k€ en 2018, soit une augmentation de + 249 k€ qui s'explique essentiellement par la nouvelle organisation mise en œuvre par Veolia Eau en 2018.

La nouvelle organisation mise en œuvre par Veolia Eau en 2018 a entraîné une modification de la répartition des charges indirectes : les moyens mutualisés entre les contrats ont été organisés différemment et leurs coûts sont répartis sur des périmètres redessinés.

La compétence consommateur de terrain comprenant les fonctions de facturation, d'encaissement et de centre d'appels, sont désormais mutualisées au sein de 2 plateformes nationales :

- la plateforme Produits & Cash qui gère la facturation de masse, les encaissements, la relation et les échanges de données avec les prestataires de recouvrement, les reversements aux collectivités.
- La plateforme RC 360 qui gère les flux mails, courriers, appels téléphonique des consommateurs.

Dans un souci de simplification du suivi comptable et de meilleure compréhension des coûts de celles-ci sur le terrain, l'enregistrement des charges des plateformes dans les CARE a évolué en 2018.

Le coût de ces plateformes intègre différentes composantes : des coûts de personnel, des loyers, de la sous-traitance... Dans l'approche retenue jusqu'au 31 12 2017, lorsque ces charges étaient réparties entre les différents CARE de la Société, elles étaient ventilées par nature ligne à ligne sur toutes les rubriques concernées (les charges de personnel sur la ligne « personnel », les loyers sur la ligne « locaux »...). A compter du 1er janvier 2018, cette présentation a été simplifiée : la quote-part du coût des plateformes répartie sur chaque contrat est regroupée pour être enregistrée sur la seule ligne « sous-traitance ».

Ce changement de présentation, toutes choses égales par ailleurs, n'a pas pour effet de modifier le montant réparti sur un contrat donné : il enregistre sur une seule ligne un montant qui était auparavant ventilé sur plusieurs d'entre elles.

A noter toutefois que dans le contexte de montée en puissance progressive de la nouvelle organisation et des contraintes associées, le coût de ces plateformes a été réparti de la façon suivante : une pré répartition du coût des plateformes vers les Territoires a été effectuée en tenant compte de l'organisation antérieure et sur la base de la valeur ajoutée simplifiée de 2017. La répartition entre les contrats s'est ensuite effectuée selon la clef de la valeur ajoutée simplifiée 2018.

#### Poste Impôts et taxes

Le poste impôts et taxes a évolué de la manière suivante de + 85 k€ entre 2017 et 2018, essentiellement sur des impôts et taxes réparties des charges de structure de l'entreprise.

#### L'évolution des charges indirectes réparties

La nouvelle organisation mise en œuvre par Veolia Eau en 2018 s'articule autour de 9 Régions et 67 Territoires aux moyens renforcés pour l'exploitation, s'est déployée à compter du 1er janvier 2018. Ainsi, la Région Est mise en place dans le cadre de la nouvelle organisation est désormais responsable de 342 contrats de DSP exploités qui, dans le cadre de l'organisation précédente, étaient suivis pour 197 d'entre eux par l'ancien Centre Régional Alsace Lorraine Franche-Comté et pour 145 d'entre eux par l'ancien Centre Régional Bourgogne Champagne-Ardenne.

Les moyens du Groupe ont été alloués aux différents niveaux en fonction des missions qui leur sont confiées : coordination et mutualisation pour les Régions, proximité, opérations et développement pour les Territoires, exécution opérationnelle pour les Services Locaux.

Ces changements d'organisation ont nécessairement modifié la répartition des charges indirectes en 2018 (ce qui est le propre de tout changement d'organisation dans toute entreprise quelle que soit la clef utilisée) : les moyens mutualisés entre les contrats ont été organisés différemment et leurs coûts sont répartis sur des périmètres redessinés.

L'impact de cette réorganisation est de -34 k€ entre 2017 et 2018, sur les postes "Autres charges d'exploitation" et "Contribution des services centraux et de recherche"

Lors de la clôture des comptes annuels de l'exercice 2017, il a été constaté une charge à payer au titre des factures d'énergie électrique qui restaient à recevoir jusqu'au 31 décembre de l'année. Les données servant d'assiette à l'estimation de cette charge à payer n'ont pu être collectées que pour partie auprès des fournisseurs d'énergie et elles ont donc dû être pour partie estimées sur la base de l'historique des consommations disponibles.

Les difficultés de mise en œuvre de la méthode, notamment en raison du grand nombre de points de consommation, ont entraîné des écarts d'évaluation par rapport à la charge définitive comptabilisée ultérieurement. La correction de ces écarts, positifs ou négatifs, a impacté le poste d'énergie électrique dans le compte annuel de résultat de l'exploitation de 2018, lors de l'annulation automatique de la charge à payer constatée à la clôture de 2017. Il n'y a de ce fait pas d'impact sur le montant des charges d'énergie électrique qui sera inscrit au global dans les CARE sur la durée du contrat.

## 5.2. Situation des biens

### → *Variation du patrimoine immobilier*

Cet état retrace les opérations d'acquisition, de cession ou de restructuration d'ouvrages financées par le délégataire, qu'il s'agisse de biens du domaine concédé ou de biens de reprise.

### → *Inventaire des biens*

L'inventaire au 31 décembre de l'exercice est établi selon les préconisations de la FP2E. Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

### → *Situation des biens*

La situation des biens est consultable aux chapitres 3.1 et 3.2.

Par ce compte rendu, Veolia présente une vue d'ensemble de la situation du patrimoine du service délégué, à partir des constats effectués au quotidien (interventions, inspections, auto-surveillance, astreinte,...) et d'une analyse des faits marquants, des études disponibles et d'autres informations le cas échéant.

Ce compte rendu permet ainsi à la Collectivité, par une connaissance précise des éventuels problèmes, de leur probable évolution et des solutions possibles, de mieux programmer ses investissements.

Les biens dont l'état ou le fonctionnement sont satisfaisants, ou pour lesquels Veolia n'a pas décelé d'indice négatif, et qui à ce titre n'appellent pas ici de commentaire particulier, ne figurent pas dans ce compte rendu.

## 5.3. Les investissements et le renouvellement

Les états présentés permettent de tracer, selon le format prévu au contrat, la réalisation des programmes d'investissement et/ou de renouvellement à la charge du délégataire, et d'assurer le suivi des fonds contractuels d'investissement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

→ *Programme contractuel d'investissement*

Sans objet



→ *Programme contractuel de renouvellement*

**Pays de Montbéliard Agglomération**  
**Fonds de Travaux fonctionnel - Veolia**  
**Situation comptable définitive au 11 janvier 2019**

Catégories	Désignation	Montant dépensé HT
<b>Réseaux Eau Potable</b>	BRANCHEMENTS EAU PLOMB	285 201,27 €
	BRANCHEMENTS EAU NON PLOMB	433 741,27 €
	VENTOUSES AEP	8 557,56 €
	VANNES AEP	208,02 €
	REDUCTEURS AEP	248,90 €
	RENOUVELLEMENT COMPTEUR FEEDER EST	2 794,01 €
		<b>730 751,03 €</b>
<b>Stations et Réservoirs eau potable</b>	POMPE BOUES ANCIEN EPAISSISSEUR CB PC 11	3 125,18 €
	RENOUVELLEMENT REMPL. CLIMATISEUR ARMOIRE ELECT. M	2 268,02 €
	RENOUVELLEMENT ELECTROVANNE DILUTION ACIDE 1250	1 014,66 €
	RENOVATION MAINTENANCE SUR CLIM 1 SUPERVISION	942,67 €
	RENOVATION STATION SOUS LES VIGNES	217,39 €
	RENOUVELLEMENT VANNE EAU DE SERVICE CHLORE CONDUIT	1 142,91 €
	RENOUVELLEMENT VANNE EAU MOTRICE LOCAL CHLORE	2 228,16 €
	REPLACEMENT TELEGESTION BART BAS	1 581,05 €
	REPLACEMENT TELEGESTION BART HAUT	1 643,19 €
	REPL. TELEGESTION GD CHARMOND LES FOUGE	1 752,34 €
	RENOUVELLEMENT DEBIMETRE ACIDE POMPE DOSEUSE 1	2 180,58 €
	RENOUVELLEMENT DEBIMETRE ACIDE POMPE DOSEUSE 2	2 122,94 €
	RENOUVELLEMENT DEBIMETRE ACIDE POMPE DOSEUSE 3	2 174,64 €
	RENOVATION SYST DE TELEG USINE+AUTOMAT ACQUIS	4 708,86 €
	RENOVATION CHARGEUR N°2 BATTERIES CELLULES HT	1 349,45 €
	RENOUVELLEMENT DEBIMETRE EAU REFROIDMT ONDULEUR O	568,92 €
	RENOVATION SONDE ANALYSEUR OZONE TOUR C21	1 610,30 €
	RENOUVELLEMENT SONDE DE NIVEAU COAGULANT	816,56 €
	RENOVATION ARMOIRE CHLORE BAVANS	488,27 €
	RENOVATION MAINTENANCE SUR CLIM 2 SUPERVISION	1 330,46 €
	RENOUVELLEMENT HYDROEJECTEUR SECOURS POSCHLO SECOU	2 033,40 €
	RENOVATION CONVECTEUR /S STATION CITADELLE	604,63 €
	RENOVATION CONVECTEUR /S STATION SUR CREVAS	604,63 €
	RENOVATION CONVECTEUR /S STATION NOMMAY	654,74 €
	RNRENOUVELLEMENT Aérotherme local soude	1 620,39 €
	RENOVATION INJECTION CAP	11 815,27 €
	RENOUVELLEMENT REMPLACEMENT ECHELLE BART BAS	2 483,71 €
	RENOVATION POMPE HP LAVAGE FILTRE PRESSE	28 233,53 €
	RENOVATION Matériel télégestion Beaucourt Bade	1 513,96 €
	RENOVATION stator pompe pressage boues	3 438,45 €
	Contrôle isolement Transfo 3 My2	954,27 €
	RENOVATION Maintenance sur turbine décanteur 1	1 060,27 €
RENOUVELLEMENT pompe extraction mutiflo 1	4 004,54 €	
RENOVATION Vannes et clapet Etupes péages	672,90 €	
RENOVATION Protection cathodique Etupes cordon	1 328,63 €	
RENOUVELLEMENT Sur Crevas analyseur de chlore	2 640,85 €	
RENOUVELLEMENT Turbidimètre filtre 1 MY1	2 877,36 €	
RENOUVELLEMENT Turbidimètre filtre 6 MY1	2 160,85 €	
RENOUVELLEMENT Turbidimètre filtre 8 MY1	2 474,91 €	

Catégories	Désignation	Montant dépensé HT
Stations et Réservoirs eau potable	RENOUVELLEMENT Pompe 1 Etupes Péage	4 614,20 €
	RENOVATION REVISION POMPE 2 ETUPES PEAGE	935,84 €
	RENOVATION Révision pompe 1 Surpresseur 3 born	6 544,64 €
	RENOUVELLEMENT /S LES VIGNES TUYAUTERIE FONCTIONNE	4 268,29 €
	RENOUVELLEMENT REGULATEUR POMPE COAGULANT N°1	995,10 €
	RENOUVELLEMENT POMPE ECHANTILLON EB PE2	898,90 €
	RENOUVELLEMENT TELEGESTION BAVANS SURPRESSEUR	1 652,15 €
	RENOUVELLEMENT TELEGESTION CITADELLE	1 975,06 €
	RENOUVELLEMENT TELEGESTION MONT CHEVIS	1 879,55 €
	RENOUVELLEMENT TELEGESTION FORT LACHAUX	1 879,55 €
	RENOVATION MAINT 2 COMPRESSEURS AIR USINE MY1	2 060,40 €
	RENOVATION MAINTENANCE REDUCT MELANGEUR BOUES	1 150,65 €
	RENOUVELLEMENT /S les vignes Amortisseur conduite	1 394,43 €
	RENOUVELLEMENT TELEGESTION NOMMAY	2 308,20 €
	RENOUVELLEMENT SECHEUR D'AIR MY2	2 817,56 €
	RENOVATION MAINTENANCE SECHEURS	7 462,69 €
	RENOVATION REMPL. 3 DISJONCTEURS BT TRANSFO MY	509,54 €
	RENOVATION Répar porte local régulation chlor	1 402,98 €
	RENOUVELLEMENT ELECTROVANNE DILUTION ACIDE 1250	673,85 €
	RENOUVELLEMENT Sonde silo CAP	2 311,41 €
	RENOUVELLEMENT pompe doseuse acide My2	2 153,16 €
	RENOUVELLEMENT Analyseur de chlore Miches	2 610,43 €
	RENOVATION Sauvegarde automates sur Suppor	1 188,74 €
	RENOUVELLEMENT Télégestion Crépon	1 630,69 €
	RENOUVELLEMENT Télégestion Miches	1 925,18 €
	RENOUVELLEMENT Télégestion 3 bornes station	1 938,81 €
	RENOUVELLEMENT Télégestion 3 bornes réservoir	1 979,76 €
	RENOUVELLEMENT Télégestion Etupes péage	1 630,69 €
	RENOUVELLEMENT Télégestion Copries	1 676,85 €
	RENOUVELLEMENT Télégestion Dasle Station	2 080,49 €
	RENOUVELLEMENT Télégestion Dampierre	1 630,69 €
	RENOUVELLEMENT Télégestion Badevel	1 938,81 €
	RENOUVELLEMENT Télégestion Champs Montant	1 731,46 €
	RENOUVELLEMENT Télégestion Saint Symphorien	1 938,81 €
	RENOUVELLEMENT Télégestion Haut service	1 617,04 €
	RENOUVELLEMENT Compresseur air ozone N°1	22 805,67 €
	RENOUVELLEMENT Compresseur air ozone N°2	22 827,78 €
	RENOVATION Maint cellules HT disjoncteur MY2	1 590,02 €
	RENOUVELLEMENT Etanchéité cuve Montanot Exincourt	123 103,21 €
	RENOUVELLEMENT POMPE ECHANTILLON ED MY2	460,64 €
RENOUVELLEMENT POMPE ECHANTILLON EC MY2	469,92 €	
RENOVATION Maintenance Motoréducteur ancien ep	9 981,76 €	
RENOVATION Maint cellules HT ligne aérien MY2	1 251,20 €	
RENOVATION Maint cellules HT M2 bouclage MY1	1 251,20 €	
RENOVATION Maint cellules HT comptage MY2	1 251,20 €	
RENOUVELLEMENT Grammont hydrofort	571,00 €	
RENOUVELLEMENT MATHAY Feuille EPDM benne à boues	1 002,56 €	
RENOUVELLEMENT Disjoncteur Hérimoncourt Sur crevas	1 192,72 €	
RENOUVELLEMENT Analyseur de chlore Dampierre	2 469,56 €	
RENOVATION Maintenance Chloromètre dasle	892,37 €	
RENOUVELLEMENT Sonde O2 dissous	686,98 €	
<b>Sous total Stations et Réservoirs eau potable</b>		<b>371 658,23 €</b>

**Pays de Montbéliard Agglomération**  
**Fonds de Travaux Patrimonial- Veolia**  
**Situation comptable définitive de l'exercice 2018**

Précisions sur les travaux engagés	Adresse	Commune	Date de réalisation des travaux	Montant des travaux
Automatisation de la chloration	Usine d'eau potable MATHAY	MATHAY	2018	13 997,39 €
Sécurisation des accès réservoirs AEP	Réservoirs	PMA	2018	7 626,30 €
Raccordement AEP	rue de Vandoncourt	AUDINCOURT	2018	4 257,28 €
Raccordement AEP	Rue viette	AUDINCOURT	2018	2 137,23 €
Raccordement AEP	Rue des Arbues	BART	2018	3 947,80 €
Raccordement AEP	Route de Trevenans	DAMBENOIS	2018	5 034,21 €
Raccordements AEP	Rue Roger Salengro	FESCHES LE CHATEL	2018	3 081,64 €
Raccordement AEP	Rue de Gascogne	GRAND CHARMONT	2018	5 523,44 €
raccordement AEP	Rue du Stade	GRAND CHARMONT	2018	5 168,50 €
Raccordement AEP	Rue des Courts Champs	HERIMONCOURT	2018	2 178,67 €
Raccordement AEP	Rue des Prés	MANDEURE	2018	1 759,84 €
Raccordement AEP DN 100	Rue des Huisselets - Rue du Guynhemer - Rue du Bannot	MONTBELIARD	2018	10 426,83 €
Raccordement AEP	Rue Paul Pesty - Rue Joseph Rossel - Rue Leon Parrot	MONTBELIARD	2018	5 156,10 €
Raccordement AEP	Rue des Bancs- Rue Lorraine	NOMMAY	2018	8 495,35 €
Raccordement AEP	Rue des Fossés - Rue du manège	VIEUX CHARMONT	2018	7 051,50 €
Pose d'une vanne de section DN 300	12 rue de Franche Comté	AUDINCOURT	2018	5 813,60 €
Pose d'une vanne de section DN 60	Rue sous la Côte - Cité du Mexique	MANDEURE	2018	1 436,50 €
Pose d'une vanne de section DN 200	61 rue de l'Eglise	MANDEURE	2018	3 718,06 €
Pose d'une vanne de section DN 100	Rue Saint Paul	MATHAY	2018	1 808,39 €
Pose d'une vanne de section DN 100	Rue Charles Lalance- Pont Bermont	MONTBELIARD	2018	2 256,00 €
Pose d'une vanne de section DN 100	23 Avenue leclerc	SOCHAUX	2018	1 740,93 €
Pose d'une vanne de section DN 100	18 Avenue leclerc	SOCHAUX	2018	2 493,60 €
Extension 60 MI réseau AEP Dn 60	Rue viette	AUDINCOURT	2018	8 885,89 €
Renouvellement 40 ml réseau AEP Dn 150	Rue de Valentigney	AUDINCOURT	2018	19 450,25 €
Renouvellement 110 ML réseau AEP DN 150	Route de Trevenans	DAMBENOIS	2018	20 185,52 €
Renouvellement 106 MI réseau AEP DN60	Rue des Courts Champs	HERIMONCOURT	2018	17 985,45 €
Llaison AEP DN 100 mathay-bourguignon	Avenue du General de Gaulle	MATHAY	2018	21 395,68 €
			<b>Total H.T.</b>	<b>193 011,95 €</b>

### → *Les autres dépenses de renouvellement*

Les états présentés dans cette section permettent de suivre les dépenses réalisées dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service ou d'un fonds contractuel de renouvellement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière «Les modalités d'établissement du CARE».

#### **Dépenses relevant d'une garantie pour la continuité du service :**

Cet état fournit, sous la forme préconisée par la FP2E, les dépenses de renouvellement réalisées au cours de l'exercice dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service.

Sans objet

#### **Dépenses relevant d'un fonds de renouvellement :**

Un fonds de renouvellement a été défini au contrat. Les dépenses et la situation du fonds relatif à l'exercice sont résumées dans les tableaux suivants :

Sans objet

## 5.4. Les engagements à incidence financière

Ce chapitre a pour objectif de présenter les engagements liés à l'exécution du service public et qui, à ce titre, peuvent entraîner des obligations financières entre Veolia, actuel délégataire de service, et toute entité (publique ou privée) qui pourrait être amenée à reprendre à l'issue du contrat l'exécution du service. Ce chapitre constitue pour les élus un élément de transparence et de prévision.

Conformément aux préconisations de l'Ordre des Experts Comptables, ce chapitre ne présente que les « engagements significatifs, sortant de l'ordinaire, nécessaires à la continuité du service, existant à la fin de la période objet du rapport, et qui à la fois devraient se continuer au-delà du terme normal de la convention de délégation et être repris par l'exploitant futur ».

Afin de rester simples, les informations fournies ont une nature qualitative. A la demande de la Collectivité, et en particulier avant la fin du contrat, Veolia pourra détailler ces éléments.

### 5.4.1. FLUX FINANCIERS DE FIN DE CONTRAT

Les flux financiers de fin de contrat doivent être anticipés dans les charges qui s'appliqueront immédiatement à tout nouvel exploitant du service. Sur la base de ces informations, il est de la responsabilité de la Collectivité, en qualité d'entité organisatrice du service, d'assurer la bonne prise en compte de ces contraintes dans son cahier des charges.

#### → Régularisations de TVA

Si Veolia a assuré pour le compte de la Collectivité la récupération de la TVA au titre des immobilisations (investissements) mises à disposition<sup>1</sup>, deux cas se présentent :

- Le nouvel exploitant est assujéti à la TVA<sup>2</sup> : aucun flux financier n'est nécessaire. Une simple déclaration des montants des immobilisations, dont la mise à disposition est transférée, doit être adressée aux Services de l'Etat.
- Le nouvel exploitant n'est pas assujéti à la TVA : l'administration fiscale peut être amenée à réclamer à Veolia la part de TVA non amortie sur les immobilisations transférées. Dans ce cas, le repreneur doit s'acquitter auprès de Veolia du montant dû à l'Administration Fiscale pour les immobilisations transférées, et simultanément faire valoir ses droits auprès du Fonds de Compensation de la TVA. Le cahier des charges doit donc imposer au nouvel exploitant de disposer des sommes nécessaires à ce remboursement.

#### → Biens de retour

Les biens de retour (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) sont remis gratuitement à la Collectivité à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat.

#### → Biens de reprise

Les biens de reprise (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) seront remis au nouvel exploitant, si celui-ci le souhaite, à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat. Ces biens doivent généralement être achetés par le nouvel exploitant.

#### → Autres biens ou prestations

Hormis les biens de retour et les biens de reprise prévus au contrat, Veolia utilise, dans le cadre de sa liberté de gestion, certains biens et prestations. Le cas échéant, sur demande de la Collectivité et selon des

<sup>1</sup> art. 210 de l'annexe II du Code Général des Impôts

<sup>2</sup> Conformément au principe posé par le nouvel article 257 bis du Code Général des Impôts précisé par l'instruction 3 A 6 36 parue au BOI N°50 du 20 Mars 2006 repris dans le BOFiP (BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10)

conditions à déterminer, les parties pourront convenir de leur mise à disposition auprès du nouvel exploitant.

#### → *Consommations non relevées et recouvrement des sommes dues au délégataire à la fin du contrat*

Les sommes correspondantes au service exécuté jusqu'à la fin du contrat sont dues au délégataire sortant. Il y a lieu de définir avec la Collectivité les modalités de facturation (relevé spécifique, prorata temporis) et de recouvrement des sommes dues qui s'imposeront au nouvel exploitant, ainsi que les modalités de reversement des surtaxes correspondantes.

### **5.4.2. DISPOSITIONS APPLICABLES AU PERSONNEL**

Les dispositions applicables au personnel du délégataire sortant s'apprécient dans le contexte de la période de fin de contrat. Les engagements qui en découlent pour le nouvel exploitant ne peuvent pas faire ici l'objet d'une présentation totalement exhaustive, pour deux motifs principaux :

- ils évoluent au fil du temps, au gré des évolutions de carrière, des aléas de la vie privée des agents et des choix d'organisation du délégataire,
- ils sont soumis à des impératifs de protection des données personnelles.

Veolia propose de rencontrer la Collectivité sur ce sujet pour inventorier les contraintes qui s'appliqueront en fin de contrat.

#### → *Dispositions conventionnelles applicables aux salariés de Veolia*

Les salariés de Veolia bénéficient :

- des dispositions de la Convention Collective Nationale des Entreprises des Services d'Eau et d'Assainissement du 12 avril 2000 ;
- des dispositions de l'accord interentreprises de l'Unité Economique et Sociale " Veolia - Générale des Eaux " du 12 novembre 2008 qui a pris effet au 1<sup>er</sup> janvier 2009, d'accords conclus dans le cadre de cette Unité Economique et Sociale et qui concernent notamment : l'intéressement et la participation, le temps de travail des cadres, la protection sociale (retraite, prévoyance, handicap, formation) et d'accords d'établissement, usages et engagements unilatéraux.

#### → *Protection des salariés et de l'emploi en fin de contrat*

Des dispositions légales assurent la protection de l'emploi et des salariés à l'occasion de la fin d'un contrat, lorsque le service est susceptible de changer d'exploitant, que le futur exploitant ait un statut public ou privé. A défaut, il est de la responsabilité de la Collectivité de prévoir les mesures appropriées.

Lorsque l'entité sortante constitue une entité économique autonome, c'est-à-dire comprend des moyens corporels (matériel, outillage, marchandises, bâtiments, ateliers, terrains, équipements), des éléments incorporels (clientèle, droit au bail, etc.) et du personnel affecté, le tout organisé pour une mission identifiée, l'ensemble des salariés qui y sont affectés sont automatiquement transférés au nouvel exploitant, qu'il soit public ou privé (art. L 1224-1 du Code du Travail).

Dans cette hypothèse, Veolia transmettra à la Collectivité, à la fin du contrat, la liste des salariés affectés au contrat ainsi que les éléments d'information les concernant (en particulier masse salariale correspondante).

Le statut applicable à ces salariés au moment du transfert et pendant les trois mois suivants est celui en vigueur chez Veolia. Au-delà de ces trois mois, le statut Veolia est soit maintenu pendant une période de douze mois maximum, avec maintien des avantages individuels acquis au-delà de ces douze mois, soit aménagé au statut du nouvel exploitant.

Lorsque l'entité sortante ne constitue pas une entité économique autonome mais que le nouvel exploitant entre dans le champ d'application de la Convention collective Nationale des entreprises d'eau et

d'assainissement d'avril 2000, l'application des articles 2.5.2 ou 2.5.4 de cette Convention s'impose tant au précédent délégataire qu'au nouvel exploitant avant la fin de la période de 12 mois.

A défaut d'application des dispositions précitées, seule la Collectivité peut prévoir les modalités permettant la sauvegarde des emplois correspondant au service concerné par le contrat de délégation qui s'achève. Veolia se tient à la disposition de la Collectivité pour fournir en amont les informations nécessaires à l'anticipation de cette question.

En tout état de cause, d'un point de vue général, afin de clarifier les dispositions applicables et de protéger l'emploi, nous proposons de préciser avec la Collectivité avant la fin du contrat, le cadre dans lequel sera géré le statut des salariés et la protection de l'emploi à la fin du contrat. Il est utile que ce cadre soit précisé dans le cahier des charges du nouvel exploitant.

La liste nominative des agents<sup>3</sup> affectés au contrat peut varier en cours de contrat, par l'effet normal de la vie dans l'entreprise : mutations, départs et embauches, changements d'organisation, mais aussi par suite d'événements de la vie personnelle des salariés. Ainsi, la liste nominative définitive ne pourra être constituée qu'au cours des dernières semaines d'exécution du contrat.

### → *Comptes entre employeurs successifs*

Les dispositions à prendre entre employeurs successifs concernant le personnel transféré sont les suivantes :

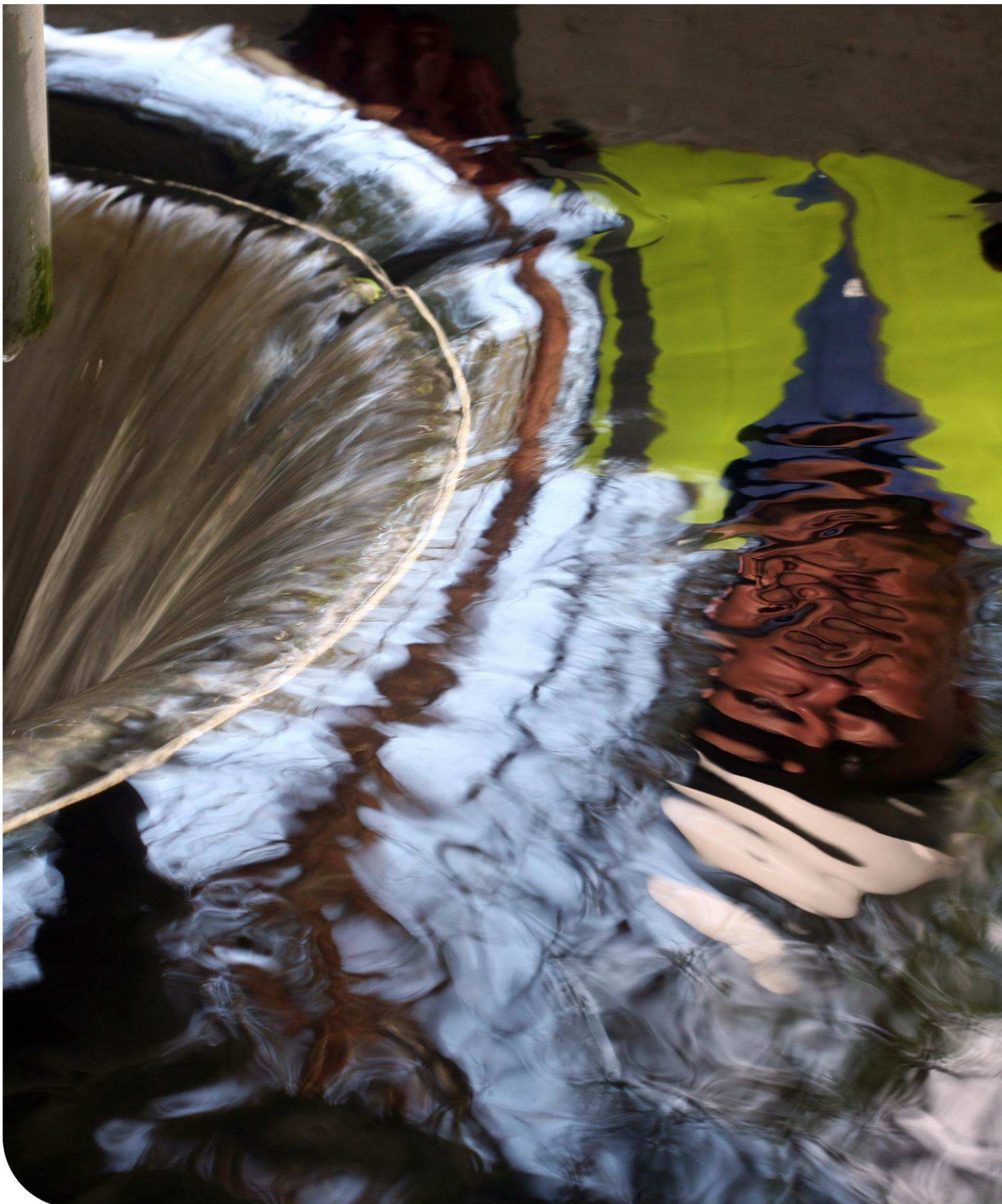
- ◆ de manière générale, dispositions identiques à celles appliquées en début du contrat,
- ◆ concernant les salaires et notamment salaires différés : chaque employeur supporte les charges afférentes aux salaires (et les charges sociales ou fiscales directes ou indirectes y afférant) rattachables à la période effective d'activité dont il a bénéficié ; le calcul est fait sur la base du salaire de référence ayant déterminé le montant de la charge mais plafonné à celui applicable au jour de transfert : ce compte déterminera notamment les prorata 13<sup>ème</sup> mois, de primes annuelles, de congés payés, décomptes des heures supplémentaires ou repos compensateurs,....,
- ◆ concernant les autres rémunérations : pas de comptes à établir au titre des rémunérations différées dont les droits ne sont exigibles qu'en cas de survenance d'un événement ultérieur non encore intervenu : indemnité de départ à la retraite, droits à des retraites d'entreprises à prestations définies, médailles du travail,...

---

<sup>3</sup> Certaines informations utiles ont un caractère confidentiel et n'ont pas à figurer dans le rapport annuel qui est un document public. Elles pourront être fournies, dans le respect des droits des personnes intéressées, séparément à l'autorité délégante, sur sa demande justifiée par la préparation de la fin de contrat.



## 6. Annexes



## 6.1. La facture 120 m<sup>3</sup>

ALLENJOIE	m <sup>3</sup>	Prix au 01/01/2019	Montant au 01/01/2018	Montant au 01/01/2019	N/N-1
<b>Production et distribution de l'eau</b>			<b>196,48</b>	<b>201,16</b>	<b>2,38%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>185,78</b>	<b>191,15</b>	<b>2,89%</b>
Abonnement			39,52	40,67	2,91%
Consommation	120	1,2540	146,26	150,48	2,89%
<b>Part communautaire</b>			<b>5,56</b>	<b>5,56</b>	<b>0,00%</b>
Consommation	120	0,0463	5,56	5,56	0,00%
<b>Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)</b>	<b>120</b>	<b>0,0371</b>	<b>5,14</b>	<b>4,45</b>	<b>-13,42%</b>
<b>Collecte et dépollution des eaux usées</b>			<b>153,99</b>	<b>157,36</b>	<b>2,19%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>120,67</b>	<b>124,04</b>	<b>2,79%</b>
Consommation	120	1,0337	120,67	124,04	2,79%
<b>Part communautaire</b>			<b>33,32</b>	<b>33,32</b>	<b>0,00%</b>
Consommation	120	0,2777	33,32	33,32	0,00%
<b>Organismes publics et TVA</b>			<b>83,38</b>	<b>80,78</b>	<b>-3,12%</b>
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2700	34,80	32,40	-6,90%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	18,60	18,00	-3,23%
TVA			29,98	30,38	1,33%
<b>TOTAL € TTC</b>			<b>433,85</b>	<b>439,30</b>	<b>1,26%</b>

ARBOUANS	m <sup>3</sup>	Prix au 01/01/2019	Montant au 01/01/2018	Montant au 01/01/2019	N/N-1
<b>Production et distribution de l'eau</b>			<b>196,48</b>	<b>201,16</b>	<b>2,38%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>185,78</b>	<b>191,15</b>	<b>2,89%</b>
Abonnement			39,52	40,67	2,91%
Consommation	120	1,2540	146,26	150,48	2,89%
<b>Part communautaire</b>			<b>5,56</b>	<b>5,56</b>	<b>0,00%</b>
Consommation	120	0,0463	5,56	5,56	0,00%
<b>Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)</b>	<b>120</b>	<b>0,0371</b>	<b>5,14</b>	<b>4,45</b>	<b>-13,42%</b>
<b>Collecte et dépollution des eaux usées</b>			<b>153,99</b>	<b>157,36</b>	<b>2,19%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>120,67</b>	<b>124,04</b>	<b>2,79%</b>
Consommation	120	1,0337	120,67	124,04	2,79%
<b>Part communautaire</b>			<b>33,32</b>	<b>33,32</b>	<b>0,00%</b>
Consommation	120	0,2777	33,32	33,32	0,00%
<b>Organismes publics et TVA</b>			<b>83,38</b>	<b>80,78</b>	<b>-3,12%</b>
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2700	34,80	32,40	-6,90%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	18,60	18,00	-3,23%
TVA			29,98	30,38	1,33%
<b>TOTAL € TTC</b>			<b>433,85</b>	<b>439,30</b>	<b>1,26%</b>

## AUDINCOURT

	m <sup>3</sup>	Prix au 01/01/2019	Montant au 01/01/2018	Montant au 01/01/2019	N/N-1
<b>Production et distribution de l'eau</b>			<b>196,48</b>	<b>201,16</b>	<b>2,38%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>185,78</b>	<b>191,15</b>	<b>2,89%</b>
Abonnement			39,52	40,67	2,91%
Consommation	120	1,2540	146,26	150,48	2,89%
<b>Part communautaire</b>			<b>5,56</b>	<b>5,56</b>	<b>0,00%</b>
Consommation	120	0,0463	5,56	5,56	0,00%
<b>Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)</b>	<b>120</b>	<b>0,0371</b>	<b>5,14</b>	<b>4,45</b>	<b>-13,42%</b>
<b>Collecte et dépollution des eaux usées</b>			<b>153,99</b>	<b>157,36</b>	<b>2,19%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>120,67</b>	<b>124,04</b>	<b>2,79%</b>
Consommation	120	1,0337	120,67	124,04	2,79%
<b>Part communautaire</b>			<b>33,32</b>	<b>33,32</b>	<b>0,00%</b>
Consommation	120	0,2777	33,32	33,32	0,00%
<b>Organismes publics et TVA</b>			<b>83,38</b>	<b>80,78</b>	<b>-3,12%</b>
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2700	34,80	32,40	-6,90%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	18,60	18,00	-3,23%
TVA			29,98	30,38	1,33%
<b>TOTAL € TTC</b>			<b>433,85</b>	<b>439,30</b>	<b>1,26%</b>

## BADEVEL

	m <sup>3</sup>	Prix au 01/01/2019	Montant au 01/01/2018	Montant au 01/01/2019	N/N-1
<b>Production et distribution de l'eau</b>			<b>196,48</b>	<b>201,16</b>	<b>2,38%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>185,78</b>	<b>191,15</b>	<b>2,89%</b>
Abonnement			39,52	40,67	2,91%
Consommation	120	1,2540	146,26	150,48	2,89%
<b>Part communautaire</b>			<b>5,56</b>	<b>5,56</b>	<b>0,00%</b>
Consommation	120	0,0463	5,56	5,56	0,00%
<b>Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)</b>	<b>120</b>	<b>0,0371</b>	<b>5,14</b>	<b>4,45</b>	<b>-13,42%</b>
<b>Collecte et dépollution des eaux usées</b>			<b>153,99</b>	<b>157,36</b>	<b>2,19%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>120,67</b>	<b>124,04</b>	<b>2,79%</b>
Consommation	120	1,0337	120,67	124,04	2,79%
<b>Part communautaire</b>			<b>33,32</b>	<b>33,32</b>	<b>0,00%</b>
Consommation	120	0,2777	33,32	33,32	0,00%
<b>Organismes publics et TVA</b>			<b>83,38</b>	<b>80,78</b>	<b>-3,12%</b>
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2700	34,80	32,40	-6,90%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	18,60	18,00	-3,23%
TVA			29,98	30,38	1,33%
<b>TOTAL € TTC</b>			<b>433,85</b>	<b>439,30</b>	<b>1,26%</b>

BART	m <sup>3</sup>	Prix au 01/01/2019	Montant au 01/01/2018	Montant au 01/01/2019	N/N-1
<b>Production et distribution de l'eau</b>			<b>196,48</b>	<b>201,16</b>	<b>2,38%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>185,78</b>	<b>191,15</b>	<b>2,89%</b>
Abonnement			39,52	40,67	2,91%
Consommation	120	1,2540	146,26	150,48	2,89%
<b>Part communautaire</b>			<b>5,56</b>	<b>5,56</b>	<b>0,00%</b>
Consommation	120	0,0463	5,56	5,56	0,00%
<b>Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)</b>	<b>120</b>	<b>0,0371</b>	<b>5,14</b>	<b>4,45</b>	<b>-13,42%</b>
<b>Collecte et dépollution des eaux usées</b>			<b>153,99</b>	<b>157,36</b>	<b>2,19%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>120,67</b>	<b>124,04</b>	<b>2,79%</b>
Consommation	120	1,0337	120,67	124,04	2,79%
<b>Part communautaire</b>			<b>33,32</b>	<b>33,32</b>	<b>0,00%</b>
Consommation	120	0,2777	33,32	33,32	0,00%
<b>Organismes publics et TVA</b>			<b>83,38</b>	<b>80,78</b>	<b>-3,12%</b>
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2700	34,80	32,40	-6,90%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	18,60	18,00	-3,23%
TVA			29,98	30,38	1,33%
<b>TOTAL € TTC</b>			<b>433,85</b>	<b>439,30</b>	<b>1,26%</b>

BAVANS	m <sup>3</sup>	Prix au 01/01/2019	Montant au 01/01/2018	Montant au 01/01/2019	N/N-1
<b>Production et distribution de l'eau</b>			<b>196,48</b>	<b>201,16</b>	<b>2,38%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>185,78</b>	<b>191,15</b>	<b>2,89%</b>
Abonnement			39,52	40,67	2,91%
Consommation	120	1,2540	146,26	150,48	2,89%
<b>Part communautaire</b>			<b>5,56</b>	<b>5,56</b>	<b>0,00%</b>
Consommation	120	0,0463	5,56	5,56	0,00%
<b>Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)</b>	<b>120</b>	<b>0,0371</b>	<b>5,14</b>	<b>4,45</b>	<b>-13,42%</b>
<b>Collecte et dépollution des eaux usées</b>			<b>153,99</b>	<b>157,36</b>	<b>2,19%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>120,67</b>	<b>124,04</b>	<b>2,79%</b>
Consommation	120	1,0337	120,67	124,04	2,79%
<b>Part communautaire</b>			<b>33,32</b>	<b>33,32</b>	<b>0,00%</b>
Consommation	120	0,2777	33,32	33,32	0,00%
<b>Organismes publics et TVA</b>			<b>83,38</b>	<b>80,78</b>	<b>-3,12%</b>
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2700	34,80	32,40	-6,90%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	18,60	18,00	-3,23%
TVA			29,98	30,38	1,33%
<b>TOTAL € TTC</b>			<b>433,85</b>	<b>439,30</b>	<b>1,26%</b>

BETHONCOURT	m <sup>3</sup>	Prix au 01/01/2019	Montant au 01/01/2018	Montant au 01/01/2019	N/N-1
<b>Production et distribution de l'eau</b>			<b>196,48</b>	<b>201,16</b>	<b>2,38%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>185,78</b>	<b>191,15</b>	<b>2,89%</b>
Abonnement			39,52	40,67	2,91%
Consommation	120	1,2540	146,26	150,48	2,89%
<b>Part communautaire</b>			<b>5,56</b>	<b>5,56</b>	<b>0,00%</b>
Consommation	120	0,0463	5,56	5,56	0,00%
<b>Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)</b>	<b>120</b>	<b>0,0371</b>	<b>5,14</b>	<b>4,45</b>	<b>-13,42%</b>
<b>Collecte et dépollution des eaux usées</b>			<b>153,99</b>	<b>157,36</b>	<b>2,19%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>120,67</b>	<b>124,04</b>	<b>2,79%</b>
Consommation	120	1,0337	120,67	124,04	2,79%
<b>Part communautaire</b>			<b>33,32</b>	<b>33,32</b>	<b>0,00%</b>
Consommation	120	0,2777	33,32	33,32	0,00%
<b>Organismes publics et TVA</b>			<b>83,38</b>	<b>80,78</b>	<b>-3,12%</b>
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2700	34,80	32,40	-6,90%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	18,60	18,00	-3,23%
TVA			29,98	30,38	1,33%
<b>TOTAL € TTC</b>			<b>433,85</b>	<b>439,30</b>	<b>1,26%</b>

BROGNARD	m <sup>3</sup>	Prix au 01/01/2019	Montant au 01/01/2018	Montant au 01/01/2019	N/N-1
<b>Production et distribution de l'eau</b>			<b>196,48</b>	<b>201,16</b>	<b>2,38%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>185,78</b>	<b>191,15</b>	<b>2,89%</b>
Abonnement			39,52	40,67	2,91%
Consommation	120	1,2540	146,26	150,48	2,89%
<b>Part communautaire</b>			<b>5,56</b>	<b>5,56</b>	<b>0,00%</b>
Consommation	120	0,0463	5,56	5,56	0,00%
<b>Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)</b>	<b>120</b>	<b>0,0371</b>	<b>5,14</b>	<b>4,45</b>	<b>-13,42%</b>
<b>Collecte et dépollution des eaux usées</b>			<b>153,99</b>	<b>157,36</b>	<b>2,19%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>120,67</b>	<b>124,04</b>	<b>2,79%</b>
Consommation	120	1,0337	120,67	124,04	2,79%
<b>Part communautaire</b>			<b>33,32</b>	<b>33,32</b>	<b>0,00%</b>
Consommation	120	0,2777	33,32	33,32	0,00%
<b>Organismes publics et TVA</b>			<b>83,38</b>	<b>80,78</b>	<b>-3,12%</b>
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2700	34,80	32,40	-6,90%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	18,60	18,00	-3,23%
TVA			29,98	30,38	1,33%
<b>TOTAL € TTC</b>			<b>433,85</b>	<b>439,30</b>	<b>1,26%</b>

COURCELLES LES MONTBELIARD	m <sup>3</sup>	Prix au 01/01/2019	Montant au 01/01/2018	Montant au 01/01/2019	N/N-1
<b>Production et distribution de l'eau</b>			<b>196,48</b>	<b>201,16</b>	<b>2,38%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>185,78</b>	<b>191,15</b>	<b>2,89%</b>
Abonnement			39,52	40,67	2,91%
Consommation	120	1,2540	146,26	150,48	2,89%
<b>Part communautaire</b>			<b>5,56</b>	<b>5,56</b>	<b>0,00%</b>
Consommation	120	0,0463	5,56	5,56	0,00%
<b>Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)</b>	<b>120</b>	<b>0,0371</b>	<b>5,14</b>	<b>4,45</b>	<b>-13,42%</b>
<b>Collecte et dépollution des eaux usées</b>			<b>153,99</b>	<b>157,36</b>	<b>2,19%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>120,67</b>	<b>124,04</b>	<b>2,79%</b>
Consommation	120	1,0337	120,67	124,04	2,79%
<b>Part communautaire</b>			<b>33,32</b>	<b>33,32</b>	<b>0,00%</b>
Consommation	120	0,2777	33,32	33,32	0,00%
<b>Organismes publics et TVA</b>			<b>83,38</b>	<b>80,78</b>	<b>-3,12%</b>
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2700	34,80	32,40	-6,90%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	18,60	18,00	-3,23%
TVA			29,98	30,38	1,33%
<b>TOTAL € TTC</b>			<b>433,85</b>	<b>439,30</b>	<b>1,26%</b>

DAMBENOIS	m <sup>3</sup>	Prix au 01/01/2019	Montant au 01/01/2018	Montant au 01/01/2019	N/N-1
<b>Production et distribution de l'eau</b>			<b>196,48</b>	<b>201,16</b>	<b>2,38%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>185,78</b>	<b>191,15</b>	<b>2,89%</b>
Abonnement			39,52	40,67	2,91%
Consommation	120	1,2540	146,26	150,48	2,89%
<b>Part communautaire</b>			<b>5,56</b>	<b>5,56</b>	<b>0,00%</b>
Consommation	120	0,0463	5,56	5,56	0,00%
<b>Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)</b>	<b>120</b>	<b>0,0371</b>	<b>5,14</b>	<b>4,45</b>	<b>-13,42%</b>
<b>Collecte et dépollution des eaux usées</b>			<b>153,99</b>	<b>157,36</b>	<b>2,19%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>120,67</b>	<b>124,04</b>	<b>2,79%</b>
Consommation	120	1,0337	120,67	124,04	2,79%
<b>Part communautaire</b>			<b>33,32</b>	<b>33,32</b>	<b>0,00%</b>
Consommation	120	0,2777	33,32	33,32	0,00%
<b>Organismes publics et TVA</b>			<b>83,38</b>	<b>80,78</b>	<b>-3,12%</b>
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2700	34,80	32,40	-6,90%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	18,60	18,00	-3,23%
TVA			29,98	30,38	1,33%
<b>TOTAL € TTC</b>			<b>433,85</b>	<b>439,30</b>	<b>1,26%</b>

DAMPIERRE LES BOIS	m <sup>3</sup>	Prix au 01/01/2019	Montant au 01/01/2018	Montant au 01/01/2019	N/N-1
<b>Production et distribution de l'eau</b>			<b>196,48</b>	<b>201,16</b>	<b>2,38%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>185,78</b>	<b>191,15</b>	<b>2,89%</b>
Abonnement			39,52	40,67	2,91%
Consommation	120	1,2540	146,26	150,48	2,89%
<b>Part communautaire</b>			<b>5,56</b>	<b>5,56</b>	<b>0,00%</b>
Consommation	120	0,0463	5,56	5,56	0,00%
<b>Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)</b>	<b>120</b>	<b>0,0371</b>	<b>5,14</b>	<b>4,45</b>	<b>-13,42%</b>
<b>Collecte et dépollution des eaux usées</b>			<b>153,99</b>	<b>157,36</b>	<b>2,19%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>120,67</b>	<b>124,04</b>	<b>2,79%</b>
Consommation	120	1,0337	120,67	124,04	2,79%
<b>Part communautaire</b>			<b>33,32</b>	<b>33,32</b>	<b>0,00%</b>
Consommation	120	0,2777	33,32	33,32	0,00%
<b>Organismes publics et TVA</b>			<b>83,38</b>	<b>80,78</b>	<b>-3,12%</b>
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2700	34,80	32,40	-6,90%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	18,60	18,00	-3,23%
TVA			29,98	30,38	1,33%
<b>TOTAL € TTC</b>			<b>433,85</b>	<b>439,30</b>	<b>1,26%</b>

DASLE	m <sup>3</sup>	Prix au 01/01/2019	Montant au 01/01/2018	Montant au 01/01/2019	N/N-1
<b>Production et distribution de l'eau</b>			<b>196,48</b>	<b>201,16</b>	<b>2,38%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>185,78</b>	<b>191,15</b>	<b>2,89%</b>
Abonnement			39,52	40,67	2,91%
Consommation	120	1,2540	146,26	150,48	2,89%
<b>Part communautaire</b>			<b>5,56</b>	<b>5,56</b>	<b>0,00%</b>
Consommation	120	0,0463	5,56	5,56	0,00%
<b>Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)</b>	<b>120</b>	<b>0,0371</b>	<b>5,14</b>	<b>4,45</b>	<b>-13,42%</b>
<b>Collecte et dépollution des eaux usées</b>			<b>153,99</b>	<b>157,36</b>	<b>2,19%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>120,67</b>	<b>124,04</b>	<b>2,79%</b>
Consommation	120	1,0337	120,67	124,04	2,79%
<b>Part communautaire</b>			<b>33,32</b>	<b>33,32</b>	<b>0,00%</b>
Consommation	120	0,2777	33,32	33,32	0,00%
<b>Organismes publics et TVA</b>			<b>83,38</b>	<b>80,78</b>	<b>-3,12%</b>
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2700	34,80	32,40	-6,90%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	18,60	18,00	-3,23%
TVA			29,98	30,38	1,33%
<b>TOTAL € TTC</b>			<b>433,85</b>	<b>439,30</b>	<b>1,26%</b>

ETUPES	m <sup>3</sup>	Prix au 01/01/2019	Montant au 01/01/2018	Montant au 01/01/2019	N/N-1
<b>Production et distribution de l'eau</b>			<b>196,48</b>	<b>201,16</b>	<b>2,38%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>185,78</b>	<b>191,15</b>	<b>2,89%</b>
Abonnement			39,52	40,67	2,91%
Consommation	120	1,2540	146,26	150,48	2,89%
<b>Part communautaire</b>			<b>5,56</b>	<b>5,56</b>	<b>0,00%</b>
Consommation	120	0,0463	5,56	5,56	0,00%
<b>Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)</b>	<b>120</b>	<b>0,0371</b>	<b>5,14</b>	<b>4,45</b>	<b>-13,42%</b>
<b>Collecte et dépollution des eaux usées</b>			<b>153,99</b>	<b>157,36</b>	<b>2,19%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>120,67</b>	<b>124,04</b>	<b>2,79%</b>
Consommation	120	1,0337	120,67	124,04	2,79%
<b>Part communautaire</b>			<b>33,32</b>	<b>33,32</b>	<b>0,00%</b>
Consommation	120	0,2777	33,32	33,32	0,00%
<b>Organismes publics et TVA</b>			<b>83,38</b>	<b>80,78</b>	<b>-3,12%</b>
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2700	34,80	32,40	-6,90%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	18,60	18,00	-3,23%
TVA			29,98	30,38	1,33%
<b>TOTAL € TTC</b>			<b>433,85</b>	<b>439,30</b>	<b>1,26%</b>

EXINCOURT	m <sup>3</sup>	Prix au 01/01/2019	Montant au 01/01/2018	Montant au 01/01/2019	N/N-1
<b>Production et distribution de l'eau</b>			<b>196,48</b>	<b>201,16</b>	<b>2,38%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>185,78</b>	<b>191,15</b>	<b>2,89%</b>
Abonnement			39,52	40,67	2,91%
Consommation	120	1,2540	146,26	150,48	2,89%
<b>Part communautaire</b>			<b>5,56</b>	<b>5,56</b>	<b>0,00%</b>
Consommation	120	0,0463	5,56	5,56	0,00%
<b>Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)</b>	<b>120</b>	<b>0,0371</b>	<b>5,14</b>	<b>4,45</b>	<b>-13,42%</b>
<b>Collecte et dépollution des eaux usées</b>			<b>153,99</b>	<b>157,36</b>	<b>2,19%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>120,67</b>	<b>124,04</b>	<b>2,79%</b>
Consommation	120	1,0337	120,67	124,04	2,79%
<b>Part communautaire</b>			<b>33,32</b>	<b>33,32</b>	<b>0,00%</b>
Consommation	120	0,2777	33,32	33,32	0,00%
<b>Organismes publics et TVA</b>			<b>83,38</b>	<b>80,78</b>	<b>-3,12%</b>
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2700	34,80	32,40	-6,90%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	18,60	18,00	-3,23%
TVA			29,98	30,38	1,33%
<b>TOTAL € TTC</b>			<b>433,85</b>	<b>439,30</b>	<b>1,26%</b>



FESCHES LE CHATEL	m <sup>3</sup>	Prix au 01/01/2019	Montant au 01/01/2018	Montant au 01/01/2019	N/N-1
<b>Production et distribution de l'eau</b>			<b>196,48</b>	<b>201,16</b>	<b>2,38%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>185,78</b>	<b>191,15</b>	<b>2,89%</b>
Abonnement			39,52	40,67	2,91%
Consommation	120	1,2540	146,26	150,48	2,89%
<b>Part communautaire</b>			<b>5,56</b>	<b>5,56</b>	<b>0,00%</b>
Consommation	120	0,0463	5,56	5,56	0,00%
<b>Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)</b>	<b>120</b>	<b>0,0371</b>	<b>5,14</b>	<b>4,45</b>	<b>-13,42%</b>
<b>Collecte et dépollution des eaux usées</b>			<b>153,99</b>	<b>157,36</b>	<b>2,19%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>120,67</b>	<b>124,04</b>	<b>2,79%</b>
Consommation	120	1,0337	120,67	124,04	2,79%
<b>Part communautaire</b>			<b>33,32</b>	<b>33,32</b>	<b>0,00%</b>
Consommation	120	0,2777	33,32	33,32	0,00%
<b>Organismes publics et TVA</b>			<b>83,38</b>	<b>80,78</b>	<b>-3,12%</b>
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2700	34,80	32,40	-6,90%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	18,60	18,00	-3,23%
TVA			29,98	30,38	1,33%
<b>TOTAL € TTC</b>			<b>433,85</b>	<b>439,30</b>	<b>1,26%</b>

GRAND CHARMONT	m <sup>3</sup>	Prix au 01/01/2019	Montant au 01/01/2018	Montant au 01/01/2019	N/N-1
<b>Production et distribution de l'eau</b>			<b>196,48</b>	<b>201,16</b>	<b>2,38%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>185,78</b>	<b>191,15</b>	<b>2,89%</b>
Abonnement			39,52	40,67	2,91%
Consommation	120	1,2540	146,26	150,48	2,89%
<b>Part communautaire</b>			<b>5,56</b>	<b>5,56</b>	<b>0,00%</b>
Consommation	120	0,0463	5,56	5,56	0,00%
<b>Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)</b>	<b>120</b>	<b>0,0371</b>	<b>5,14</b>	<b>4,45</b>	<b>-13,42%</b>
<b>Collecte et dépollution des eaux usées</b>			<b>153,99</b>	<b>157,36</b>	<b>2,19%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>120,67</b>	<b>124,04</b>	<b>2,79%</b>
Consommation	120	1,0337	120,67	124,04	2,79%
<b>Part communautaire</b>			<b>33,32</b>	<b>33,32</b>	<b>0,00%</b>
Consommation	120	0,2777	33,32	33,32	0,00%
<b>Organismes publics et TVA</b>			<b>83,38</b>	<b>80,78</b>	<b>-3,12%</b>
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2700	34,80	32,40	-6,90%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	18,60	18,00	-3,23%
TVA			29,98	30,38	1,33%
<b>TOTAL € TTC</b>			<b>433,85</b>	<b>439,30</b>	<b>1,26%</b>

HERIMONCOURT	m <sup>3</sup>	Prix au 01/01/2019	Montant au 01/01/2018	Montant au 01/01/2019	N/N-1
<b>Production et distribution de l'eau</b>			<b>196,48</b>	<b>201,16</b>	<b>2,38%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>185,78</b>	<b>191,15</b>	<b>2,89%</b>
Abonnement			39,52	40,67	2,91%
Consommation	120	1,2540	146,26	150,48	2,89%
<b>Part communautaire</b>			<b>5,56</b>	<b>5,56</b>	<b>0,00%</b>
Consommation	120	0,0463	5,56	5,56	0,00%
<b>Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)</b>	<b>120</b>	<b>0,0371</b>	<b>5,14</b>	<b>4,45</b>	<b>-13,42%</b>
<b>Collecte et dépollution des eaux usées</b>			<b>153,99</b>	<b>157,36</b>	<b>2,19%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>120,67</b>	<b>124,04</b>	<b>2,79%</b>
Consommation	120	1,0337	120,67	124,04	2,79%
<b>Part communautaire</b>			<b>33,32</b>	<b>33,32</b>	<b>0,00%</b>
Consommation	120	0,2777	33,32	33,32	0,00%
<b>Organismes publics et TVA</b>			<b>83,38</b>	<b>80,78</b>	<b>-3,12%</b>
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2700	34,80	32,40	-6,90%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	18,60	18,00	-3,23%
TVA			29,98	30,38	1,33%
<b>TOTAL € TTC</b>			<b>433,85</b>	<b>439,30</b>	<b>1,26%</b>

MANDEURE	m <sup>3</sup>	Prix au 01/01/2019	Montant au 01/01/2018	Montant au 01/01/2019	N/N-1
<b>Production et distribution de l'eau</b>			<b>196,48</b>	<b>201,16</b>	<b>2,38%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>185,78</b>	<b>191,15</b>	<b>2,89%</b>
Abonnement			39,52	40,67	2,91%
Consommation	120	1,2540	146,26	150,48	2,89%
<b>Part communautaire</b>			<b>5,56</b>	<b>5,56</b>	<b>0,00%</b>
Consommation	120	0,0463	5,56	5,56	0,00%
<b>Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)</b>	<b>120</b>	<b>0,0371</b>	<b>5,14</b>	<b>4,45</b>	<b>-13,42%</b>
<b>Collecte et dépollution des eaux usées</b>			<b>153,99</b>	<b>157,36</b>	<b>2,19%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>120,67</b>	<b>124,04</b>	<b>2,79%</b>
Consommation	120	1,0337	120,67	124,04	2,79%
<b>Part communautaire</b>			<b>33,32</b>	<b>33,32</b>	<b>0,00%</b>
Consommation	120	0,2777	33,32	33,32	0,00%
<b>Organismes publics et TVA</b>			<b>83,38</b>	<b>80,78</b>	<b>-3,12%</b>
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2700	34,80	32,40	-6,90%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	18,60	18,00	-3,23%
TVA			29,98	30,38	1,33%
<b>TOTAL € TTC</b>			<b>433,85</b>	<b>439,30</b>	<b>1,26%</b>

MATHAY	m <sup>3</sup>	Prix au 01/01/2019	Montant au 01/01/2018	Montant au 01/01/2019	N/N-1
<b>Production et distribution de l'eau</b>			<b>196,48</b>	<b>201,16</b>	<b>2,38%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>185,78</b>	<b>191,15</b>	<b>2,89%</b>
Abonnement			39,52	40,67	2,91%
Consommation	120	1,2540	146,26	150,48	2,89%
<b>Part communautaire</b>			<b>5,56</b>	<b>5,56</b>	<b>0,00%</b>
Consommation	120	0,0463	5,56	5,56	0,00%
<b>Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)</b>	<b>120</b>	<b>0,0371</b>	<b>5,14</b>	<b>4,45</b>	<b>-13,42%</b>
<b>Collecte et dépollution des eaux usées</b>			<b>153,99</b>	<b>157,36</b>	<b>2,19%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>120,67</b>	<b>124,04</b>	<b>2,79%</b>
Consommation	120	1,0337	120,67	124,04	2,79%
<b>Part communautaire</b>			<b>33,32</b>	<b>33,32</b>	<b>0,00%</b>
Consommation	120	0,2777	33,32	33,32	0,00%
<b>Organismes publics et TVA</b>			<b>83,38</b>	<b>80,78</b>	<b>-3,12%</b>
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2700	34,80	32,40	-6,90%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	18,60	18,00	-3,23%
TVA			29,98	30,38	1,33%
<b>TOTAL € TTC</b>			<b>433,85</b>	<b>439,30</b>	<b>1,26%</b>

MONTBELIARD	m <sup>3</sup>	Prix au 01/01/2019	Montant au 01/01/2018	Montant au 01/01/2019	N/N-1
<b>Production et distribution de l'eau</b>			<b>196,48</b>	<b>201,16</b>	<b>2,38%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>185,78</b>	<b>191,15</b>	<b>2,89%</b>
Abonnement			39,52	40,67	2,91%
Consommation	120	1,2540	146,26	150,48	2,89%
<b>Part communautaire</b>			<b>5,56</b>	<b>5,56</b>	<b>0,00%</b>
Consommation	120	0,0463	5,56	5,56	0,00%
<b>Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)</b>	<b>120</b>	<b>0,0371</b>	<b>5,14</b>	<b>4,45</b>	<b>-13,42%</b>
<b>Collecte et dépollution des eaux usées</b>			<b>153,99</b>	<b>157,36</b>	<b>2,19%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>120,67</b>	<b>124,04</b>	<b>2,79%</b>
Consommation	120	1,0337	120,67	124,04	2,79%
<b>Part communautaire</b>			<b>33,32</b>	<b>33,32</b>	<b>0,00%</b>
Consommation	120	0,2777	33,32	33,32	0,00%
<b>Organismes publics et TVA</b>			<b>83,38</b>	<b>80,78</b>	<b>-3,12%</b>
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2700	34,80	32,40	-6,90%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	18,60	18,00	-3,23%
TVA			29,98	30,38	1,33%
<b>TOTAL € TTC</b>			<b>433,85</b>	<b>439,30</b>	<b>1,26%</b>

NOMMAY	m <sup>3</sup>	Prix au 01/01/2019	Montant au 01/01/2018	Montant au 01/01/2019	N/N-1
<b>Production et distribution de l'eau</b>			<b>196,48</b>	<b>201,16</b>	<b>2,38%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>185,78</b>	<b>191,15</b>	<b>2,89%</b>
Abonnement			39,52	40,67	2,91%
Consommation	120	1,2540	146,26	150,48	2,89%
<b>Part communautaire</b>			<b>5,56</b>	<b>5,56</b>	<b>0,00%</b>
Consommation	120	0,0463	5,56	5,56	0,00%
<b>Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)</b>	<b>120</b>	<b>0,0371</b>	<b>5,14</b>	<b>4,45</b>	<b>-13,42%</b>
<b>Collecte et dépollution des eaux usées</b>			<b>153,99</b>	<b>157,36</b>	<b>2,19%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>120,67</b>	<b>124,04</b>	<b>2,79%</b>
Consommation	120	1,0337	120,67	124,04	2,79%
<b>Part communautaire</b>			<b>33,32</b>	<b>33,32</b>	<b>0,00%</b>
Consommation	120	0,2777	33,32	33,32	0,00%
<b>Organismes publics et TVA</b>			<b>83,38</b>	<b>80,78</b>	<b>-3,12%</b>
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2700	34,80	32,40	-6,90%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	18,60	18,00	-3,23%
TVA			29,98	30,38	1,33%
<b>TOTAL € TTC</b>			<b>433,85</b>	<b>439,30</b>	<b>1,26%</b>

SAINTE SUZANNE	m <sup>3</sup>	Prix au 01/01/2019	Montant au 01/01/2018	Montant au 01/01/2019	N/N-1
<b>Production et distribution de l'eau</b>			<b>196,48</b>	<b>201,16</b>	<b>2,38%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>185,78</b>	<b>191,15</b>	<b>2,89%</b>
Abonnement			39,52	40,67	2,91%
Consommation	120	1,2540	146,26	150,48	2,89%
<b>Part communautaire</b>			<b>5,56</b>	<b>5,56</b>	<b>0,00%</b>
Consommation	120	0,0463	5,56	5,56	0,00%
<b>Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)</b>	<b>120</b>	<b>0,0371</b>	<b>5,14</b>	<b>4,45</b>	<b>-13,42%</b>
<b>Collecte et dépollution des eaux usées</b>			<b>153,99</b>	<b>157,36</b>	<b>2,19%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>120,67</b>	<b>124,04</b>	<b>2,79%</b>
Consommation	120	1,0337	120,67	124,04	2,79%
<b>Part communautaire</b>			<b>33,32</b>	<b>33,32</b>	<b>0,00%</b>
Consommation	120	0,2777	33,32	33,32	0,00%
<b>Organismes publics et TVA</b>			<b>83,38</b>	<b>80,78</b>	<b>-3,12%</b>
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2700	34,80	32,40	-6,90%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	18,60	18,00	-3,23%
TVA			29,98	30,38	1,33%
<b>TOTAL € TTC</b>			<b>433,85</b>	<b>439,30</b>	<b>1,26%</b>

**SELONCOURT**

	m <sup>3</sup>	Prix au 01/01/2019	Montant au 01/01/2018	Montant au 01/01/2019	N/N-1
<b>Production et distribution de l'eau</b>			<b>196,48</b>	<b>201,16</b>	<b>2,38%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>185,78</b>	<b>191,15</b>	<b>2,89%</b>
Abonnement			39,52	40,67	2,91%
Consommation	120	1,2540	146,26	150,48	2,89%
<b>Part communautaire</b>			<b>5,56</b>	<b>5,56</b>	<b>0,00%</b>
Consommation	120	0,0463	5,56	5,56	0,00%
<b>Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)</b>	<b>120</b>	<b>0,0371</b>	<b>5,14</b>	<b>4,45</b>	<b>-13,42%</b>
<b>Collecte et dépollution des eaux usées</b>			<b>153,99</b>	<b>157,36</b>	<b>2,19%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>120,67</b>	<b>124,04</b>	<b>2,79%</b>
Consommation	120	1,0337	120,67	124,04	2,79%
<b>Part communautaire</b>			<b>33,32</b>	<b>33,32</b>	<b>0,00%</b>
Consommation	120	0,2777	33,32	33,32	0,00%
<b>Organismes publics et TVA</b>			<b>83,38</b>	<b>80,78</b>	<b>-3,12%</b>
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2700	34,80	32,40	-6,90%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	18,60	18,00	-3,23%
TVA			29,98	30,38	1,33%
<b>TOTAL € TTC</b>			<b>433,85</b>	<b>439,30</b>	<b>1,26%</b>

**SOCHAUX**

	m <sup>3</sup>	Prix au 01/01/2019	Montant au 01/01/2018	Montant au 01/01/2019	N/N-1
<b>Production et distribution de l'eau</b>			<b>196,48</b>	<b>201,16</b>	<b>2,38%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>185,78</b>	<b>191,15</b>	<b>2,89%</b>
Abonnement			39,52	40,67	2,91%
Consommation	120	1,2540	146,26	150,48	2,89%
<b>Part communautaire</b>			<b>5,56</b>	<b>5,56</b>	<b>0,00%</b>
Consommation	120	0,0463	5,56	5,56	0,00%
<b>Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)</b>	<b>120</b>	<b>0,0371</b>	<b>5,14</b>	<b>4,45</b>	<b>-13,42%</b>
<b>Collecte et dépollution des eaux usées</b>			<b>153,99</b>	<b>157,36</b>	<b>2,19%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>120,67</b>	<b>124,04</b>	<b>2,79%</b>
Consommation	120	1,0337	120,67	124,04	2,79%
<b>Part communautaire</b>			<b>33,32</b>	<b>33,32</b>	<b>0,00%</b>
Consommation	120	0,2777	33,32	33,32	0,00%
<b>Organismes publics et TVA</b>			<b>83,38</b>	<b>80,78</b>	<b>-3,12%</b>
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2700	34,80	32,40	-6,90%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	18,60	18,00	-3,23%
TVA			29,98	30,38	1,33%
<b>TOTAL € TTC</b>			<b>433,85</b>	<b>439,30</b>	<b>1,26%</b>

TAILLECOURT	m <sup>3</sup>	Prix au 01/01/2019	Montant au 01/01/2018	Montant au 01/01/2019	N/N-1
<b>Production et distribution de l'eau</b>			<b>196,48</b>	<b>201,16</b>	<b>2,38%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>185,78</b>	<b>191,15</b>	<b>2,89%</b>
Abonnement			39,52	40,67	2,91%
Consommation	120	1,2540	146,26	150,48	2,89%
<b>Part communautaire</b>			<b>5,56</b>	<b>5,56</b>	<b>0,00%</b>
Consommation	120	0,0463	5,56	5,56	0,00%
<b>Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)</b>	<b>120</b>	<b>0,0371</b>	<b>5,14</b>	<b>4,45</b>	<b>-13,42%</b>
<b>Collecte et dépollution des eaux usées</b>			<b>153,99</b>	<b>157,36</b>	<b>2,19%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>120,67</b>	<b>124,04</b>	<b>2,79%</b>
Consommation	120	1,0337	120,67	124,04	2,79%
<b>Part communautaire</b>			<b>33,32</b>	<b>33,32</b>	<b>0,00%</b>
Consommation	120	0,2777	33,32	33,32	0,00%
<b>Organismes publics et TVA</b>			<b>83,38</b>	<b>80,78</b>	<b>-3,12%</b>
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2700	34,80	32,40	-6,90%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	18,60	18,00	-3,23%
TVA			29,98	30,38	1,33%
<b>TOTAL € TTC</b>			<b>433,85</b>	<b>439,30</b>	<b>1,26%</b>

VALENTIGNEY	m <sup>3</sup>	Prix au 01/01/2019	Montant au 01/01/2018	Montant au 01/01/2019	N/N-1
<b>Production et distribution de l'eau</b>			<b>196,48</b>	<b>201,16</b>	<b>2,38%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>185,78</b>	<b>191,15</b>	<b>2,89%</b>
Abonnement			39,52	40,67	2,91%
Consommation	120	1,2540	146,26	150,48	2,89%
<b>Part communautaire</b>			<b>5,56</b>	<b>5,56</b>	<b>0,00%</b>
Consommation	120	0,0463	5,56	5,56	0,00%
<b>Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)</b>	<b>120</b>	<b>0,0371</b>	<b>5,14</b>	<b>4,45</b>	<b>-13,42%</b>
<b>Collecte et dépollution des eaux usées</b>			<b>153,99</b>	<b>157,36</b>	<b>2,19%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>120,67</b>	<b>124,04</b>	<b>2,79%</b>
Consommation	120	1,0337	120,67	124,04	2,79%
<b>Part communautaire</b>			<b>33,32</b>	<b>33,32</b>	<b>0,00%</b>
Consommation	120	0,2777	33,32	33,32	0,00%
<b>Organismes publics et TVA</b>			<b>83,38</b>	<b>80,78</b>	<b>-3,12%</b>
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2700	34,80	32,40	-6,90%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	18,60	18,00	-3,23%
TVA			29,98	30,38	1,33%
<b>TOTAL € TTC</b>			<b>433,85</b>	<b>439,30</b>	<b>1,26%</b>

VANDONCOURT	m <sup>3</sup>	Prix au 01/01/2019	Montant au 01/01/2018	Montant au 01/01/2019	N/N-1
<b>Production et distribution de l'eau</b>			<b>196,48</b>	<b>201,16</b>	<b>2,38%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>185,78</b>	<b>191,15</b>	<b>2,89%</b>
Abonnement			39,52	40,67	2,91%
Consommation	120	1,2540	146,26	150,48	2,89%
<b>Part communautaire</b>			<b>5,56</b>	<b>5,56</b>	<b>0,00%</b>
Consommation	120	0,0463	5,56	5,56	0,00%
<b>Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)</b>	<b>120</b>	<b>0,0371</b>	<b>5,14</b>	<b>4,45</b>	<b>-13,42%</b>
<b>Collecte et dépollution des eaux usées</b>			<b>153,99</b>	<b>157,36</b>	<b>2,19%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>120,67</b>	<b>124,04</b>	<b>2,79%</b>
Consommation	120	1,0337	120,67	124,04	2,79%
<b>Part communautaire</b>			<b>33,32</b>	<b>33,32</b>	<b>0,00%</b>
Consommation	120	0,2777	33,32	33,32	0,00%
<b>Organismes publics et TVA</b>			<b>83,38</b>	<b>80,78</b>	<b>-3,12%</b>
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2700	34,80	32,40	-6,90%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	18,60	18,00	-3,23%
TVA			29,98	30,38	1,33%
<b>TOTAL € TTC</b>			<b>433,85</b>	<b>439,30</b>	<b>1,26%</b>

VIEUX CHARMONT	m <sup>3</sup>	Prix au 01/01/2019	Montant au 01/01/2018	Montant au 01/01/2019	N/N-1
<b>Production et distribution de l'eau</b>			<b>196,48</b>	<b>201,16</b>	<b>2,38%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>185,78</b>	<b>191,15</b>	<b>2,89%</b>
Abonnement			39,52	40,67	2,91%
Consommation	120	1,2540	146,26	150,48	2,89%
<b>Part communautaire</b>			<b>5,56</b>	<b>5,56</b>	<b>0,00%</b>
Consommation	120	0,0463	5,56	5,56	0,00%
<b>Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)</b>	<b>120</b>	<b>0,0371</b>	<b>5,14</b>	<b>4,45</b>	<b>-13,42%</b>
<b>Collecte et dépollution des eaux usées</b>			<b>153,99</b>	<b>157,36</b>	<b>2,19%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>120,67</b>	<b>124,04</b>	<b>2,79%</b>
Consommation	120	1,0337	120,67	124,04	2,79%
<b>Part communautaire</b>			<b>33,32</b>	<b>33,32</b>	<b>0,00%</b>
Consommation	120	0,2777	33,32	33,32	0,00%
<b>Organismes publics et TVA</b>			<b>83,38</b>	<b>80,78</b>	<b>-3,12%</b>
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2700	34,80	32,40	-6,90%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	18,60	18,00	-3,23%
TVA			29,98	30,38	1,33%
<b>TOTAL € TTC</b>			<b>433,85</b>	<b>439,30</b>	<b>1,26%</b>

VOUJEAUCOURT	m <sup>3</sup>	Prix au 01/01/2019	Montant au 01/01/2018	Montant au 01/01/2019	N/N-1
<b>Production et distribution de l'eau</b>			<b>196,48</b>	<b>201,16</b>	<b>2,38%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>185,78</b>	<b>191,15</b>	<b>2,89%</b>
Abonnement			39,52	40,67	2,91%
Consommation	120	1,2540	146,26	150,48	2,89%
<b>Part communautaire</b>			<b>5,56</b>	<b>5,56</b>	<b>0,00%</b>
Consommation	120	0,0463	5,56	5,56	0,00%
<b>Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)</b>	<b>120</b>	<b>0,0371</b>	<b>5,14</b>	<b>4,45</b>	<b>-13,42%</b>
<b>Collecte et dépollution des eaux usées</b>			<b>153,99</b>	<b>157,36</b>	<b>2,19%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>120,67</b>	<b>124,04</b>	<b>2,79%</b>
Consommation	120	1,0337	120,67	124,04	2,79%
<b>Part communautaire</b>			<b>33,32</b>	<b>33,32</b>	<b>0,00%</b>
Consommation	120	0,2777	33,32	33,32	0,00%
<b>Organismes publics et TVA</b>			<b>83,38</b>	<b>80,78</b>	<b>-3,12%</b>
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2700	34,80	32,40	-6,90%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	18,60	18,00	-3,23%
TVA			29,98	30,38	1,33%
<b>TOTAL € TTC</b>			<b>433,85</b>	<b>439,30</b>	<b>1,26%</b>



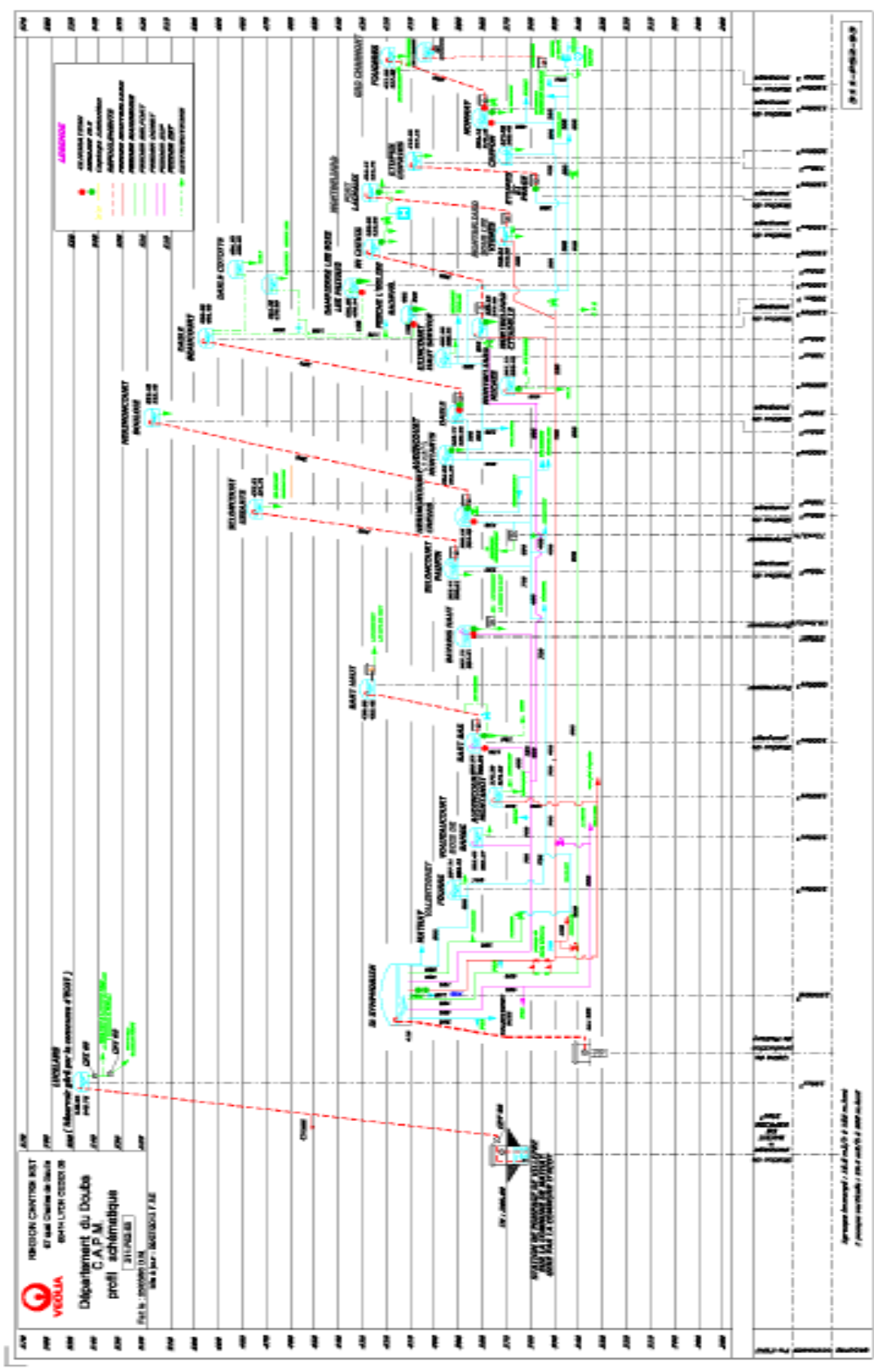
## **6.2. Les données consommateurs par commune**

	2014	2015	2016	2017	2018	N/N-1
<b>ALLENJOIE</b>						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	766	764	755	748	745	-0,4%
Nombre d'abonnés (clients)	312	314	317	320	319	-0,3%
Volume vendu (m3)		28 338	29 345	29 165	28 171	-3,4%
<b>ARBOUANS</b>						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	991	985	976	967	960	-0,7%
Nombre d'abonnés (clients)	367	366	372	372	371	-0,3%
Volume vendu (m3)		45 438	49 003	65 023	60 155	-7,5%
<b>AUDINCOURT</b>						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	15 247	15 056	14 786	14 370	14 363	-0,0%
Nombre d'abonnés (clients)	4 029	4 009	4 035	4 054	4 123	1,7%
Volume vendu (m3)		604 067	755 908	489 906	601 161	22,7%
<b>BADEVEL</b>						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	880	870	857	850	844	-0,7%
Nombre d'abonnés (clients)	335	335	335	337	334	-0,9%
Volume vendu (m3)		33 291	32 549	35 848	33 513	-6,5%
<b>BART</b>						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 951	2 001	2 031	2 063	2 070	0,3%
Nombre d'abonnés (clients)	781	778	778	780	778	-0,3%
Volume vendu (m3)		84 740	79 727	80 427	78 137	-2,8%
<b>BAVANS</b>						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	3 727	3 801	3 776	3 758	3 742	-0,4%
Nombre d'abonnés (clients)	1 429	1 431	1 432	1 438	1 454	1,1%
Volume vendu (m3)		152 875	165 381	149 365	145 991	-2,3%
<b>BETHONCOURT</b>						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	6 032	5 941	5 888	5 812	5 739	-1,3%
Nombre d'abonnés (clients)	1 384	1 390	1 397	1 401	1 404	0,2%
Volume vendu (m3)		217 682	220 752	215 472	206 794	-4,0%
<b>BROGNARD</b>						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	475	465	459	453	488	7,7%
Nombre d'abonnés (clients)	229	232	234	240	241	0,4%
Volume vendu (m3)		39 031	50 196	46 003	53 465	16,2%
<b>COURCELLES LES MONTBELIARD</b>						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 145	1 121	1 094	1 108	1 215	9,7%
Nombre d'abonnés (clients)	485	500	506	516	521	1,0%
Volume vendu (m3)		44 069	50 629	46 798	45 394	-3,0%
<b>DAMBENOIS</b>						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	798	796	777	766	757	-1,2%
Nombre d'abonnés (clients)	279	284	290	290	297	2,4%
Volume vendu (m3)		26 534	29 529	25 414	26 536	4,4%
<b>DAMPIERRE LES BOIS</b>						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 698	1 699	1 695	1 693	1 697	0,2%
Nombre d'abonnés (clients)	692	699	696	701	687	-2,0%
Volume vendu (m3)		70 015	81 842	65 260	59 737	-8,5%
<b>DASLE</b>						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 441	1 450	1 461	1 459	1 458	-0,1%
Nombre d'abonnés (clients)	606	609	611	609	610	0,2%

Volume vendu (m3)		60 422	62 785	60 258	56 485	-6,3%
<b>ETUPES</b>						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	3 613	3 656	3 682	3 709	3 776	1,8%
Nombre d'abonnés (clients)	1 375	1 370	1 380	1 385	1 411	1,9%
Volume vendu (m3)		182 591	200 663	190 757	185 503	-2,8%
<b>EXINCOURT</b>						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	3 230	3 240	3 239	3 251	3 260	0,3%
Nombre d'abonnés (clients)	1 451	1 463	1 467	1 454	1 456	0,1%
Volume vendu (m3)		154 464	158 298	164 619	158 013	-4,0%
<b>FESCHES LE CHATEL</b>						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	2 308	2 298	2 289	2 262	2 243	-0,8%
Nombre d'abonnés (clients)	895	904	915	912	919	0,8%
Volume vendu (m3)		89 393	93 615	81 998	80 306	-2,1%
<b>GRAND CHARMONT</b>						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	5 336	5 395	5 555	5 612	5 648	0,6%
Nombre d'abonnés (clients)	1 500	1 497	1 531	1 544	1 558	0,9%
Volume vendu (m3)		210 662	215 600	208 459	204 773	-1,8%
<b>HERIMONCOURT</b>						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	3 780	3 754	3 721	3 697	3 698	0,0%
Nombre d'abonnés (clients)	1 319	1 319	1 331	1 324	1 321	-0,2%
Volume vendu (m3)		140 173	148 504	146 325	132 279	-9,6%
<b>MANDEURE</b>						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	5 069	5 025	4 999	5 013	4 991	-0,4%
Nombre d'abonnés (clients)	1 707	1 713	1 720	1 723	1 731	0,5%
Volume vendu (m3)		200 361	207 824	203 392	305 897	50,4%
<b>MATHAY</b>						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	2 192	2 194	2 198	2 219	2 212	-0,3%
Nombre d'abonnés (clients)	943	946	953	967	973	0,6%
Volume vendu (m3)		81 071	82 989	82 080	79 604	-3,0%
<b>MONTBELIARD</b>						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	26 606	26 750	26 332	26 294	26 080	-0,8%
Nombre d'abonnés (clients)	4 788	4 797	4 878	4 993	5 006	0,3%
Volume vendu (m3)		1 281 791	1 395 343	1 365 430	1 186 287	-13,1%
<b>NOMMAY</b>						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 708	1 734	1 738	1 738	1 713	-1,4%
Nombre d'abonnés (clients)	712	717	711	710	710	0,0%
Volume vendu (m3)		61 785	60 864	58 019	54 998	-5,2%
<b>SAINTE SUZANNE</b>						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 550	1 559	1 565	1 597	1 589	-0,5%
Nombre d'abonnés (clients)	555	539	541	538	542	0,7%
Volume vendu (m3)		67 926	79 580	77 172	72 346	-6,3%
<b>SELONCOURT</b>						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	6 091	6 102	6 109	6 053	6 012	-0,7%
Nombre d'abonnés (clients)	2 169	2 169	2 187	2 219	2 230	0,5%
Volume vendu (m3)		311 359	320 596	304 116	323 539	6,4%
<b>SOCHAUX</b>						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	4 085	4 041	4 011	3 984	4 014	0,8%
Nombre d'abonnés (clients)	775	768	764	773	775	0,3%

Volume vendu (m3)		276 200	299 698	266 996	258 423	-3,2%
<b>TAILLECOURT</b>						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 041	1 072	1 098	1 123	1 137	1,2%
Nombre d'abonnés (clients)	495	493	497	502	518	3,2%
Volume vendu (m3)		45 474	46 141	40 132	38 356	-4,4%
<b>VALENTIGNEY</b>						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	11 407	10 771	10 521	10 194	10 411	2,1%
Nombre d'abonnés (clients)	3 194	3 184	3 266	3 306	3 295	-0,3%
Volume vendu (m3)		483 110	498 683	448 858	427 986	-4,7%
<b>VANDONCOURT</b>						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	858	864	868	872	865	-0,8%
Nombre d'abonnés (clients)	341	340	342	345	344	-0,3%
Volume vendu (m3)		35 256	34 857	35 675	34 605	-3,0%
<b>VIEUX CHARMONT</b>						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	2 621	2 661	2 703	2 757	2 767	0,4%
Nombre d'abonnés (clients)	975	974	980	990	1 011	2,1%
Volume vendu (m3)		97 375	98 471	101 251	96 714	-4,5%
<b>VOUJEAUCOURT</b>						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	3 493	3 495	3 452	3 466	3 404	-1,8%
Nombre d'abonnés (clients)	1 321	1 318	1 342	1 352	1 350	-0,1%
Volume vendu (m3)		240 997	277 374	207 054	197 892	-4,4%
<b>Autre(s)</b>						
Volume vendu (m3)				0		

## 6.3. Le synoptique du réseau



## 6.4. La qualité de l'eau

### 6.4.1. LA RESSOURCE

Le tableau suivant présente le nombre de résultats d'analyses obtenus sur l'ensemble des ressources du service :

	Contrôle sanitaire		Surveillance par le délégataire	
	Nb total de résultats d'analyses	Nb de résultats d'analyses conformes	Nb total de résultats d'analyses	Nb de résultats d'analyses conformes
Microbiologique	20	20	6	6
Physico-chimique	3755	3753	144	144

Détail des non-conformités sur la ressource :

	Mini	Maxi	Nb d'analyses	Nb de non-conformités	Valeur du seuil et unité
Chlorure de choline	0	.44	9	2	.1 µg/l

### 6.4.2. L'EAU PRODUITE ET DISTRIBUEE

La qualité de l'eau produite et distribuée est évaluée au regard des limites de qualité et des références de qualité définies par la réglementation :

- les limites de qualité visent les paramètres susceptibles de générer des risques immédiats ou à plus long terme pour la santé du consommateur,
- les références de qualité sont des valeurs indicatives établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau potable. Un dépassement ne traduit pas forcément un risque sanitaire pour le consommateur mais implique la mise en œuvre d'actions correctives.

#### → Conformité des prélèvements

Tableaux synthétiques de la conformité des prélèvements aux limites de qualité :

Limite de qualité	Contrôle Sanitaire		Surveillance du Délégué		Contrôle sanitaire et surveillance du délégataire	
	Nb PLV total	Nb PLV conformes	Nb PLV total	Nb PLV conformes	Nb PLV total	Nb PLV conformes
Microbiologique	164	164	272	272	436	436
Physico-chimie	25	24	48	48	73	72

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

	Taux de conformité Contrôle Sanitaire	Taux de conformité Surveillance du Délégué	Taux de conformité Contrôle Sanitaire et Surveillance du Délégué
Microbiologique	100,0 %	100,0 %	100,0 %
Physico-chimie	96,0 %	100,0 %	98,6 %

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

### → Conformité des paramètres analytiques

Le tableau suivant présente en détail les résultats d'analyses et leur conformité en distinguant les paramètres soumis à limite de qualité des paramètres soumis à une référence de qualité<sup>4</sup> :

	Contrôle sanitaire		Surveillance par le délégué	
	Nb total de résultats d'analyses	Conformité aux limites / Respect des Références	Nb total de résultats d'analyses	Conformité aux limites / Respect des Références
<b>Paramètres soumis à Limite de Qualité</b>				
Microbiologique	328	328	544	544
Physico-chimique	1451	1450	84	84
<b>Paramètres soumis à Référence de Qualité</b>				
Microbiologique	656	654	842	841
Physico-chimique	1567	1559	1834	1830
<b>Autres paramètres analysés</b>				
Microbiologique				
Physico-chimique	740		1150	

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

### 6.4.3. NOMBRE DE RESULTATS ET CONFORMITE DES ANALYSES SUR L'EAU PRODUITE ET DISTRIBUE PAR ENTITES RESEAU

<sup>4</sup> Attention, tous les paramètres analysés ne sont pas forcément soumis à limite ou à référence de qualité.



**PC - PRISES D'EAU MATHAY**

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bactéries Coliformes	1000		1000	1	n/100ml	
Cryptosporidium sp Eau Potable	0		0	3	n/100ml	
E.Coli par microplaques	0		848	9	n/100ml	<= 20000
Entérocoques par microplaques	0		480	9	n/100ml	<= 10000
Kystes Giardia sp Eau Potable	0		0	3	n/100ml	
Salmonelles dans 5 L	0		0	1	n/5l	
Delta pH = PHE - PHEAU	-1.41	-0.835	-0.43	4	Unité pH	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	0		0	9	Qualitatif	
Hydrogencarbonates	206	230.143	250	7	mg/l	
pH à température de l'eau	7	7.951	8.8	14	Unité pH	
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.39	7.531	7.64	7	Unité pH	
pH mesuré au labo	7.9	8.1	8.2	5	Unité pH	
Titre Alcalimétrique Complet	16.8	18.933	20.5	9	°F	
Titre Hydrotimétrique	17.388	20.117	21.884	9	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		1	9	Qualitatif	
Couleur	0	10.556	40	9	mg/l Pt	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		1	9	Qualitatif	
Turbidité	1.3	5.189	23	9	NFU	
Turbidité Terrain	0.51	4.589	20	10	NFU	
Acide hydrobenzoïque	0	0	0	9	µg/l	
Détergeant anionique	0	0	0	9	mg/l	
Hydrocarbure dissous (indice)	0	0	0	9	mg/l	<= 0.2
Phénols (indice Phénol)	0	0	0	9	µg/l	<= 5
Température de l'eau	5	12.474	23.6	31	°C	<= 25
Fer dissous	0	0	0	9	µg/l	<= 2000
Fer total	800	800	800	1	µg/l	
Manganèse total	0	5.744	35	9	µg/l	
Calcium	63	75.111	83	9	mg/l	
Chlorures	6.6	10.256	17.2	9	mg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	381	413.667	478	9	µS/cm	
Conductivité à 25°C in situ	282	376.9	420	10	µS/cm	<= 1100
Magnésium	2.4	3.189	4.3	9	mg/l	
Potassium	1.1	1.824	2.7	9	mg/l	
Silicates (en mg/l de SiO2)	1.2	2.078	3.2	9	mg/l	
Sodium	4	7.712	16	9	mg/l	<= 200
Sulfates	6.2	11.456	25.1	9	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	1.7	2.111	2.9	9	mg/l C	<= 10
DBO (5 jours)	0	2	4.6	9	mg/l O2	
DCO	0	3.889	35	9	mg/l O2	
Matières en suspension	0	9.667	53	9	mg/l	
Oxygène dissous	8.23	9.773	11.3	9	mg/l	
O2 dissous % Saturation	99	111.222	127	9	%sat.	>= 30
Ammonium	0	0.022	0.07	9	mg/l	<= 1.5
Azote global	4.33	7.357	19.9	9	mg/l	
Azote Kjeldhal (en N)	0.26	0.42	0.77	9	mg/l	

Nitrates	4	6.922	19.1	9	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.083	0.143	0.392	9	mg/l	
Nitrites	0	0.014	0.03	9	mg/l	
Phosphore total (en P2O5)	0	0.044	0.25	9	mg/l P2O5	
Aluminium total	0.019	0.102	0.55	9	mg/l	
Arsenic	0	0	0	11	µg/l	<= 50
Baryum	0	0.001	0.01	9	mg/l	<= 1
Bore	0	0	0	9	µg/l	
Cadmium	0	0.005	0.047	9	µg/l	<= 5
Chrome total	0	0.167	2.1	21	µg/l	<= 50
Cuivre	0	0.004	0.014	21	mg/l	
Cyanures totaux	0	0	0	9	µg/l	<= 50
Fluorures	0	53.333	140	9	µg/l	
Mercuré	0	0.01	0.023	9	µg/l	<= 1
Nickel	0	1.014	2.9	21	µg/l	
Plomb	0	1.276	5.1	21	µg/l	<= 50
Sélénium	0	0	0	9	µg/l	<= 10
Zinc	0	0.003	0.017	21	mg/l	<= 5
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	9	µg/l	
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	9	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	9	µg/l	
Anthracène	0	0	0	9	µg/l	
Benzo(a)pyrène	0	0.002	0.01	9	µg/l	<= 0.2
Benzo(1,12)fluoranthène	0	0.001	0.009	9	µg/l	<= 0.2
Benzo(1,12)pérylène	0	0.001	0.012	9	µg/l	<= 0.2
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0.002	0.019	9	µg/l	<= 0.2
Fluoranthène	0	0.002	0.014	9	µg/l	<= 0.2
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0.006	0.051	9	µg/l	
Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0	0.01	0.075	9	µg/l	
Hydrocarb.polycycl.arom. 6subs	0	0.01	0.075	9	µg/l	<= 0.2
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0.001	0.011	9	µg/l	<= 0.2
AMPA, ac.aminométhylphosphonic	0	0.004	0.067	19	µg/l	<= 0.1
Chlorure de choline	0	0.077	0.44	9	µg/l	<= 0.1
Pesticides totaux	0	0.04	0.44	19	µg/l	<= 0.5
PCB 101	0	0	0	9	µg/l	
PCB 105	0	0	0	9	µg/l	
PCB 114	0	0	0	9	µg/l	
PCB 118	0	0	0	9	µg/l	
PCB 123	0	0	0	9	µg/l	
PCB 125	0	0	0	9	µg/l	
PCB 126	0	0	0	9	µg/l	
PCB 128	0	0	0	9	µg/l	
PCB 138	0	0	0	9	µg/l	
PCB 149	0	0	0	9	µg/l	
PCB 153	0	0	0	9	µg/l	
PCB 156	0	0	0	9	µg/l	
PCB 157	0	0	0	9	µg/l	
PCB 167	0	0	0	9	µg/l	

PCB 169	0	0	0	9	µg/l	
PCB 170	0	0	0	9	µg/l	
PCB 18	0	0	0	9	µg/l	
PCB 180	0	0	0	9	µg/l	
PCB 189	0	0	0	9	µg/l	
PCB 194	0	0	0	9	µg/l	
PCB 209	0	0	0	9	µg/l	
PCB 28	0	0	0	9	µg/l	
PCB 31	0	0	0	9	µg/l	
PCB 35	0	0	0	9	µg/l	
PCB 44	0	0	0	9	µg/l	
PCB 52	0	0	0	9	µg/l	
PCB 54	0	0	0	9	µg/l	
PCB 77	0	0	0	9	µg/l	
PCB 81	0	0	0	9	µg/l	
Phosphate de tributyle	0	0.001	0.005	9	µg/l	<= 0.1
PolychloroBiphéniles	0	0	0	9	µg/l	
Somme des 7 PCBi	0	0	0	9	µg/l	
Benzène	0	0	0	1	µg/l	

**UP - USINE DE MATHAY**

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	44	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		183	44	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		300	44	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	44	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	44	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	44	n/100ml	= 0
Delta pH = PHE - PHEAU	-1.05	-0.14	0.42	10	Unité pH	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	0		4	12	Qualitatif	[1 - 2]
Hydrogencarbonates	175	203.8	228	5	mg/l	
pH à température de l'eau	7.27	7.593	8.6	20	Unité pH	[6,5 - 9]
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.4	7.658	7.87	11	Unité pH	
pH mesuré au labo	6.9	7.47	7.8	44	Unité pH	[6,5 - 9]
Titre Alcalimétrique Complet	14.4	16.933	19.1	27	°F	
Titre Hydrotimétrique	15.762	20.652	23.5	31	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	41	Qualitatif	
Couleur	0	0	0	18	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	22	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	41	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	41	Qualitatif	
Turbidité	0.12	0.317	1.7	45	NFU	<= 1
Turbidité Terrain	0.14	0.251	0.5	10	NFU	<= 1
Acide hydrobenzoïque	0	0	0	4	µg/l	
Acrylamide	0	0	0	4	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	4	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	2.8	11.322	24	64	°C	<= 25
Fer total	0	9.75	39	4	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	5.25	21	4	µg/l	<= 50
Calcium	57	73.846	87	13	mg/l	
Chlorures	10.4	14	20.7	27	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	348	430.886	508	44	µS/cm	[200 - 1200]
Conductivité à 25°C in situ	331	385.66	450	10	µS/cm	<= 1100
Magnésium	2.1	3.262	4.3	13	mg/l	
Potassium	1.2	1.877	4.3	13	mg/l	
Sodium	1.3	8.046	15.7	13	mg/l	<= 200
Sulfates	16.8	29.807	47.1	27	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.9	1.352	2.2	44	mg/l C	<= 2
Ammonium	0	0.002	0.04	44	mg/l	<= 0.1
Nitrates	3.7	6.976	19	29	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.084	0.15	0.38	20	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	21	mg/l	<= 0.1
Aluminium total	0.032	0.077	0.15	28	mg/l	<= 0.2
Arsenic	0	0	0	4	µg/l	<= 10
Baryum	0	0	0	4	mg/l	<= 0.7
Bore	0	0	0	4	µg/l	<= 1000
Cyanures totaux	0	0	0	4	µg/l	<= 50

Fluorures	0	0	0	4	µg/l	<= 1500
Mercure	0	0.014	0.04	4	µg/l	<= 1
Sélénium	0	0	0	4	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	4	µg/l	<= 0.5
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	4	µg/l	<= 3
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	4	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	4	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	4	µg/l	
Acénaphène	0	0	0	1	µg/l	
Anthracène	0	0	0	5	µg/l	
Benzanthracène	0	0	0	1	µg/l	
Benzo(a)pyrène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.01
Benzo(11,12)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(1,12)pérylène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Chrysène	0	0	0	1	µg/l	
Dibenzo(a,h)anthracène	0	0	0	1	µg/l	
Equivalent toxique des HAP	0	0	0	1	ng/kg pc/j	<= 5
Fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	
Fluorène	0	0	0	1	µg/l	
Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0	0	0	5	µg/l	
Hydrocarb.polycycl.arom. 6subs	0	0	0	1	µg/l	
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Naphtalène	0	0	0	1	µg/l	
Phénantrène	0	0	0	1	µg/l	
Pyrène	0	0	0	1	µg/l	
PCB 101	0	0	0	4	µg/l	
PCB 105	0	0	0	4	µg/l	
PCB 114	0	0	0	4	µg/l	
PCB 118	0	0	0	4	µg/l	
PCB 123	0	0	0	4	µg/l	
PCB 125	0	0	0	4	µg/l	
PCB 126	0	0	0	4	µg/l	
PCB 128	0	0	0	4	µg/l	
PCB 138	0	0	0	4	µg/l	
PCB 149	0	0	0	4	µg/l	
PCB 153	0	0	0	4	µg/l	
PCB 156	0	0	0	4	µg/l	
PCB 157	0	0	0	4	µg/l	
PCB 167	0	0	0	4	µg/l	
PCB 169	0	0	0	4	µg/l	
PCB 170	0	0	0	4	µg/l	
PCB 18	0	0	0	4	µg/l	
PCB 180	0	0	0	4	µg/l	
PCB 189	0	0	0	4	µg/l	
PCB 194	0	0	0	4	µg/l	
PCB 209	0	0	0	4	µg/l	
PCB 28	0	0	0	4	µg/l	

PCB 31	0	0	0	4	µg/l	
PCB 35	0	0	0	4	µg/l	
PCB 44	0	0	0	4	µg/l	
PCB 52	0	0	0	4	µg/l	
PCB 54	0	0	0	4	µg/l	
PCB 77	0	0	0	4	µg/l	
PCB 81	0	0	0	4	µg/l	
Phosphate de tributyle	0	0	0	4	µg/l	<= 0.1
PolychloroBiphéniles	0	0	0	4	µg/l	<= 0.1
Somme des 7 PCBi	0	0	0	4	µg/l	
Activité alpha totale	0	0	0	4	Bq/l	
Activité bêta due au K40	38	47.75	59	4	mBq/l	
Activité bêta résiduelle	0	0.012	0.047	4	Bq/l	
Activité bêta totale	0.06	0.073	0.1	4	Bq/l	
Tritium (activité due au)	0	0	0	4	Bq/l	<= 100
Chlore libre	0.4	0.725	1.1	58	mg/l	
Chlore total	0.41	0.827	1.57	58	mg/l	
Bromates	0	4.55	8.6	4	µg/l	<= 10
Bromoforme	0	0	0	4	µg/l	
Chloroforme	1.6	12.85	36	4	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	0.34	1.41	2.1	4	µg/l	
Dichloromonobromométhane	0.51	3.353	6.8	4	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	2.45	17.613	44.9	4	µg/l	<= 100
Benzène	0	0	0	4	µg/l	<= 1

**ZD - PRINCIPALE**

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		2	146	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		300	392	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		300	392	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		2	392	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	392	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	392	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.5	7.65	7.8	2	Unité pH	[6,5 - 9]
pH mesuré au labo	7	7.579	8	390	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	392	Qualitatif	
Couleur	0	0.033	5	150	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	240	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	390	Qualitatif	
Odeur Saveur (0=RAS 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	<= 1
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	391	Qualitatif	
Turbidité	0.15	0.395	5.6	394	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	3	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	3	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	5	13.144	25.3	394	°C	<= 25
Fer total	0	11.667	35	3	µg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	300	435.79	523	391	µS/cm	[200 - 1200]
Ammonium	0	0.002	0.02	146	mg/l	<= 0.1
Nitrites	0	0	0	3	mg/l	<= 0.5
Aluminium total	0.022	0.062	0.3	147	mg/l	<= 0.2
Antimoine	0	0	0	3	µg/l	<= 5
Cadmium	0	0	0	3	µg/l	<= 5
Chrome total	0	0	0	3	µg/l	<= 50
Cuivre	0.044	0.205	0.41	3	mg/l	<= 2
Nickel	0	0.5	1.5	3	µg/l	<= 20
Plomb	0	0.9	1.5	3	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	3	µg/l	<= 0.5
Benzo(a)pyrène	0	0	0	3	µg/l	<= 0.01
Benzo(11,12)fluoranthène	0	0	0	3	µg/l	<= 0.1
Benzo(1,12)pérylène	0	0	0	3	µg/l	<= 0.1
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0	0	3	µg/l	<= 0.1
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	3	µg/l	<= 0.1
Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0	0	0	3	µg/l	
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	3	µg/l	<= 0.1
Chlore libre	0	0.117	0.64	392	mg/l	
Chlore total	0	0.166	0.76	392	mg/l	
Bromoforme	0	0	0	3	µg/l	
Chlorite	0	0	0	3	µg/l	<= 200
Chloroforme	4.8	10.933	19	3	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	0.33	1.227	2.9	3	µg/l	
Dichloromonobromométhane	0.95	2.483	4.1	3	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	6.08	14.643	21.85	3	µg/l	<= 100





## 6.5. Le bilan énergétique du patrimoine

→ *Bilan énergétique détaillé du patrimoine*

### Installation de production

	2014	2015	2016	2017	2018	N/N-1
<b>Usine de Mathay</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	4 682 360	5 409 418	4 998 117	4 025 020	5 145 035	27,8%
Energie facturée consommée (kWh)	4 682 544	0	0	0		
Consommation spécifique (Wh/m <sup>3</sup> )	539	561	548	435	532	22,3%
Volume produit refoulé (m <sup>3</sup> )	8 692 247	9 643 647	9 119 394	9 261 727	9 669 621	4,4%

### Installation de reprise, de pompage ou surpresseur

	2014	2015	2016	2017	2018	N/N-1
<b>Reprise Bart Bas</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	13 003	13 003	16 764	17 821	19 261	8,1%
Energie facturée consommée (kWh)	13 003	0	0	0		
Consommation spécifique (Wh/m3)	381	343	434	492	557	13,2%
Volume pompé (m3)	34 144	37 891	38 590	36 200	34 587	-4,5%
<b>Reprise Citadelle</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	77 851	72 560	62 483	89 917	100 184	11,4%
Energie facturée consommée (kWh)	80 608	0	0	0		
Consommation spécifique (Wh/m3)	260	294	293	354	274	-22,6%
Volume pompé (m3)	299 205	246 917	213 179	253 703	365 602	44,1%
<b>Reprise Dasle</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	243 082	255 118	249 047	247 603	267 176	7,9%
Energie facturée consommée (kWh)	243 005	0	0	0		
Consommation spécifique (Wh/m3)	391	399	3 994	4 009	4 069	1,5%
Volume pompé (m3)	621 930	640 020	62 355	61 755	65 655	6,3%
<b>Reprise de Nommay</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	104 638	100 594	97 052	104 176	138 319	32,8%
Energie facturée consommée (kWh)	104 638	0	0	0		
Consommation spécifique (Wh/m3)	263	257	260	259	298	15,1%
Volume pompé (m3)	397 185	390 709	373 645	402 120	464 646	15,5%
<b>Reprise de Paupin</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	55 466	63 226	45 551	75 633	81 211	7,4%
Energie facturée consommée (kWh)	55 995	0	0	0		
Consommation spécifique (Wh/m3)	458	480	392	645	665	3,1%
Volume pompé (m3)	121 120	131 753	116 165	117 197	122 082	4,2%
<b>Reprise Péage</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	25 584	27 260	26 776	26 700	29 560	10,7%
Energie facturée consommée (kWh)	25 584	0	0	0		
Consommation spécifique (Wh/m3)	148	131	138	151	148	-2,0%
Volume pompé (m3)	172 398	207 671	193 684	177 372	199 800	12,6%
<b>Reprise Sous Les Vignes</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	72 698	91 410	101 192	47 719	39 971	-16,2%
Energie facturée consommée (kWh)	72 698	0	0	0		
Consommation spécifique (Wh/m3)	340	371	392	362	256	-29,3%
Volume pompé (m3)	213 548	246 709	258 410	131 720	155 888	18,3%
<b>Reprise Sur Crevas</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	90 784	91 551	69 303	75 463	83 390	10,5%
Energie facturée consommée (kWh)	90 570	0	0	0		
Consommation spécifique (Wh/m3)	722	811	618	707	754	6,6%
Volume pompé (m3)	125 706	112 929	112 125	106 700	110 640	3,7%
<b>Surpresseur Bart Haut</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	11 328	7 883	7 338	9 390	7 779	-17,2%
Energie facturée consommée (kWh)	11 328	0	0	0		
Consommation spécifique (Wh/m3)	1 524	1 028	1 328	1 034	1 164	12,6%
Volume pompé (m3)	7 435	7 669	5 527	9 079	6 683	-26,4%
<b>Surpresseur Bavans</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	6 606	1 343	14 981	15 223	21 294	39,9%

Energie facturée consommée (kWh)	6 606					
Consommation spécifique (Wh/m3)	1 198	234	2 263	1 941	2 586	33,2%
Volume pompé (m3)	5 516	5 729	6 621	7 844	8 235	5,0%
<b>Surpresseur Grammont</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	2 291	1 940	2 327	3 942	6 489	64,6%
Energie facturée consommée (kWh)	2 291	0	0	0		
Consommation spécifique (Wh/m3)	5 574	5 105	5 514	7 760	9 101	17,3%
Volume pompé (m3)	411	380	422	508	713	40,4%
<b>Surpresseur Mathay Voie Ferrée</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	2 396	2 178	1 585	1 331	1 389	4,4%
Energie facturée consommée (kWh)	2 396	0	0	0		

## Réservoir ou château d'eau

	2014	2015	2016	2017	2018	N/N-1
<b>Réservoir Bavans Haut</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	690	1 255	440	686	854	24,5%
Energie facturée consommée (kWh)	690					
<b>Réservoir Bois Côte</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	1 100	0	0	0	0	0%
Energie facturée consommée (kWh)	1 100	0	0	0		
<b>Réservoir Champs Montants</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	289	394	370	267	429	60,7%
Energie facturée consommée (kWh)	289	0	0	0		
<b>Réservoir Coprie</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	134	136	134	131	226	72,5%
Energie facturée consommée (kWh)	134	0	0	0		
<b>Réservoir Crépon</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	189	399	348	339	341	0,6%
Energie facturée consommée (kWh)	189	0	0	0		
<b>Réservoir Dampierre lès Bois</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	172	1 457	1 277	1 362	1 651	21,2%
<b>Réservoir Exincourt Ht Service</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	431	403	395	536	406	-24,3%
Energie facturée consommée (kWh)	431	0	0	0		
<b>Réservoir Fort Lachaux</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	777	1 097	1 149	1 129	1 023	-9,4%
Energie facturée consommée (kWh)	777	0	0	0		
<b>Réservoir Les Miches</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	5 004	13 220	12 957	4 808	2 480	-48,4%
Energie facturée consommée (kWh)	5 004	0	0	724		
<b>Réservoir Mont Chevis</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	512	534	523	509	499	-2,0%
Energie facturée consommée (kWh)	512	0	0	0		
<b>Réservoir Montanot</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	763	664	661	617	55	-91,1%
Energie facturée consommée (kWh)	763	0	0	0		
<b>Réservoir St Symphorien</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	1 228	1 570	1 354	3 138	1 175	-62,6%
Energie facturée consommée (kWh)	1 228	0	0	0		

## Circulateur ou accélérateur

	2014	2015	2016	2017	2018	N/N-1
<b>Accélérateur Dambenois</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	23 323	19 351	21 219	25 150	26 810	6,6%
Energie facturée consommée (kWh)	23 323	0	0	0		
Consommation spécifique (Wh/m3)	297	345	329	358	306	-14,5%
Volume pompé (m3)	78 430	56 070	64 580	70 345	87 600	24,5%

## Autres installations eau

	2014	2015	2016	2017	2018	N/N-1
<b>Comptages Bondeval</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	500	0	0	0		
Energie facturée consommée (kWh)	500	0	0	0		
Consommation spécifique (Wh/m3)			0	0		
Volume pompé (m3)			1 027	4 795	3 118	-35,0%
<b>PASSE MOBILE MATHAY</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	39	67	132	122	147	20,5%
Energie facturée consommée (kWh)	39	0	0	0		
<b>Relai catho (Etupes) bateliers</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	873	627		330	689	108,8%
Energie facturée consommée (kWh)	873	0	0	0		
<b>Relai catho (Etupes) cordonnier</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	1 175	63	897	25	2	-92,0%
Energie facturée consommée (kWh)	1 175	0	0	0		
<b>Relai catho (Etupes) écureuils</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	873	0	0	0	0	0%
Energie facturée consommée (kWh)	873	0	0	0		

## 6.6. Annexes financières

→ *Les modalités d'établissement du CARE*

### Introduction générale

Le décret 2005-236, codifié aux articles R1411-7 et R1411-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, a fourni des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Délégué prévu à l'article L1411-3 du même CGCT, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2018 respecte ces principes. La présente annexe fournit les informations relatives à ses modalités d'établissement.

### Organisation de la Société au sein de la Région et de Veolia Eau France

L'organisation de la Société Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux au sein de la Région Est de Veolia Eau (groupe Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux) comprend différents niveaux opérationnels qui apportent quotidiennement leur contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement qui leur sont confiés.

La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent en effet un des principes majeurs d'organisation de Veolia Eau et de ses sociétés.

Par ailleurs, à l'écoute de ses clients et des consommateurs, Veolia Eau est convaincu que si l'eau est au cœur des grands défis du 21ème siècle, il convient aussi d'être très attentif à la quête grandissante de transparence, de proximité, d'implication des collectivités ainsi qu'à la recherche constante d'efficacité et de qualité. Tout au long de l'année 2017, un projet d'entreprise baptisé « Osons 20/20 ! » a ainsi été construit collectivement, selon une logique « gLocale » pour répondre à ces nouveaux enjeux.

Une nouvelle organisation a ainsi été mise en place au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Elle permet à la fois de partager le meilleur de ce que peut apporter un grand groupe en matière de qualité, d'innovation, de solutions et d'investissements (« global ») ; mais aussi en s'appuyant sur 67 « Territoires » nouvellement créés, avec des moyens renforcés pour l'exploitation, toujours plus ancrés dans les territoires et avec un réel pouvoir de décision (« local »). 9 Régions viennent quant à elle assumer un rôle de coordination et de mutualisation au bénéfice des Territoires.

Pour mémoire, l'organisation antérieure s'articulait autour de 20 Centres Régionaux regroupés au sein de 4 Zones et en charge d'environ 330 services. Dans un souci de simplification, de proximité plus grande avec les réalités locales et donc de réactivité accrue, le niveau de la zone a ainsi été supprimé.

Au sein de cette organisation, et notamment pour accroître la qualité des services rendus à ses clients, la Société Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux a pris part à la démarche engagée par Veolia Eau visant à accroître la collaboration entre ses différentes sociétés.

Dans ce contexte, la Société est associée à d'autres sociétés du Groupe pour mettre en commun au sein d'un GIE national un certain nombre de fonctions supports (service clientèle, ressources humaines, bureau d'étude technique, service achats, expertises nationales...) ; étant précisé que cette mise en commun peut être organisée en tant que de besoin sur des périmètres plus restreints (au niveau d'une Région ou d'un Territoire par exemple).

Aujourd'hui, les exploitations de la Société bénéficient des interventions tant de ses moyens propres que des interventions du GIE national, au travers d'une organisation décentralisant, au niveau adapté, les différentes fonctions.

L'architecture comptable de la Société est le reflet de cette structure décentralisée et mutualisée. Elle permet de suivre aux niveaux adéquats les produits et les charges relevant d'une part de la Région (niveaux successifs de la Région, du Territoire, du Service Local), et d'autre part les charges de niveau national (contribution des services centraux).

En particulier, conformément aux principes du droit des sociétés, et à partir d'un suivi analytique commun à toutes les sociétés membres du GIE national, la Société facture à ce dernier le coût des moyens qu'elle met à sa disposition ; réciproquement, le GIE national lui facture le coût de ses prestations.

Le compte annuel de résultat de l'exploitation relatif à un contrat de délégation de service public, établi sous la responsabilité de la Société délégataire, regroupe l'ensemble des produits et des charges imputables à ce contrat, selon les règles exposées ci-dessous.

La présente annexe a pour objet de préciser les modalités de détermination de ces produits et de ces charges.

### Faits Marquants

Comme évoqué précédemment, Veolia Eau a décidé de mettre en œuvre à compter de 2018 une nouvelle organisation plus adaptée aux enjeux du secteur.

Cette nouvelle organisation, qui s'articule autour de 9 Régions et 67 Territoires aux moyens renforcés pour l'exploitation, s'est déployée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Ainsi, la Région Est mise en place dans le cadre de la nouvelle organisation est elle désormais responsable de 342 contrats de DSP exploités qui, dans le cadre de l'organisation précédente, étaient suivis pour 197 d'entre eux par l'ancien Centre Régional Alsace Lorraine Franche-Comté et pour 145 d'entre eux par l'ancien Centre Régional Bourgogne Champagne-Ardenne.

Les moyens du Groupe ont été alloués aux différents niveaux en fonction des missions qui leur sont confiées : coordination et mutualisation pour les Régions, proximité, opérations et développement pour les Territoires, exécution opérationnelle pour les Services Locaux.

Cette réorganisation a eu plusieurs impacts sur l'ensemble des CARE établis au titre de 2018 par la Société :

D'une part, la mise en place de cette nouvelle organisation a engendré en 2018 des coûts de restructuration - par nature exceptionnels - qui ont été répartis entre les contrats de la Société.

D'autre part, ces changements d'organisation ont nécessairement modifié la répartition des charges indirectes en 2018 (ce qui est le propre de tout changement d'organisation dans toute entreprise quelle que soit la clef utilisée) : les moyens mutualisés entre les contrats ont été organisés différemment et leurs coûts sont répartis sur des périmètres redessinés.

Par ailleurs, le projet d'entreprise « Osons 20/20 ! » comporte d'importantes ambitions en termes de relation consommateurs, avec la volonté de mettre celle-ci au cœur des opérations tout en modernisant les outils utilisés. Cette dynamique se traduit à la fois par la mise en place dans l'ensemble des Territoires de

compétences consommateur de terrain tout en professionnalisant toujours davantage les processus de masse tels que facturation, encaissement, centre d'appels.



Ces dernières fonctions sont mutualisées au sein de 2 plateformes nationales:

- la plateforme Produits & Cash qui gère la facturation de masse, les encaissements, la relation et les échanges de données avec les prestataires de recouvrement, les versements aux collectivités.
- La plateforme RC 360 qui gère les flux mails, courriers, appels téléphonique des consommateurs.

Dans un souci de simplification du suivi comptable et de meilleure compréhension des coûts de celles-ci sur le terrain, l'enregistrement des charges des plateformes dans les CARE a évolué en 2018.

Le coût de ces plateformes intègre différentes composantes : des coûts de personnel, des loyers, de la sous traitance... Dans l'approche retenue jusqu'au 31 12 2017, lorsque ces charges étaient réparties entre les différents CARE de la Société, elles étaient ventilées par nature ligne à ligne sur toutes les rubriques concernées (les charges de personnel sur la ligne « personnel », les loyers sur la ligne « locaux »...). A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, cette présentation a été simplifiée : la quote part du coût des plateformes répartie sur chaque contrat est regroupée pour être enregistrée sur la seule ligne « sous traitance ».

Ce changement de présentation, toutes choses égales par ailleurs, n'a pas pour effet de modifier le montant réparti sur un contrat donné : il enregistre sur une seule ligne un montant qui était auparavant ventilé sur plusieurs d'entre elles.

A noter toutefois que dans le contexte de montée en puissance progressive de la nouvelle organisation et des contraintes associées, le coût de ces plateformes a été réparti de la façon suivante : une pré répartition du coût des plateformes vers les Territoires a été effectuée en tenant compte de l'organisation antérieure et sur la base de la valeur ajoutée simplifiée de 2017. La répartition entre les contrats s'est ensuite effectuée selon la clef de la valeur ajoutée simplifiée 2018 tel qu'exposé au paragraphe 2.2.

## **1. Produits**

Les produits inscrits dans le compte annuel de résultat de l'exploitation regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

En ce qui concerne les activités de distribution d'eau, d'assainissement et de gaz, ces produits se fondent sur les volumes distribués de l'exercice, valorisés en prix de vente. A la clôture de l'exercice, une estimation s'appuyant sur les données de gestion est réalisée sur la part des produits non relevés et/ou facturés au cours du mois de décembre. Ces facturations sont comptabilisées dans les comptes de l'année suivante, tout comme, le cas échéant, les écarts d'estimation. Les éventuels dégrèvements comptabilisés (dont ceux consentis au titre de la loi dite « Warsmann » du 17 mai 2011 qui fait obligation à la Société d'accorder – dans certaines conditions - des dégrèvements aux usagers ayant enregistré des surconsommations d'eau et d'assainissement du fait de fuites sur leurs installations après compteur) sont quant à eux portés en minoration des produits d'exploitation de l'année où ils sont accordés.

S'agissant des produits des travaux attribués à titre exclusifs, ils correspondent aux montants comptabilisés en application du principe de l'avancement.

Le détail des produits annexé au compte annuel du résultat de l'exploitation fournit une ventilation des produits entre produits facturés au cours de l'exercice et variation de la part estimée sur consommations.

## 2. Charges

Les charges inscrites dans le compte annuel du résultat de l'exploitation englobent :

- les charges qui sont exclusivement imputables au contrat (charges directes § 2.1),
- la quote-part, imputable au contrat, des charges communes à plusieurs contrats (charges réparties § 2.2).

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité soit de calculs à caractère économique (charges calculées § 2.1.2).

### 2.1. Charges exclusivement imputables au contrat

Ces charges comprennent :

- les dépenses courantes d'exploitation (cf 2.1.1),
- un certain nombre de charges calculées, selon des critères économiques, au titre des investissements (domaines privé et délégué) et de l'obligation contractuelle de renouvellement (cf 2.1.2). Pour être calculées, ces charges n'en sont pas moins identifiées contrat par contrat, en fonction de leurs opérations spécifiques,
- les charges correspondant aux produits perçus pour le compte des collectivités et d'autres organismes,
- les charges relatives aux travaux à titre exclusifs.

#### 2.1.1. Dépenses courantes d'exploitation

Il s'agit des dépenses de personnel imputées directement, d'énergie électrique, d'achats d'eau, de produits de traitement, d'analyses, des redevances contractuelles et obligatoires, de la Contribution Foncière des Entreprises et de certains impôts locaux, etc.

En cours d'année, les imputations directes de dépenses de personnel opérationnel au contrat ou au chantier sont valorisées suivant un coût standard par catégorie d'agent qui intègre également une quote-part de frais « d'environnement » (véhicule, matériel et outillage, frais de déplacement, encadrement de proximité...) . En fin d'année, l'écart entre le montant réel des dépenses engagées au niveau du Service Local (ancienne UO) dont dépendent les agents et le coût standard imputé fait l'objet d'une répartition au prorata des heures imputées sur les contrats du Service Local. Cet écart est ventilé selon sa nature sur trois rubriques des CARE (personnel, véhicules, autres charges) ; à noter qu'il s'agit d'une simplification par rapport à l'approche retenue jusqu'au 31 12 2017 où l'écart sur les charges autres que de personnel et de véhicules était reparti sur autant de rubriques que de natures de charges concernées.

Par ailleurs, la précision suivante est apportée sur la prise en compte de la fiscalité indirecte applicable aux consommations d'électricité. Depuis 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Contribution au Service Public de l'Energie (CSPE) est désormais calculée comme une majoration du prix du KWH selon un barème fonction de l'électrointensivité de la Société au cours de l'année considérée. Ce taux applicable n'est donc pas nécessairement connu en début d'année et des régularisations peuvent donc avoir lieu au cours des exercices suivants.

Ces régularisations sont enregistrées dans les CARE lors de leur versement effectif. A ce titre , les CARE présentés au titre de 2018 peuvent comprendre des remboursements obtenus au titre de consommations d'électricité survenues en 2016 et 2017. Ces régularisations sont imputées au contrat selon les points de livraison de l'électricité consommée.

### 2.1.2. Charges calculées

Un certain nombre de charges doivent faire l'objet d'un calcul économique. Les éléments correspondants résultent de l'application du principe selon lequel : "Pour que les calculs des coûts et des résultats fournissent des valeurs correctes du point de vue économique...il peut être nécessaire en comptabilité analytique, de substituer à certaines charges calculées en comptabilité générale selon des critères fiscaux ou sociaux, les charges correspondantes calculées selon des critères techniques et économiques" (voir note 1 ci-après).

Ces charges concernent principalement les éléments suivants :

#### **Charges relatives au renouvellement :**

Les charges économiques calculées relatives au renouvellement sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles (y compris le cas échéant au sein d'un même contrat).

##### - Garantie pour continuité du service

Cette rubrique correspond à la situation dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assurer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie pour continuité du service a pour objet de faire face aux charges que le délégataire aura à supporter en exécution de son obligation contractuelle, au titre des biens en jouissance temporaire (voir note 2 ci-après) dont il est estimé que le remplacement interviendra pendant la durée du contrat.

Afin de prendre en compte les caractéristiques économiques de cette obligation (voir note 3 ci-après), le montant de la garantie pour continuité du service s'appuie sur les dépenses de renouvellement lissées sur la durée de la période contractuelle en cours. Cette charge économique calculée est déterminée en additionnant :

- d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà réalisés depuis le début de la période contractuelle en cours ;
- d'autre part le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin de cette période, tel qu'il résulte de l'inventaire quantitatif et qualitatif des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes annuels du résultat de l'exploitation (fichier des installations en jouissance temporaire) ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours (voir note 4 ci-après).

Des lissages spécifiques sont effectués en cas de prolongation de contrat ou de prise en compte de nouvelles obligations en cours de contrat.

Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que le délégataire risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée de la période contractuelle en cours, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit « fonctionnel » dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

Enfin, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, la charge portée dans le CARE au titre d'une obligation contractuelle de type « garantie pour continuité de service » correspond désormais aux travaux réalisés dans l'exercice sans que ne soit plus effectué le lissage évoqué ci-dessus ; ce dernier ne concerne donc désormais que les contrats ayant pris effet antérieurement.

- Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est contractuellement engagée à réaliser un programme prédéterminé de travaux de renouvellement selon les priorités que la Collectivité s'est fixée.

La charge économique portée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation est alors calculée en additionnant :

- d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours (voir note 4 ci-après) ;
- d'autre part, le montant des renouvellements contractuels futurs jusqu'à la fin de cette même période ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours.

- Fonds contractuel de renouvellement

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel délimitant les obligations des deux parties est alors établi. C'est le montant correspondant à la définition contractuelle qui est repris dans cette rubrique.

#### **Charges relatives aux investissements :**

Les investissements financés par le délégataire sont pris en compte dans le compte annuel du résultat de l'exploitation, sous forme de redevances permettant d'étaler leur coût financier total :

- pour les biens appartenant au délégataire (biens propres et en particulier les compteurs du domaine privé) : sur leur durée de vie économique puisqu'ils restent lui appartenir indépendamment de l'existence du contrat,
- pour les investissements contractuels (biens de retour) : sur la durée du contrat puisqu'ils ne servent au délégataire que pendant cette durée,
- avec, dans les deux cas, une progressivité prédéterminée et constante (+1,5 % par an) d'une année sur l'autre de la redevance attachée à un investissement donné.

Le montant de ces redevances résulte d'un calcul actuariel permettant de reconstituer, sur ces durées et en euros courants, le montant de l'investissement initial. S'agissant des compteurs, ce dernier comprend, depuis 2008, les frais de pose valorisés par l'application de critères opérationnels et qui ne sont donc en contrepartie plus compris dans les charges de l'exercice.

Le taux financier retenu se définit comme le taux de référence d'un financement par endettement en vigueur l'année de la réalisation de l'investissement (calculé à partir du Taux Moyen des Emprunts d'Etat majoré de 0,5% pour les investissements réalisés jusqu'au 31.12.2007 et de 1,0% pour les investissements réalisés depuis cette date compte tenu de l'évolution tendancielle du coût des emprunts souscrits par le Groupe VEOLIA ENVIRONNEMENT). Un calcul financier spécifique garantit la neutralité actuarielle de la progressivité annuelle de 1,5 % indiquée ci-dessus.

Toutefois, par dérogation avec ce qui précède, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, la redevance peut reprendre le calcul arrêté entre les parties lors de la signature du contrat.

Enfin, et compte tenu de leur nature particulière, les biens immobiliers du domaine privé font l'objet d'un calcul spécifique comparable à l'approche retenue par les professionnels du secteur. Le montant de la redevance initiale attachée à un bien est pris égal à 7% du montant de l'investissement immobilier (terrain + constructions + agencements du domaine privé) puis est ajusté chaque année de l'évolution de l'indice de la construction. Les agencements pris à bail donnent lieu à un calcul similaire.

#### - Fonds contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de consacrer tous les ans un certain montant à des dépenses d'investissements dans le cadre d'un suivi contractuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. C'est en pareil cas le montant correspondant à la définition contractuelle qui est reprise dans cette rubrique.

#### - Annuités d'emprunts de la Collectivité prises en charge

Lorsque le délégataire s'est engagé contractuellement à prendre à sa charge le paiement d'annuités d'emprunt contractées par la Collectivité, le montant des annuités peut varier pendant la durée du contrat ; la charge correspondante est déterminée selon un calcul actuariel permettant de lisser cette charge sur cette durée.

#### - Investissements du domaine privé

Hormis le parc de compteurs relevant du domaine privé du délégataire (avec une redevance portée sur la ligne « Charges relatives aux compteurs du domaine privé ») et quelques cas où Veolia Eau ou ses filiales sont propriétaires d'ouvrages de production (avec une redevance alors portée sur la ligne « Charges relatives aux investissements du domaine privé »), les redevances attachées aux biens du domaine privé sont portées sur les lignes correspondant à leur affectation (la redevance d'un camion cureur sera affectée sur la ligne « engins et véhicules », celle relative à un ordinateur à la ligne « informatique »...).

### **2.1.3. Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement**

Cette rubrique reprend essentiellement les pertes sur les créances devenues définitivement irrécouvrables, comptabilisées au cours de l'exercice. Celles-ci peuvent être enregistrées plusieurs années après l'émission des factures correspondantes compte tenu des délais notamment administratifs nécessaires à leur constatation définitive. Elle ne traduit par conséquent qu'avec un décalage dans le temps l'évolution des difficultés liées au recouvrement des créances.

### **2.1.4. Impôt sur les sociétés**

L'impôt calculé correspond à celui qui serait dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut bénéficiaire, le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

## **2.2. Charges réparties**

Comme rappelé en préambule de la présente annexe, l'organisation de la Société repose sur un ensemble de niveaux de compétences en partie mutualisés au sein du GIE national.

Les charges communes d'exploitation à répartir proviennent donc de chacun de ces niveaux opérationnels.

### **2.2.1. Principe de répartition**

Le principe de base est celui de la répartition des charges concernant un niveau organisationnel donné entre les diverses entités dépendant directement de ce niveau ou, dans certains cas, entre les seules entités au profit desquelles elles ont été engagées.

Ces charges (qui incluent les éventuelles charges de restructuration) proviennent de chaque niveau organisationnel de Veolia Eau intervenant au profit du contrat : services centraux, Régions, Territoires (et regroupements spécifiques de contrats le cas échéant).

Lorsque les prestations effectuées par le GIE national à un niveau donné bénéficient à plusieurs sociétés, les charges correspondantes sont refacturées par celui-ci aux sociétés concernées au prorata de la valeur ajoutée des contrats de ces sociétés rattachés à ce niveau.

Ensuite, la Société répartit dans ses comptes annuels de résultat de l'exploitation l'ensemble de ses charges communes telles qu'elles résultent de sa comptabilité sociale (après, donc, facturation des prestations du GIE national) selon le critère de la valeur ajoutée des contrats de l'exercice. Ce critère unique de répartition est déterminé par contrat, qu'il s'agisse d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP) ou d'un contrat Hors Délégation de Service Public (HDSP). La valeur ajoutée se définit ici selon une approche simplifiée comme la différence entre le volume d'activité (produits) du contrat et la valeur des charges contractuelles et d'achats d'eau en gros imputées à son niveau. Les charges communes engagées à un niveau organisationnel donné sont réparties au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats rattachés à ce niveau organisationnel.

Par ailleurs, et dans certains cas, le GIE peut être amené à facturer des prestations à des Sociétés de Veolia Eau France dans le cadre de conventions spécifiques. Les montants facturés à ce titre viennent selon les cas de figure en diminution du montant global des frais à facturer entre sociétés comme évoqué ci-dessus et/ou à répartir entre les contrats au sein de la Société.

Les contrats comportant des achats d'eau supportent une quote part forfaitaire de «peines et soins » égale à 5% de ces achats d'eau qui est portée en minoration du montant global des frais à répartir entre les contrats.

Les charges indirectes sont donc ainsi réparties sur les contrats au profit desquelles elles ont été engagées.

Par ailleurs, et en tant que de besoin, les redevances (cf. § 2.1.2) calculées au titre des compteurs dont la Société a la propriété sont réparties entre les contrats concernés au prorata du nombre de compteurs desdits contrats.

### **2.2.2. Prise en compte des frais centraux**

Après détermination de la quote-part des frais de services centraux imputable à l'activité Eau France, la quote-part des frais des services centraux engagée au titre de l'activité des Territoires a été facturée au GIE national à charge pour lui de la refacturer à ses membres selon les modalités décrites ci-dessus.

Au sein de la Société, la répartition des frais des services centraux s'effectue au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats.

## **2.3. Autres charges**

### **2.3.1. Valorisation des travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP)**

Pour valoriser les travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de DSP, une quote-part de frais de structure est calculée sur la dépense brute du chantier. Cette disposition est applicable à l'ensemble des catégories de travaux relatifs aux délégations de service public (travaux exclusifs, production immobilisée, travaux de renouvellement), hors frais de pose des compteurs. Par exception, la quote-part est réduite à la seule composante « frais généraux » si la prestation intellectuelle est comptabilisée séparément. De même, les taux forfaitaires de maîtrise d'œuvre et de gestion contractuelle des travaux ne sont pas automatiquement applicables aux opérations supérieures à 500 K€ ; ces prestations peuvent alors faire l'objet d'un calcul spécifique.

L'objectif de cette approche est de prendre en compte les différentes prestations intellectuelles associées réalisées en interne (maîtrise d'œuvre en phase projet et en phase chantier, gestion contractuelle imposée par le contrat DSP : suivi des programmes pluriannuels, planification annuelle des chantiers, reporting contractuel et réglementaire, mises à jour des inventaires,..).

La quote-part de frais ainsi attribuée aux différents chantiers est portée en diminution des charges indirectes réparties selon les règles exposées au § 2.2 (de même que la quote-part « frais généraux » affectée aux chantiers hors DSP sur la base de leurs dépenses brutes ou encore que la quote-part de 5% appliquée aux achats d'eau en gros).

### **2.3.2. Participation des salariés aux résultats de l'entreprise**

Les charges de personnel indiquées dans les comptes annuels de résultat de l'exploitation comprennent la participation des salariés acquittée par la Société en 2018 au titre de l'exercice 2017.

## **2.4. Autres informations**

Lorsque la Société a enregistré dans sa comptabilité une charge initialement engagée par le GIE national ou un de ses membres dans le cadre de la mutualisation de moyens, cette charge est mentionnée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation selon sa nature et son coût d'origine, et non pas en sous-traitance. Cette règle ne trouve en revanche pas à s'appliquer pour les sociétés du Groupe qui, telles les sociétés d'expertise, ne sont pas membres du GIE national.

Enfin, au-delà des charges économiques calculées présentées ci-dessus et substituées aux charges enregistrées en comptabilité générale, la Société a privilégié, pour la présentation de ses comptes annuels de résultat de l'exploitation, une approche selon laquelle les risques liés à l'exploitation – et notamment les risques sur créances impayées mentionnées au paragraphe 2.1.3, qui donnent lieu à la constatation de provisions pour risques et charges ou pour dépréciation en comptabilité générale, sont pris en compte pour leur montant définitif au moment de leur concrétisation. Les dotations et reprises de provisions relatives à ces risques ou dépréciation en sont donc exclues (à l'exception des dotations et reprises pour investissements futurs évoquées ci-dessus).

Lorsqu'un contrat bénéficie d'un apport d'eau en provenance d'un autre contrat de la société, le compte annuel de résultat de l'exploitation reprend les écritures enregistrées en comptabilité analytique, à savoir :

- inscription dans les produits du contrat « vendeur » de la vente d'eau réalisée,
- inscription dans les charges du contrat « acheteur » de l'achat d'eau réalisé.

---

Notes :

1. *Texte issu de l'ancien Plan Comptable Général de 1983, et dont la refonte opérée en 1999 ne traite plus des aspects relatifs à la comptabilité analytique.*
2. *C'est-à-dire les biens indispensables au fonctionnement du service public qui seront remis obligatoirement à la collectivité délégante, en fin de contrat.*
3. *L'obligation de renouvellement est valorisée dans la garantie lorsque les deux conditions suivantes sont réunies:*
  - *le bien doit faire partie d'une famille technique dont le renouvellement incombe contractuellement au délégataire,*
  - *la date de renouvellement passée ou prévisionnelle entre dans l'horizon de la période contractuelle en cours.*
4. *Compte tenu des informations disponibles, pour les périodes contractuelles ayant débuté avant 1990, le montant de la garantie de renouvellement est calculé selon le même principe d'étalement linéaire, en considérant que le point de départ de ces périodes se situe au 1er janvier 1990.*

#### → **Avis des commissaires aux comptes**

La Société a demandé à un Co-Commissaire aux Comptes de Veolia d'établir un avis sur la procédure d'établissement de ses CARE. Une copie de cet avis est disponible sur simple demande de la Collectivité.



## 6.7. Reconnaissance et certification de service

Veolia Eau est depuis de nombreuses années engagé dans des démarches de certification. En 2015, les systèmes de management de la qualité et de l'environnement existants ont été fédérés sous la gouvernance du siège et complétés par un système de management de l'énergie.

Les activités certifiées sont la production et la distribution d'eau potable, la collecte et le traitement des eaux usées et l'accueil et le service aux consommateurs.

Cette triple certification ISO 9001, ISO 14001 et ISO 50001 délivrée par Afnor Certification en novembre 2015 valide, via un tiers indépendant, l'efficacité des méthodes et des outils mis en place et l'engagement d'amélioration continue de l'entreprise. Cette démarche s'inscrit dans le cadre élargi de la politique de l'Eau France qui comprend des objectifs forts en matière de santé et de sécurité au travail.

Notre certification ISO 50001 valide nos démarches d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations confiées par nos clients. Elle est reconnue par l'Administration dans le cadre des textes d'application de la directive 2012/27/UE (loi DDADUE) (\*)



**Certificat**  
Certificate

N° 2015/69288.4

Page 1 / 6

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :  
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

### VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :  
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET D'EAU DE PROCESS.  
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES.  
ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER AND PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.  
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT.  
CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :  
has been assessed and found to meet the requirements of:

**ISO 50001 : 2011**

et est déployé sur les sites suivants :  
and is developed on the following locations:

Adresse  
Siège : 21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

N° SIREN  
572025526

Liste des sites certifiés en pages suivantes / List of certified locations on the following pages

(L'ensemble des activités de l'entreprise sur le(s) site(s) donné(s) est couvert par la certification)  
(The scope of certification covers all activities carried out on the above-mentioned location(s))

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)  
This certificate is valid from (year/month/day)

2018-11-11

Jusqu'à  
until

2021-08-20

Ce document est signé électroniquement. Il constitue un original électronique à valeur probatoire.  
This document is electronically signed. It stands for an electronic original with probatory value.

Franck LEBEUGLE  
Directeur Général d'AFNOR Certification  
Managing Director of AFNOR Certification



Flashez ce QR Code  
pour vérifier la validité  
du certificat

Notre certificat électronique, consultable sur [www.afnor.org](https://www.afnor.org), est basé sur les données de la certification de l'organisme. The electronic certificate(s) available at [www.afnor.org](https://www.afnor.org) stands in connection with the company's certificate. Authorisation: COPANIC n°10201. Certification de Systèmes de Management. Pour plus d'informations sur [www.afnor.org](https://www.afnor.org), COPANIC accréditation n°1100001. Management System Certification. Source: modèle AFNOR/AFNOR Certification n°10201. AFNOR Certification n°10201. AFNOR Certification n°10201. AFNOR Certification n°10201. AFNOR Certification n°10201.

11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 82 80 00 - F. +33 (0)1 40 17 90 00  
SAS au capital de 16 187 000 € - 476 076 002 RCS Boulogne - [www.afnor.org](http://www.afnor.org)

**afnor**  
CERTIFICATION



# Certificat

Certificate

N° 2015/69287.5

Page 1 / 6

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :  
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

## VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :  
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS.  
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES.  
ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.  
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT.  
CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :  
has been assessed and found to meet the requirements of:

**ISO 9001 : 2015**

et est déployé sur les sites suivants :  
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

Lista complémentaire des sites certifiés en annexes / Complementary list of certified locations on appendix

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)  
This certificate is valid from (year/month/day)

2018-11-10

Jusqu'au  
Until

2021-11-09

Ce document est signé électroniquement. Il constitue un original électronique à valeur probatoire.  
This document is electronically signed. It stands for an electronic original with probatory value.

**Franck LEBEUGLE**  
**Directeur Général d'AFNOR Certification**  
Managing Director of AFNOR Certification



Flashez ce QR  
Code pour vérifier la  
validité du certificat

Real le certificat électronique, consultable sur [www.afnor.org](https://www.afnor.org), fait foi en l'absence de la certification de l'impression. The electronic certificate only, available at [www.afnor.org](https://www.afnor.org), stands in lieu of the printed certificate. **AFNOR Certification** est certifié par le Comité Français de Normalisation (CFCN) pour la certification de systèmes de management. Pour les détails, voir [www.afnor.org](https://www.afnor.org). **CFCN** est certifié par le Comité Français de Normalisation (CFCN) pour la certification de systèmes de management. Pour les détails, voir [www.afnor.org](https://www.afnor.org). **AFNOR Certification** est certifié par le Comité Français de Normalisation (CFCN) pour la certification de systèmes de management. Pour les détails, voir [www.afnor.org](https://www.afnor.org).

11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 82 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 90 00  
SAS au capital de 18 187 000 € - 479 078 002 RCS Bobigny - [www.afnor.org](http://www.afnor.org)





# Certificat

Certificate

N° 2015/69286.5

Page 1 / 6

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :  
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

## VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :  
for the following activities:

**PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS.  
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES.  
ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.**

**DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.  
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT.  
CUSTOMER SERVICE.**

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :  
has been assessed and found to meet the requirements of:

**ISO 14001 : 2015**

et est déployé sur les sites suivants :  
and is developed on the following locations:

**Siège : 21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS**

Liste complémentaire des sites certifiés en annexe / Complementary list of certified locations on appendix

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)  
This certificate is valid from (year/month/day)

**2018-11-10**

Jusqu'à  
Until

**2021-11-09**

Ce document est signé électroniquement. Il remplace un original électronique à valeur probatoire.  
This document is electronically signed. It stands for an electronic original with probatory value.

**Franck LEBEUGLE**  
**Directeur Général d'AFNOR Certification**  
**Managing Director of AFNOR Certification**



Flashez ce QR  
Code pour vérifier la  
validité du certificat

Real le certificat électronique, consultable sur [www.afnor.org](http://www.afnor.org) dès 10 jours après la certification de l'organisme. The electronic certificate only available on [www.afnor.org](http://www.afnor.org)  
dès 10 jours après la certification de l'organisme. Consultable sur [www.afnor.org](http://www.afnor.org) dès 10 jours après la certification de l'organisme. Please download on [www.afnor.org](http://www.afnor.org)  
dès 10 jours après la certification de l'organisme. Consultable sur [www.afnor.org](http://www.afnor.org) dès 10 jours après la certification de l'organisme.

11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 82 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 90 00  
SAS au capital de 18 187 000 € - 479 078 002 RCS Bobigny - [www.afnor.org](http://www.afnor.org)

**afnor**  
CERTIFICATION

(\* ) La directive 2012/27/UE instaure un audit énergétique obligatoire dans les grandes entreprises, obligation reprise par la loi DDADUE. Certifiées ISO 50001, ces entreprises sont exemptées de cette obligation et peuvent valoriser leurs actions d'économies d'énergie grâce à la bonification des CEE.

## 6.8. Actualité réglementaire 2018

Certains textes présentés ci-dessous ont un impact contractuel. Veolia se tient à disposition pour vous aider dans la mise en œuvre de ces textes et évaluer leurs conséquences pour votre service.

### Services publics locaux

#### → *Loi Notre et transfert de compétences*

La loi 2018-702 du 3 août 2018, complétée par la circulaire du 28 août 2018, modifie les modalités de transfert des compétences « eau » et « assainissement » introduites par la loi NOTRe du mois d'août 2015, tout en maintenant le principe. Ces modifications portent sur trois points :

- La loi permet dans certaines conditions un report au 1er janvier 2026 du transfert obligatoire des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes. En ce cas, c'est le maintien optionnel de cette compétence au profit des communautés de communes (CC). Cette faculté de report ne concerne pas les communes ayant déjà transféré ces compétences, ni les communautés d'agglomération.
- La loi instaure, à l'instar de la loi dite ALUR, une minorité de blocage pour rendre effectif ce report. Cette minorité de blocage doit être constituée d'« au moins 25% des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20% de la population qui délibèrent en ce sens » et cela avant le 1er juillet 2019.
- Enfin, si après le 1er janvier 2020 une CC n'exerce pas les compétences relatives à l'eau et à l'assainissement ou à l'une d'entre elle, la loi lui offre la possibilité de se prononcer par un vote sur l'exercice de plein droit d'une ou de ces compétences par la communauté. Cependant, si une minorité de blocage est réunie dans les 3 mois qui suivent l'adoption de la délibération de la CC, le transfert ne sera pas effectif.

Par ailleurs, la loi prévoit que l'exercice par une CC de la compétence assainissement non collectif ne fait pas obstacle à la possibilité de bénéficier d'un report concernant le transfert de la totalité de la compétence eau et assainissement.

#### → *GEMAPI*

Dans une note d'information du 3 avril 2018 (publiée le 5 avril 2018), le Ministère de la Transition écologique et solidaire revient sur les assouplissements apportés à la mise en œuvre de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI). Cette note rappelle l'introduction d'une possibilité de sécabilité dans le transfert des quatre missions attachées à la compétence GEMAPI dont le cadre doit néanmoins rester cohérent par rapport à l'exercice de chacune des missions au regard des caractéristiques de chaque Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI). Cette note précise aussi les modalités de participation financière des départements ou des régions à l'exercice de cette compétence par les EPCI.

#### → *Secret des affaires*

La loi 2018-670 du 30 juillet 2018 et son décret n° 2018-1126 du 11 décembre 2018 transposent en droit français une directive européenne du 6 juin 2016 sur la protection des savoir-faire et des informations commerciales non divulgués, ou encore secrets des affaires, contre l'obtention, l'utilisation et la divulgation illicites. Les entreprises françaises disposent désormais d'un cadre légal plus protecteur, les secrets des affaires étant reconnus comme composants essentiels de leur capital immatériel. Les collectivités doivent prendre en compte ce contexte.

## → *Commande publique*

L'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 pour la partie législative, complétée par le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 pour la partie réglementaire, constitue le nouveau code de la commande publique qui codifie à droit constant les ordonnances et décrets « concessions » et « marchés publics » de 2015 et 2016. Le Conseil d'Etat a rappelé à cette occasion que l'égalité de traitement, la liberté d'accès et la transparence des procédures sont les principes fondamentaux de la commande publique.

En toute fin d'année, le décret n°2018-1225 du 24 décembre 2018 ainsi que l'arrêté du 26 décembre 2018 ont complété le dispositif réglementaire en permettant, à titre expérimental et pour une durée de 3 ans, aux acheteurs publics de passer des marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables portant sur des solutions innovantes dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € HT.

## → *Numérique*

### **Protection des données personnelles**

L'ordonnance 2018-1125 du 12 décembre 2018 prise en application de l'article 32 de la loi 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles rappelle l'ensemble des règles applicables à la collecte et au traitement des données à caractère personnel.

### **Signature électronique**

L'arrêté du 12 avril 2018 impose la signature électronique pour tout document sous forme électronique d'un marché public et ceci depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2018.

### **Dématérialisation de la commande publique**

Un premier arrêté du 27 juillet 2018 (JO du 5 août 2018) rappelle que l'accès aux documents de la consultation pour les marchés publics se fait de manière gratuite, complète, directe et sans restriction.

La procédure de dématérialisation obligeant les potentiels candidats à télécharger les documents de consultation, l'acheteur public doit indiquer les moyens électroniques par lesquels ces documents peuvent être obtenus gratuitement même lorsqu'ils sont très volumineux. Les opérateurs économiques peuvent indiquer à l'acheteur le nom de la personne physique chargée du téléchargement et une adresse électronique afin que les éventuelles modifications apportées aux documents de consultation lui soient communiquées.

L'arrêté fixe également le régime applicable à la copie de sauvegarde qui fera l'objet d'une ouverture si :

- un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou offres transmises par voie électronique,
- la candidature est reçue de manière incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Lorsque la copie de sauvegarde a été ouverte, elle est conservée conformément aux décrets 2016-360 et 2016-361 du 25 mars 2016. Lorsque la copie de sauvegarde n'est pas ouverte ou a été écartée, elle est détruite.

Un second arrêté, également daté du 27 juillet 2018 (JO du 5 août 2018), définit les "moyens de communication électronique" que sont des outils ou dispositifs de communication et d'échanges d'information par voie électronique et liste les garanties que doivent respecter ces moyens :

- identité des parties,
- intégrité des données,
- heure et la date exactes de la réception,
- gestion des droits,
- les garanties de niveaux de sécurité exigés sont déterminées par l'acheteur.

Ce même arrêté énonce les obligations à la charge de l'acheteur public.

### → ICPE /IOTA / Evaluation environnementale

La loi 2018-727 du 10 août 2018 pour un Etat au service d'une société de confiance a apporté quelques allègements en matière d'évaluation environnementale par l'examen dit au cas par cas de certains projets. La loi a par ailleurs étendu la procédure de rescrit, qui permet de figer les règles applicables à un projet, aux redevances des Agences de l'eau.

Le décret 2018-435 du 4 juin 2018 assouplit la nomenclature des projets soumis à étude d'impact (annexée à l'article R122.2 du code de l'environnement). Cette nomenclature précise la liste des projets soumis à évaluation environnementale soit systématiquement soit après examen au cas par cas.

L'arrêté du 24 septembre 2018 qui fixe les règles de calcul et les modalités de constitution des garanties financières, prévues par l'article R. 516-2-I du code de l'environnement, pour les installations « Seveso seuil haut » permet dorénavant à l'exploitant de plusieurs installations de ce type de mutualiser les garanties financières exigées.

Une note technique du 5 février 2018 relative à l'instruction des dossiers de déclaration au titre de la loi sur l'eau propose des critères objectifs permettant de hiérarchiser les modalités d'instruction des dossiers selon les enjeux.

### → Amiante

Dans une note technique du 5 décembre 2017, la Direction Générale du Travail (DGT) précise le cadre juridique applicable aux interventions susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiante. Dans cinq fiches thématiques, la DGT précise la nature des interventions considérées comme susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiante. Une fiche est dédiée aux spécificités liées aux opérations initiales de repérage de matériaux amiantés. La note revient enfin sur les obligations concernant les modes opératoires, la mise à disposition des travailleurs des EPI (équipements de protection individuelle) adaptés, ainsi que leur renouvellement.

L'arrêté interministériel du 30 mai 2018 (JO du 29 juin 2018) fixe de nouvelles conditions pour le mesurage des niveaux d'empoussièrement d'amiante. Il rend d'application obligatoire la norme NF X 43-269 (2017). L'arrêté modifie également les modalités de contrôle du respect de la valeur limite d'exposition professionnelle à la fibre cancérogène.

### → *Travaux à proximité des réseaux*

La réglementation sur les conditions d'exécution des travaux à proximité des réseaux (réforme communément nommée « anti-endommagement » ou « DT-DICT ») a fait l'objet d'une refonte majeure en 2018. Celle-ci a donné lieu à la publication du décret 2018-899 du 22 octobre 2018 (JO du 24 octobre 2018) et de l'arrêté du 26 octobre 2018 (JO du 30 novembre 2018) qui modifie en profondeur le précédent arrêté du 15 février 2012.

L'objectif premier de cette nouvelle réglementation porte sur l'amélioration de la géolocalisation des réseaux, sensibles et non-sensibles (dont font partie la très grande majorité des réseaux d'eau et d'assainissement). A partir du 1er janvier 2026 en zone urbaine et 1er janvier 2032 en zone rurale, les coûts de localisation et/ou des investigations complémentaires préalables à l'exécution des travaux seront portés à la charge des exploitants des réseaux d'eau et/ou d'assainissement si ceux-ci n'ont pas encore été géolocalisés avec la meilleure classe de précision (« classe A »).

Ces nouveaux textes comportent également d'autres dispositions, applicables dès le 1er janvier 2020, qui redéfinissent les responsabilités entre les parties prenantes que sont les responsables des travaux, les exploitants (réseaux sensibles et non-sensibles) et les exécutants de travaux.

Ils ont été complétés par les arrêtés du 29 octobre 2018 (JO du 6 décembre 2018) et du 18 décembre 2018 (JO du 29 décembre 2018) qui dressent la liste des diplômes professionnels justifiant la délivrance de l'Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux (AIPR).

Enfin, l'arrêté du 13 novembre 2018 (JO du 24 novembre 2018) fixe le barème des redevances instituées pour financer le téléservice « Guichet Unique » (de l'INERIS) référençant les réseaux de transport et de distribution en vue de prévenir leur endommagement lors de travaux tiers.

## **Service public de l'eau**

### → **Facture d'eau**

L'arrêté du 20 novembre 2018 a modifié celui du 10 juillet 1996 relatif aux factures d'eau et d'assainissement. A partir du 1<sup>er</sup> juillet 2019 lorsque le prix de l'eau varie en cours de période de consommation, le volume consommé pour chaque période tarifaire devra être indiqué ; au cas contraire une notice annexée à la facture devra préciser le mode de répartition des volumes estimés pour chaque période.

### → **Surveillance de la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine (EDCH)**

#### **Transposition des annexes II et III de la directive européenne 2015/1787**

Dans une note d'information du 9 janvier 2018 (mise en ligne le 23 février 2018), la Direction Générale de la Santé détaille pour les préfets et les Agences Régionales de Santé les éléments de références et les outils à leur disposition pour promouvoir la mise en oeuvre de plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE) par les personnes responsables de la production et de la distribution d'eau destinée à la consommation humaine. Conformément aux annexes II et III de la directive européenne 2015/1787, la mise en oeuvre des PGSSE relève d'une démarche volontaire, sans caractère d'obligation.

#### **Gestion des non-conformités dans les Eaux Destinées à la Consommation Humaine**

Dans une instruction « cadre » aux Agences Régionales de Santé (ARS), en date du 21 mars 2018 (mise en ligne le 30 avril 2018), la DGS annonce les notes d'information relatives à la gestion de non-conformités dans les Eaux Destinées à la Consommation Humaine qui seront diffusées aux ARS au cours de l'année 2018. Cette instruction apporte également des éléments d'information relatifs aux travaux d'expertise sur lesquels les ARS pourront s'appuyer dans la gestion des situations de non-conformité.

- La première note d'information du 21 mars 2018 (mise en ligne le 26 avril 2018) concerne le contrôle sanitaire et la gestion des risques sanitaires liés à la présence du radon dans les eaux destinées à la consommation humaine, en application des arrêtés du 9 décembre 2015 fixant notamment les modalités de mesure du radon dans les Eaux Destinées à la Consommation Humaine.
- La seconde note d'information du 5 avril 2018 (mise en ligne le 24 mai 2018) porte sur la gestion des risques sanitaires en cas de dépassement des limites de qualité pour le bore et le sélénium dans les Eaux Destinées à la Consommation Humaine, conformément aux articles R 1321-26 à R 1321-36 du Code de la Santé Publique.

### → **Sécurité sanitaire et matériaux en contact avec l'Eau Destinée à la Consommation Humaine (EDCH)**

Pris en application de l'article R.1321-48 du Code de la Santé Publique, l'arrêté du 18 janvier 2018 (JO du 26 janvier 2018) définit les conditions auxquelles doivent répondre les matériaux et objets étamés (ayant fait l'objet d'un traitement de surface par application d'un revêtement à base d'étain) mis sur le marché et destinés aux installations de production, de distribution et de conditionnement qui entrent en contact avec l'eau destinée à la consommation.

Dans un avis publié au JO du 23 janvier 2018, la Direction Générale de la Santé modifie la nature des essais et critères techniques que doivent satisfaire les matériaux et objets, constitués à base de ciment, entrant au contact d'eau destinée à la consommation humaine dans les installations de production, de traitement et de distribution d'eau pour bénéficier d'un certificat de conformité aux listes positives (CLP) indispensable à leur première mise sur le marché. Le précédent avis avait été publié en février 2012.



### → **Traitement des Eaux Destinées à la Consommation Humaine (EDCH)**

Dans deux avis publiés respectivement aux JO des 21 et 23 décembre 2018, la Direction Générale de la Santé met à jour la liste des modules de filtration membranaire et des réacteurs équipés de lampes à rayonnement ultraviolet (UV) qui bénéficient de l'attestation de conformité sanitaire (ACS) pour être utilisés pour le traitement de l'eau destinée à la consommation humaine.

### → **Sécurité des systèmes d'information / cybersécurité**

Par extension des dispositions prévues à la loi de Programmation Militaire (LPM), la loi 2018-133 du 26 février définit les mesures destinées à assurer le renforcement de la sécurité des réseaux informatiques et des systèmes d'information conformément à la Directive Européenne 2016/1146 du 6 juillet 2016 (dite « NIS », pour « Network and Information Security »).

Cette loi a donné lieu à la publication de plusieurs textes d'application, à savoir, le décret n°2018-384 du 23 mai 2018, les arrêtés du 13 juin 2018 (JO du 26 juin 2018), 1<sup>er</sup> août 2018 (JO du 3 août 2018) et 14 septembre 2018 (JO du 29 septembre 2018).

La sécurité des réseaux et systèmes d'information consiste en leur capacité de résister à un niveau de confiance donné, à des actions qui compromettent la disponibilité, l'authenticité, l'intégrité ou la confidentialité des données stockées, transmises ou faisant l'objet d'un traitement, et de services connexes. Les opérateurs de services considérés comme essentiels (OSE) doivent mettre en œuvre des dispositions relatives à la sécurité de leurs réseaux et de leurs systèmes d'informations.

A travers ces différents textes d'application, le Premier Ministre dresse la liste des services considérés comme essentiels, dont les services publics d'eau, d'assainissement et d'évacuation des eaux pluviales, et fixe les règles de sécurité nécessaires à la protection des réseaux et systèmes d'informations avec pour objectif de garantir un niveau de sécurité, adapté aux risques existants.

Les opérateurs de ces services essentiels (OSE) peuvent être soumis à des contrôles avec des amendes, en cas de non-respect de leurs engagements, entre 75 000 et 125 000 €.

### → **Cahier des Clauses Techniques Générales applicables aux marchés de travaux**

L'arrêté du 28 mai 2018 (JO du 14 juin 2018) modifie certaines dispositions techniques relevant du Cahier des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicable aux marchés publics de travaux. Il approuve officiellement des fascicules techniques faisant office de CCTG dans différents secteurs de travaux. Il dresse également la dénomination des six fascicules applicables au secteur de l'eau et de l'assainissement. Ceux-ci sont en cours de refonte au sein de la profession en vue d'une prochaine approbation par voie réglementaire.

## **Biodiversité et Qualité des milieux**

### → **Substances dans les milieux**

Par une décision d'exécution du 5 juin 2018 (publiée le 7 juin 2018), la Commission Européenne a mis à jour la liste de vigilance des substances à surveiller dans les milieux aquatiques. Cette liste comporte huit polluants. Ces derniers sont susceptibles de présenter un risque pour l'environnement mais l'état de la connaissance ne permet pas de le confirmer. Par rapport à la précédente liste publiée en mars 2015, la Commission Européenne introduit trois nouvelles substances et en exclut cinq présentes dans la précédente liste.

## → *Surveillance des milieux aquatiques*

### **Evaluation des masses d'eau**

Pris au titre des articles R. 212-10, R. 212-11 et R. 212-18 du code de l'environnement, l'arrêté du 27 juillet 2018 (JO du 30 août 2018) modifie l'arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface.

La note technique du 26 décembre 2017 (mise en ligne le 24 janvier 2018) du Ministère de la Transition écologique et solidaire à destination des préfets de région précise les modalités de mise en œuvre du suivi des substances de l'état chimique des eaux de surface dans le biote, par bioaccumulation dans les organismes vivants (poissons, crustacés ou mollusques), dans le cadre de la directive cadre sur l'eau conformément à la directive 2013/39/UE du 12 août 2013.

L'arrêté du 17 octobre 2018 (publié au JO du 13 novembre 2018) ajoute le suivi dans le biote, par bioaccumulation dans les organismes vivants (poissons, crustacés ou mollusques), pour les substances de l'état chimique. Il propose également la mise à jour des normes ou des guides techniques pour l'échantillonnage, le traitement et l'analyse des échantillons des éléments de qualité écologique des cours d'eau et plans d'eau de métropole et d'outre-mer.

### **Méthodes d'analyse et agrément des laboratoires**

Dans un avis publié au JO du 14 avril 2018, le Ministère de Transition écologique et solidaire modifie les limites de quantification des paramètres chimiques que doivent satisfaire les laboratoires agréés effectuant des analyses de l'eau et les milieux aquatiques. Ces limites de quantification se déclinent selon chaque matrice environnementale (eau douce, eau saline, sédiment, etc). Cet avis annule et remplace les précédents avis de janvier 2012 et de novembre 2015.

Le décret 2018-685 du 1er août 2018 (JO du 3 août 2018) modifie la procédure d'agrément des laboratoires d'analyses dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques. L'agrément est désormais délivré pour une durée de cinq ans, contre deux ans auparavant. L'Agence Française pour la Biodiversité est chargée de l'instruction des demandes d'agrément.

### **Plans d'actions opérationnels territorialisés**

L'instruction du Gouvernement en date du 14 août 2018, à destination des préfets de département (mise en ligne le 28 août 2018), fixe le cadre de la mise à jour des plans d'actions opérationnels territorialisés (PAOT) de la directive cadre sur l'eau pour l'année 2019 et introduit le guide technique national d'accompagnement de ce travail.

### **Cyanobactéries**

Dans une instruction technique en date du 21 août 2018, la Direction Générale de l'Alimentation du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation dresse l'état de connaissances actuelles sur les épisodes de contamination des cours et plans d'eau douce par des efflorescences de cyanobactéries. Cette instruction propose des lignes directrices des actions à entreprendre en cas d'épisode de développement massif. Elle fait suite à l'occurrence de très nombreux épisodes au cours de l'été 2018.

## → *Protection des données de biodiversité*

Un arrêté du 17 mai 2018 publié le 4 juin 2018 crée une plateforme pour dépôt légal des données acquises par les maîtres d'ouvrage à l'occasion de projets d'aménagement et leur diffusion à titre gratuit. Ce dispositif résulte de l'article 7 de la loi Biodiversité de 2016 (art. L 411-1A du Code de l'environnement) qui précise qu'il s'agit des données brutes recueillies entre autres lors des études d'impact de certaines ICPE, IOTA et autres projets.

## 6.9. Glossaire

Le présent glossaire est établi sur la base des définitions de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 et de compléments jugés utiles à la compréhension du document.

### **Abonnement :**

L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné au délégataire pour la prestation du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement non collectif).

### **Abonnés domestiques ou assimilés :**

Les abonnés non domestiques sont redevables directement à l'Agence de l'eau pour les redevances de pollution et de modernisation des réseaux perçues habituellement sur les factures d'eau et d'assainissement. Il s'agit d'établissements dont les activités sont définies par un arrêté du 21/12/2017, et dont le volume d'activité dépasse certains seuils. Les abonnés non domestiques ne doivent pas être confondus avec les abonnés industriels. La notion d'abonnés industriels correspond à des critères propres au règlement de service.

### **Capacité de production :**

Volume qui peut être produit par toutes les installations de production pour un fonctionnement journalier de 20 heures chacune (unité : m<sup>3</sup>/jour).

### **Certification ISO 14001 :**

Cette norme concerne le système de management environnemental. La certification s'applique aux aspects environnementaux que Veolia Eau peut maîtriser et sur lesquels il est censé avoir une influence. Le système vise à réduire les impacts liés à nos produits, activités et services sur l'environnement et à mettre en place des moyens de prévention des pollutions, en s'intéressant à la fois aux ressources et aux sous-produits du traitement dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

### **Certification ISO 9001 :**

Cette norme concerne le système de management de la qualité. La certification ISO 9001 traduit l'engagement de Veolia à satisfaire les attentes de ses clients par la qualité des produits et des services proposés et l'amélioration continue de ses performances.

### **Certification ISO 22000 :**

Attestation fournie par un organisme certificateur qui valide la démarche de sécurité alimentaire effectuée par le délégataire.

### **Certification ISO 50001 :**

Cette norme concerne le système de management de l'énergie. Ce système traduit l'engagement de Veolia à analyser ses usages et ses consommations énergétiques pour privilégier la performance énergétique dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

### **Certification OHSAS 18001 :**

Cette norme concerne le système de management de la santé et de la sécurité au travail.

### **Consommateur – abonné (client) :**

Le consommateur abonné est une personne physique ou morale ayant souscrit un ou plusieurs abonnements auprès de l'opérateur du service public (par exemple service de l'eau, de l'assainissement, etc.). Il est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, en des lieux géographiques distincts appelés points de service et donc avoir plusieurs points de service. Pour distinguer les services, on distingue les consommateurs eau, les consommateurs assainissement collectif et les consommateurs assainissement non collectif. Il perd sa qualité de consommateur abonné à un point de

service donné lorsque le service n'est plus délivré à ce point de service, de façon définitive, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé). Pour Veolia, un consommateur abonné correspond à un abonnement : le nombre de consommateurs abonnés est égal au nombre d'abonnements.

#### **Consommation individuelle unitaire :**

Consommation annuelle des consommateurs particuliers individuels divisée par la durée de la période de consommation et par le nombre de consommateurs particuliers individuels et collectifs (unité : m<sup>3</sup>/client/an).

#### **Consommation globale unitaire :**

Consommation annuelle totale des clients divisée par la durée de la période de consommation et par le nombre de clients (unité : m<sup>3</sup>/consommateur/an).

#### **Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service et taux de respect de ce délai [D 151.0] :**

Ce délai est le temps exprimé en heures ou en jours sur lequel s'engage le service pour ouvrir un branchement neuf (hors délai de réalisation des travaux) ou remettre en service un branchement existant. Le taux de respect est exprimé en pourcentage du nombre de demandes d'ouverture d'un branchement pour lesquelles le délai est respecté. (Arrêté du 2 mai 2007)

#### **Développement durable :**

Le rapport Brundtland a défini en 1987 la notion de développement durable comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ». La conférence de Rio de 1992 a popularisé cette définition de développement économique efficace, équitable et soutenable, et celle de programme d'action ou « Agenda 21 ». D'autres valeurs sont venues compléter ces notions initiales, en particulier être une entreprise responsable, respecter les droits humains, assurer le droit des habitants à disposer des services essentiels, favoriser l'implication de la société civile, faire face à l'épuisement des ressources et s'adapter aux évolutions climatiques.

**Les Objectifs du Développement Durable (ODD) de l'agenda 2030** sont un ensemble de 17 objectifs établis en 2015 par les Nations Unies et concernent tous les pays (développés et en voie de développement), dont l'objectif 6 : Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement.

Ces nouveaux objectifs succèdent aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD de 2000 à 2015) pour réduire la pauvreté dans les pays en voie de développement (à ce titre Veolia a contribué à l'accès de 6,5 millions de personnes à l'eau potable et a raccordé près de 3 millions de personnes aux services d'assainissement dans les pays émergents).

#### **Eau souterraine influencée :**

Eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2 NFU.

#### **HACCP :**

Hazard Analysis Critical Control Point : méthode d'identification et de hiérarchisation des risques développée à l'origine dans le secteur agroalimentaire, cette méthode est depuis utilisée pour les systèmes d'alimentation en eau potable.

#### **Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau [P108.3] :**

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 %, avec le barème suivant :

- 💧 0 % : aucune action ;
- 💧 20 % : études environnementale et hydrogéologique en cours ;
- 💧 40 % : avis de l'hydrogéologue rendu ;
- 💧 50 % : dossier déposé en préfecture;
- 💧 60 % : arrêté préfectoral ;

- ◆ 80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) ;
- ◆ 100 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

En cas d'achat d'eau à d'autres services publics d'eau potable par le service ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable.

### **Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable [P103.2] :**

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120 points, à la fois :

- ◆ le niveau de connaissance du réseau et des branchements,
- ◆ et l'existence d'une politique de renouvellement pluri-annuelle du service d'assainissement collectif.

L'échelle est de 0 à 100 points pour les services n'exerçant pas la mission de distribution.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

### **Indice linéaire de pertes en réseau [P106.3] :**

L'indice linéaire de pertes en réseau est égal au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Cette perte est calculée par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Il est exprimé en m<sup>3</sup>/km/jour.

### **Indice linéaire des volumes non comptés [P105.3] :**

L'indice linéaire des volumes non comptés est égal au volume journalier non compté par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Le volume non compté est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé. L'indice est exprimé en m<sup>3</sup>/km/jour.

### **Nombre d'habitants desservis (Estimation du) [D101.0] :**

Il s'agit de la population totale (avec 'double compte') desservie par le service, estimée par défaut à partir des populations authentifiées annuellement par décret pour les communes du service et des taux de couverture du service sur ces communes. Conformément à la réglementation en vigueur, l'exercice de l'année N donne le recensement de l'année N-3.

### **Parties prenantes :**

Acteurs internes et externes intéressés par le fonctionnement d'une organisation, comme un service d'eau ou d'assainissement : salariés, clients, fournisseurs, associations, société civile, pouvoirs publics ...

### **Prélèvement :**

Un prélèvement correspond à l'opération permettant de constituer un ou plusieurs échantillons cohérents (un échantillon par laboratoire) à un instant donné (ou durant une période donnée) et à un endroit donné (1 prélèvement = n échantillons pour n laboratoires). (Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008)

### **Rendement du réseau de distribution [P104.3] :**

Le rendement du réseau est obtenu en faisant le rapport entre, d'une part le volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part le volume produit augmenté des volumes achetés à d'autres services publics d'eau potable. Le volume consommateurs sans comptage et le volume de service du réseau sont ajoutés au volume comptabilisé pour calculer le volume consommé autorisé. Le rendement est exprimé en pourcentage. (Arrêté du 2 mai 2007)

La Loi Grenelle 2 a imposé un rendement minimum à atteindre pour chaque réseau de distribution, dont la valeur dépend de la densité de l'habitat et de la taille du service, ainsi que de la disponibilité de la ressource en eau. Cette valeur « seuil » est définie par le décret 2012-97 du 27 janvier 2012. Cette définition réglementaire est transcrite dans la formule générique donnée ci-après :

$$\text{Objectif Rdt Grenelle 2} = \text{Min} (A + 0,2 \text{ ILC} ; 85)$$

Avec :

- Objectif Rdt Grenelle 2 exprimé en % ;
- ILC : Indice Linéaire de Consommation ( $m^3/j/km$ ) qui traduit la densité de l'habitat et la taille du service ;
- A = 65 dans la majorité des situations excepté pour les réseaux alimentés, d'une part, par une ressource en eau classée en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) et, d'autre part, par des prélèvements supérieurs à 2  $Mm^3/an$  où le terme A prend alors la valeur de 70 (pour tenir compte de la faible disponibilité de la ressource en eau).

#### **Réseau de desserte :**

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression l'eau potable issue des unités de potabilisation jusqu'aux points de raccordement des branchements des abonnés ou des appareils publics (tels que les bornes incendie, d'arrosage, de nettoyage...) et jusqu'aux points de livraison d'eau en gros. Il est constitué de réservoirs, d'équipements hydrauliques, de conduites de transfert, de conduites de distribution mais ne comprend pas les branchements.

#### **Réseau de distribution :**

Le réseau de distribution est constitué du réseau de desserte défini ci-dessus et des conduites de branchements.

#### **Résultat d'analyse :**

On appelle résultat d'analyse chaque valeur mesurée pour chaque paramètre. Ainsi pour un prélèvement effectué, il y a plusieurs résultats d'analyse (1 résultat par paramètre).

#### **Taux d'impayés [P154.0] :**

Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (Arrêté du 2 mai 2007)

#### **Taux d'occurrence des interruptions du service non programmées [P151.1] :**

Nombre de coupures d'eau, par millier d'abonnés, survenues au cours de l'année pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24h à l'avance.

Les coupures de l'alimentation en eau liées à des problèmes qualitatifs sont prises en compte.

Les coupures chez l'abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ne sont pas prises en compte.

#### **Taux de mensualisation :**

Pourcentage du nombre total de clients (consommateurs particuliers, clients industriels, etc.) ayant opté pour un règlement mensuel par prélèvement bancaire.

#### **Taux de prélèvement :**

Pourcentage du nombre total de clients (consommateurs particuliers, clients industriels, etc.) ayant opté pour un règlement des factures par prélèvement bancaire.

### Taux de conformité aux paramètres microbiologiques [P101.1] :

**Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m<sup>3</sup>/j** : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

- ◆ Ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique
- ◆ Et le cas échéant ceux réalisés par le délégataire dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique

**Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m<sup>3</sup>/j** : nombre de prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes

### Taux de conformité aux paramètres physico-chimiques [P102.1] :

**Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m<sup>3</sup>/j** : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses physico-chimiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

- ◆ ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique.
- ◆ et le cas échéant ceux réalisés par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique

**Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m<sup>3</sup>/j** : nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes

### Taux de mutation (demandes d'abonnement) :

Nombre de demandes d'abonnement (mouvement de consommateurs) rapporté au nombre total de consommateurs, exprimé en pour cent.

### Taux de réclamations [P155.1] :

Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est à mettre en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix.

### Volume acheté en gros (ou acheté à d'autres services d'eau potable) :

Le volume acheté en gros est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume importé.

### Volume comptabilisé :

Le volume comptabilisé résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés (circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008). Ce volume n'inclut pas le volume vendu en gros.

**Volume consommateurs sans comptage :**

Le volume consommateurs sans comptage est le volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation.

**Volume consommé autorisé :**

Le volume consommé autorisé est, sur le périmètre du service, la somme du volume comptabilisé, du volume consommateurs sans comptage et du volume de service du réseau.

**Volume de service du réseau :**

Le volume de service du réseau est le volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution.

**Volume mis en distribution :**

Le volume mis en distribution est la somme du volume produit et du volume acheté en gros (importé) diminué du volume vendu en gros (exporté).

**Volume produit :**

Le volume produit est le volume issu des ouvrages de production du service pour être introduit dans le réseau de distribution. Le volume de service de l'unité de production n'est pas compté dans le volume produit.

**Volume vendu en gros (ou vendu à d'autres services d'eau potable) :**

Le volume vendu en gros est le volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume exporté.



## 6.10. Autres annexes

### ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, **GRAS SAVOYE**., société de courtage d'assurance, n° ORIAS 07 001 707 , dont le siège est sis :

**Immeuble Quai 33- 33 quai de Dion-Bouton  
92800 PUTEAUX**

agissant par délégation et pour le compte des assureurs

attestons que la société : **VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux  
21 rue la Boétie  
75008 PARIS**

est garantie par les polices, Dommages aux biens, Responsabilités, Pertes financières consécutives et Frais et Pertes annexes, de type « Tous Risques Sauf » Portant les numéros **2019/FR/PDBI/001** par **CODEVE Insurance Company DAC, Elm Park, Merrion Road, Dublin 4 , Ireland** ; et d'autre part en excédent de la police émise par CODEVE, les numéros **XFR0065675PR** et **XFR0066375PR** émises par **AXA CORPORATE SOLUTIONS ASSURANCE**, Société Anonyme de droit Français, régie par le Code des Assurances, au capital de EUR 190.069.080, dont le siège social est situé 61 rue Mstislav Rostropovitch 75832 Paris Cedex 17, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 399 227 354.

*Ces contrats ont été souscrits par **VEOLIA ENVIRONNEMENT S.A.** agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, groupements, associations, sociétés civiles immobilières faisant partie du même groupe d'affaire, et notamment pour le compte de :*

**VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX**  
21, rue La Boétie  
75008 PARIS

Ces polices en ligne garantissent l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers (en propriété ou en location), les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les événements suivants :

Incendie – Explosions – Foudre – Bris de machines – Dommages électriques – Fumées – Dégâts des eaux – Tempêtes – Grêle (Dommages de grêle exclus sur le matériel roulant) – Accumulation de la neige sur les toitures – Vandalisme – Emeutes – Mouvements populaires – Malveillance – Chocs de véhicules terrestres – Chutes d'aéronefs et d'engins spatiaux – Vol – Evènements naturels – Catastrophes Naturelles en France, (art.L125-1 et suivants du code des Assurances), Actes de Terrorisme et Attentats en France, (art.L126-2 et L126-3 du code des Assurances).

et ce, aux clauses et conditions des contrats cités en référence ci-dessus.

La présente attestation est valable du **1er Janvier 2019** jusqu'au **31 Décembre 2019**, sous réserve des possibilités de suspension et/ou résiliation de la police en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le contrat ou par le Code des Assurances.

CETTE ATTESTATION CONSTITUE UNE PRESOMPTION D'ASSURANCE ET NE SAURAIT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES DU CONTRAT AUQUEL ELLE SE REFERE.

Fait à Puteaux, le 04/01/2019



### Attestation d'Assurance - Risques Environnementaux

Nous soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France** - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société:

**VEOLIA ENVIRONNEMENT**  
21, rue La Boétie  
75008 PARIS  
France

agissant tant pour son compte que pour celui de sa filiale :

**VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX**  
21, rue La Boétie  
75008 PARIS  
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL00218519** garantissant les conséquences pécuniaires des risques environnementaux pouvant lui incomber du fait de l'exploitation des sites assurés et des activités garanties par ce contrat.

Les garanties s'exercent dans le respect de la législation locale et à concurrence des montants ci-après qui s'entendent par sinistre et pour l'ensemble des sinistres imputés à la période d'assurance, sans pouvoir excéder **30 000 000 EUR** pour la période d'assurance :

**GARANTIES DE BASE :**

**RESPONSABILITE CIVILE ATTEINTES A L'ENVIRONNEMENT :**

Engagement annuel maximum de l'Assureur, toutes garanties confondues : **10 000 000 EUR**

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'Assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

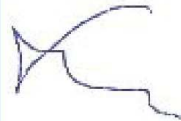
Période de la police du 01/01/2019 au 31/12/2019 inclus.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2019 au 31/12/2019 inclus. Elle est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auxquels elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 04/01/2019

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the insurer :



Signature autorisée/ Authorised signatory :



Allianz Global Corporate & Specialty SE  
Succursale en France  
1 Cours Michelet - CS 30051  
92076 PARIS LA DEFENSE CEDEX  
487 424 608 RCS Nanterre

Siège social:  
Königinstrasse 28  
80802 Munich  
Allemagne

Société Européenne immatriculée en Allemagne sous le N° HRB 208312  
Entreprise soumise au contrôle de la Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht  
Graurheindorfer Strasse 108 - 53117 Bonn, Allemagne  
[www.agcs.allianz.com](http://www.agcs.allianz.com)



Notre référence à rappeler  
dans toute correspondance :

N° souscripteur : F18746E  
N° contrat : 1351.001 / 2 85834  
N°SIREN : 572 025 526

**VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES  
EAUX**

**21, rue La Boétie**

**75008 PARIS**

Pour tout renseignement contacter :

**Site de gestion**  
**SMA SA Grands Comptes et International**  
8 rue Louis Armand CS 71201- 75738 PARIS CEDEX 15  
Tél : 01.40.59.70.00 / Fax: 01.40.59.70.57

## **CONTRAT D'ASSURANCE RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES NON SOUMIS**

**Attestation d'assurance 2019**  
**Valable à compter du 01/01/2019 jusqu'au 31/12/2019**

La SMA SA certifie que l'assuré désigné ci-dessus est bénéficiaire d'un contrat POLICE ASSURANCE CONSTRUCTION, numéro **F18746E 1351.001 / 2 85834** souscrit par VEOLIA ENVIRONNEMENT SA à effet du 01/01/2017 pour le compte de l'ensemble de ses filiales garantissant, à ce jour, les activités suivantes :

Entreprise générale tous corps d'état, contractant général ou maître d'œuvre dans tous domaines d'activité et notamment dans le domaine des services d'eau et d'assainissement, de la gestion des déchets et de l'optimisation des services énergétiques :

- Conception, exécution, rénovation, réparation et entretien de réseaux,
- Pose et fourniture de canalisations (travaux sur voiries) et de matériaux sur voiries (tampons, plaques, grilles et caniveaux), travaux sur voiries divers,
- Reprise et création de réseaux VRD EU/EP/AEP, installations d'ouvrages de prétraitement d'assainissement / d'évacuation d'eaux usées (bacs à graisses, assainissement non collectif, poste de relevage, séparateurs à hydrocarbures, fosses de décantation et fosses de relevage, changement de colonnes, réseau, siphons, regards, ..)
- Conception et exécution de branchement sur conduites publiques,
- Fourniture et pose d'installations autonomes d'assainissement,
- Plomberie intérieure et extérieure bâtiment (EU/EP/AEP), y compris réalisation de travaux de chaudronnerie, tuyauterie et structures métalliques,
- Entretien et installations techniques en aval des compteurs (eau, gaz, électricité),
- Stations de traitement d'eau, de forages et de captages,
- Réservoirs, et bassins de rétention,
- Eoliennes,
- Panneaux photovoltaïques, y compris en couverture (pose de capteurs solaires PV intégrés), production d'énergie accessoire à un ouvrage de construction par capteurs solaires,
- Réseaux de chaleur / chauffage urbain

**SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA**  
**SMA SA**

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance  
Entreprise régie par le code des assurances au capital  
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296  
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

[www.sma-courtage.com](http://www.sma-courtage.com)





- Réalisation de prises et de rejets d'eau avec des fondations dans l'eau
- Eclairage public et signalisations,
- Activités Spécifiques de gainages notamment des procédés « Anjou », « Phénix », « Intec assainissement » et « Intec immobilier » réalisés par les filiales TELEREP et SARP SUD OUEST.
- Maçonnerie, Plâtrerie, peinture, enduits extérieurs, enduits hydrauliques
- Fourniture / pose de poteaux et clôtures, accessoires en béton armé
- Travaux de rénovation, de réhabilitation, d'extension et de travaux neufs y compris dans le cadre de travaux de maintenance
- Ascenseurs, monte charges,
- Installations thermiques de génie climatique, VMC , d'aéraulique, conditionnement d'air à l'exclusion des techniques de géothermie
- Gestion technique Centralisée
- Electricité,
- Installation groupes électrogènes.
- Plomberie / installations sanitaires
- Isolation thermique et acoustique (calorifugeage, isolation thermique par l'extérieur, par soufflage).
- Menuiserie métallique, extérieures, menuiseries en bois
- Murs rideaux et façades industrielles
- Métallerie, serrurerie
- Fumisterie Ramonage (tubage)
- Détection incendie, intrusion
- Couverture / charpente bois,
- Ravalement de façades, protection des façades
- Calfeutrement de joint de construction
- Couverture zinguerie / carrelages et mosaïques
- Etanchéité de toitures.
- Revêtements textiles et plastiques,
- Ingénierie Bâtiment : Maitrise d'œuvre, études techniques TCE
- Maîtrise d'œuvre ou coordination SSI en phase conception et réalisation,
- MOE de désamiantage
- Maitrise d'œuvre d'installations photovoltaïques (puissance <1,2 MWc)
- Ingénierie Génie Civil : Etudes techniques Maçonnerie BA, VRD, sanitaires et fluides
- Etudes techniques Vitrerie Miroiterie y compris façades aluminium

**SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA  
SMA SA**

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance  
Entreprise régie par le code des assurances au capital  
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296  
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

[www.sma-courtage.com](http://www.sma-courtage.com)





**Ce contrat garantit**

- du fait des activités professionnelles mentionnées ci-avant,
  - pour une participation à des opérations de construction d'un ouvrage non soumis à l'obligation d'assurance,
  - lorsque l'opération n'excède pas 30.000.000 € HT (travaux et honoraires compris), ou que le marché de l'assuré n'excède pas pour les ouvrages suivants :
    - Réseaux de chaleur : 3 000 000 € HT
    - Eoliennes : 3 000 000 € HT y compris honoraires pour la part concernant l'infrastructure
    - Installations photovoltaïques (au sol et sur un ouvrage non soumis) : 3 000 000 € HT
    - Cuves et réservoirs : 3 000 000 € HT
    - Réseaux enterrés : 10 000 000 € HT
- Au-delà de ces montants, l'assuré doit déclarer le chantier concerné et souscrire, auprès de SMA SA, un avenant d'adaptation de garantie. A défaut, il sera fait application d'une règle proportionnelle selon l'article L.121-5 du Code des assurances.
- pour des travaux de construction conformes au CCTG et ses fascicules ou à un référentiel spécifique à la technique utilisée publié par un organisme reconnue par la profession,
  - pour des travaux de construction traditionnels, c'est-à-dire ceux réalisés avec des matériaux et des modes de construction éprouvés de longue date.

**les conséquences des responsabilités énumérées ci-dessous :**

Nature des garanties	Montant des garanties : sans pouvoir excéder 10 000 000 € par année d'assurance pour l'ensemble des garanties et des assurés
Garantie de responsabilité civile décennale relative aux ouvrages listés à l'article L.243-1-1-I du Code des assurances.	<b>Marché d'entreprise :</b> 5 000 000 € par sinistre dans un montant annuel épuisable de 10 000 000 € HT
	<b>Marché de maître d'œuvre :</b> 2 000 000 € par sinistre dans un montant annuel épuisable de 10 000 000 € HT
	<b>Sauf marché relatif à :</b>
	- <b>construction d'éoliennes</b> : 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- <b>réseaux de chaleur</b> : 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- <b>cuves et réservoirs</b> : 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- <b>installations photovoltaïques</b> : 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
Garantie dommages en répercussion	<b>Tous marchés confondus</b> : 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an

**SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA  
SMA SA**

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance  
Entreprise régie par le code des assurances au capital  
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296  
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

[www.sma-courtage.com](http://www.sma-courtage.com)





Tous travaux, ouvrages ou opérations de construction ne répondant pas aux conditions précitées peuvent faire l'objet, sur demande spéciale de l'assuré, d'une garantie spécifique, soit par contrat, soit par avenant.

**La présente attestation ne peut pas engager la SMA SA au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.**

Fait à Paris le 7 décembre 2018

Le Président du Directoire  
Par délégation



**SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA  
SMA SA**

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance  
Entreprise régie par le code des assurances au capital  
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296  
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

[www.sma-courtage.com](http://www.sma-courtage.com)





<i>Notre référence à rappeler dans toute correspondance :</i>	
N° ASSURE : F18746E N° CONTRAT : 1351.001/ 2 85834 N° SIREN : 572 025 526	
Pour tout renseignement contacter : <b>SMA SA Grands Comptes et International</b> 8 rue Louis Armand CS 71201 75738 Paris Cedex 15 Tél. : 01.40.59.70.00 Fax : 01.40.59.70.57	<b>VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX</b> <b>21, rue La Boétie</b> <b>75008 PARIS</b>

**Contrat d'assurance RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES SOUMIS**

**Période de validité : du 01/01/2019 au 31/12/2019**

SMA SA ci-après désigné l'assureur atteste que l'assuré désigné ci-dessus est titulaire d'un contrat d'assurance professionnelle RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES SOUMIS souscrit par VEOLIA ENVIRONNEMENT SA numéro **F18746E 1351.001 / 2 85834** pour l'ensemble de ses filiales.

**1- PERIMETRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE**

**Les garanties objets de la présente attestation s'appliquent :**

- aux activités professionnelles suivantes : Entreprise, maître d'œuvre ou fabricant-vendeur dans tous domaines d'activités et notamment dans le domaine des Services d'eau et d'assainissement, de la gestion des déchets et de l'optimisation des services énergétiques :
  - o Conception, exécution, rénovation, réparation et entretien de réseaux,
  - o Pose et fourniture de canalisations (travaux sur voiries) et de matériaux sur voiries (tampons, plaques, grilles et caniveaux), travaux sur voiries divers,
  - o Reprise et création de réseaux VRD EU/EP/AEP, installations d'ouvrages de prétraitement d'assainissement / d'évacuation d'eaux usées (bacs à graisses, assainissement non collectif, poste de relevage, séparateurs à hydrocarbures, fosses de décantation et fosses de relevage, changement de colonnes, réseau, siphons, regards, ..)
  - o Conception et exécution de branchement sur conduites publiques,
  - o Fourniture et pose d'installations autonomes d'assainissement,
  - o Plomberie intérieure et extérieure bâtiment (EU/EP/AEP), y compris réalisation de travaux de chaudronnerie, tuyauterie et structures métalliques,
  - o Entretien et installations techniques en aval des compteurs (eau, gaz, électricité),
  - o Stations de traitement d'eau, de forages et de captages,
  - o Réservoirs, et bassins de rétention,

**SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA**  
**SMA SA**

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance  
Entreprise régie par le code des assurances au capital  
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296  
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

[www.sma-courtage.com](http://www.sma-courtage.com)





- Eoliennes,
- Panneaux photovoltaïques, y compris en couverture (pose de capteurs solaires PV intégrés), production d'énergie accessoire à un ouvrage de construction par capteurs solaires,
- Réseaux de chaleur / chauffage urbain
- Réalisation de prises et de rejets d'eau avec des fondations dans l'eau
- Eclairage public et signalisations,
- Activités Spécifiques de gainages notamment des procédés « Anjou », « Phénix », « Intec assainissement » et « Intec immobilier » réalisés par les filiales TELEREP et SARP SUD OUEST.
- Maçonnerie, Plâtrerie, peinture, enduits extérieurs, enduits hydrauliques
- Fourniture / pose de poteaux et clôtures, accessoires en béton armé
- Travaux de rénovation, de réhabilitation, d'extension et de travaux neufs y compris dans le cadre de travaux de maintenance
- Ascenseurs, monte charges,
- Installations thermiques de génie climatique, VMC , d'aéraulique, conditionnement d'air à l'exclusion des techniques de géothermie
- Gestion technique Centralisée
- Electricité,
- Installation groupes électrogènes.
- Plomberie / installations sanitaires
- Isolation thermique et acoustique (calorifugeage, isolation thermique par l'extérieur, par soufflage).
- Menuiserie métallique, extérieures, menuiseries en bois
- Murs rideaux et façades industrielles
- Métallerie, serrurerie
- Fumisterie Ramonage (tubage)
- Détection incendie, intrusion
- Couverture / charpente bois,
- Ravalement de façades, protection des façades
- Calfeutrement de joint de construction
- Couverture zinguerie / carrelages et mosaïques
- Etanchéité de toitures.
- Revêtements textiles et plastiques,
- Ingénierie Bâtiment : Maitrise d'œuvre, études techniques TCE
- Maîtrise d'œuvre ou coordination SSI en phase conception et réalisation,
- MOE de désamiantage
- Maitrise d'œuvre d'installations photovoltaïques (puissance <1,2 MWc)

**SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA**  
**SMA SA**

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance  
Entreprise régie par le code des assurances au capital  
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296  
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

[www.sma-courtage.com](http://www.sma-courtage.com)







- Ingénierie Génie Civil : Etudes techniques Maçonnerie BA, VRD, sanitaires et fluides
- Etudes techniques Vitrerie Miroiterie y compris façades aluminium
- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I à l'article A 243-1 du code des assurances ;
- aux travaux réalisés en France Métropolitaine et dans les DROM ;
- aux chantiers dont le coût total de construction hors taxes tous corps d'état (honoraires compris), déclaré par le maître d'ouvrage, n'est pas supérieur à la somme de 30 000 000 €. Cette somme est illimitée en présence d'un contrat collectif de responsabilité décennale bénéficiant à l'assuré, comportant à son égard une franchise absolue au maximum de :
  - 10 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux incluant la structure ou le gros œuvre,
  - 6 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux n'incluant pas la structure ou le gros œuvre,
  - 3 000 000 € par sinistre si l'assuré est concepteur, non réalisateur de travaux.
- aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
  - travaux de construction traditionnels, c'est-à-dire ceux réalisés avec des matériaux et des modes de construction éprouvés de longue date,
  - travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P<sup>(1),(3)</sup>, ou à des recommandations professionnelles du programme RAGE 2012 non mises en observation par la C2P<sup>(2),(3)</sup>,
  - travaux de construction conformes au CCTG et ses fascicules ou à un référentiel spécifique à la technique utilisée publiée par un organisme reconnu par la profession, dans le cadre de marchés de travaux publics,
  - procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :
    - d'un Agrément Technique Européen (ATE) en cours de validité ou d'une Evaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P<sup>(3)</sup>,
    - d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEX) avec avis favorable,
    - d'un Pass'innovation « vert » en cours de validité.

*(1) Les règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits mis en œuvre de par l'Agence Qualité Construction AQC) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P*

*(2) Les recommandations professionnelles RAGE 2012 (Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012) sont consultables sur le site internet du programme RAGE : [www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr](http://www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr)*

*(3) Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC [www.qualiteconstruction.com](http://www.qualiteconstruction.com)*

**Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.**

**SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA**  
**SMA SA**

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance  
Entreprise régie par le code des assurances au capital  
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296  
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

[www.sma-courtage.com](http://www.sma-courtage.com)



## 2- ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	Montant des garanties
<p>Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code.</p> <p>La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.</p>	<p><b>En Habitation :</b> Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.</p>
	<p><b>Hors Habitation:</b> Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R.243-3 du code des assurances.</p>
	<p><b>En présence d'un CCRD:</b> Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.</p>
Garantie de bon fonctionnement des éléments d'équipement dissociables	<p><b>Marché d'entreprise</b> 1 000 000 € épuisable par année d'assurance</p>
	<p><b>Marché de maîtrise d'œuvre</b> 350 000 € épuisable par année d'assurance</p>
<p><b>Durée et maintien des garanties :</b> La garantie s'applique pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.</p>	

**La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.**

## 3- GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Le contrat garantit la responsabilité de l'assuré qui intervient en qualité de sous-traitant, en cas de dommages de nature décennale dans les conditions et limites posées par les articles 1792 et 1792.2 du Code civil, sur des ouvrages soumis à l'obligation d'assurance de responsabilité décennale. Cette garantie est accordée pour une durée ferme de dix ans à compter de la réception visée à l'article 1792-4-2 du Code civil.

**SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA  
SMA SA**

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance  
Entreprise régie par le code des assurances au capital  
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296  
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

[www.sma-courtage.com](http://www.sma-courtage.com)





La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.

Le montant des garanties accordées reste celui prévu par L'ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE.

---

**La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.**

Fait à PARIS  
Le 07/12/2018

Le Directeur général  
Par Délégation



---

**SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA**  
**SMA SA**

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance  
Entreprise régie par le code des assurances au capital  
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296  
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

[www.sma-courtage.com](http://www.sma-courtage.com)



# Ressourcer le monde